

CCAMLR-XXIX

**COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE
LA FAUNE ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

**RAPPORT DE LA VINGT-NEUVIÈME RÉUNION
DE LA COMMISSION**

**HOBART, AUSTRALIE
25 OCTOBRE – 5 NOVEMBRE 2010**

CCAMLR
PO Box 213
North Hobart 7002
Tasmania AUSTRALIA

Téléphone : 61 3 6210 1111
Fac-similé : 61 3 6224 8744
E-mail : ccamlr@ccamlr.org
Site Web : www.ccamlr.org

Président de la Commission
Novembre 2010

Ce document est publié dans les quatre langues officielles de la Commission : anglais, espagnol, français et russe. Des exemplaires peuvent en être obtenus sur demande auprès du secrétariat de la CCAMLR à l'adresse indiquée ci-dessus.

Résumé

Ce document contient le procès-verbal adopté de la vingt-neuvième réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique qui s'est tenue à Hobart, en Australie, du 25 octobre au 5 novembre 2010. Parmi les questions discutées lors de la réunion, il convient de noter principalement : l'examen du rapport du Comité scientifique, la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la Convention, les écosystèmes marins vulnérables et la pêche de fond, l'établissement d'un système représentatif d'aires marines protégées dans la zone de la Convention, l'évaluation et la prévention de la mortalité accidentelle des ressources marines vivantes de l'Antarctique, les pêcheries nouvelles et exploratoires, le fonctionnement actuel des systèmes de contrôle et d'observation scientifique internationale et l'établissement d'une procédure d'accréditation des observateurs, le respect des mesures de conservation en vigueur, l'examen des mesures de conservation existantes et l'adoption de nouvelles mesures de conservation, la gestion dans des conditions d'incertitude, l'examen continu des réponses de la Commission aux recommandations du rapport d'évaluation de la performance de 2008 et la collaboration avec d'autres organisations internationales, notamment le système du traité sur l'Antarctique. Les rapports du Comité permanent sur l'administration et les finances et du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation figurent en annexes.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
OUVERTURE DE LA RÉUNION	1
ORGANISATION DE LA RÉUNION	2
Adoption de l'ordre du jour	2
Rapport du président	2
FINANCES ET ADMINISTRATION	2
Examen des états financiers révisés de 2009	3
Type d'audit requis pour les états financiers de 2010	3
Nomination de l'auditeur	3
Plan stratégique du secrétariat	3
Évaluation du portefeuille des placements	4
Examen du budget de 2010	5
Évaluation plus approfondie des besoins en matière de traduction	5
Fonds de réserve	6
Fonds du SDC	6
Budget 2011	6
Contributions des Membres	7
Prévisions budgétaires pour 2012	7
Autre question	7
Vice-présidence du SCAF	7
COMITÉ SCIENTIFIQUE	8
Activités de la période d'intersession	8
Progrès réalisés dans les statistiques, les évaluations et la modélisation et les campagnes acoustiques	8
Espèces exploitées	8
Ressource de krill	8
Ressource de légine	12
Ressource de poisson des glaces	14
Autres ressources halieutiques	15
Capture accessoire de poissons et d'invertébrés	15
Changement climatique	16
Exemptions pour la recherche scientifique	17
Bancs Ob et Lena – division 58.4.4	17
Sous-zones 88.2 et 88.3	17
Petites captures de recherche	18
Activités soutenues par le secrétariat	19
Activités du Comité scientifique	19
PÊCHE DE FOND	21

ÉVALUATION DE LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE	23
Débris marins	23
Mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins dans les activités de pêche	23
AIRES MARINES PROTÉGÉES	24
APPLICATION ET RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION	27
Respect des mesures de conservation en vigueur	27
Système de contrôle	27
Programme de marquage (MC 41-01, annexe C)	27
Mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle et mesures environnementales	27
Inspections portuaires (MC 10-03)	28
Déclarations de C-VMS (MC 10-04)	28
Procédure d'évaluation de la conformité	28
Système de documentation des captures (MC 10-05)	28
PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION	30
Niveau actuel de la pêche INN	30
Contrôle des ressortissants (MC 10-08)	31
Démarches diplomatiques	32
Listes des navires INN	32
SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE	37
PÊCHERIES NOUVELLES OU EXPLORATOIRES	37
Marquage de <i>Dissostichus</i> spp.	40
Chalutages de recherche et collecte des données	42
Pêcheries notifiées en 2009/10 et 2010/11	43
MESURES DE CONSERVATION	44
Examen des mesures de conservation et résolutions en vigueur	44
Mesures de conservation révisées	45
Respect de la réglementation	45
Octroi d'une licence et contrôle	45
Systèmes automatiques de surveillance par satellite (VMS)	45
Questions générales liées à la pêche	45
Notifications	45
Réglementation concernant les engins	46
Pêche de fond dans la zone de la Convention	46
Déclaration des données	46
Recherche et expérimentations	46
Pêcheries de krill	47
Observation scientifique dans les pêcheries de krill	47
Nouvelles mesures de conservation	47
Questions générales liées à la pêche	47
Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche	47

Limites de capture accessoire	48
Année de la raie	48
Légine	48
Poisson des glaces	53
Krill	54
Crabes	54
Nouvelles résolutions	54
Autres mesures envisagées	54
Système de contrôle portuaire	54
Système visant à promouvoir la conformité	56
Mesure commerciale	57
Aires marines protégées	59
Questions d'ordre général	61
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS DU SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE	61
Coopération avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique	61
Coopération avec le SCAR	62
COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES	63
Rapports des observateurs d'organisations internationales et d'organisations intergouvernementales	63
ACAP	63
ASOC	64
COLTO	66
CBI	66
Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de 2009/10	67
Coopération avec la CCSBT	67
Coopération avec la CPPCO	68
Partenariat avec le FIRMS	68
Participation aux réunions de la CCAMLR	68
Nomination des représentants aux réunions 2010/11 d'organisations internationales	69
MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION	71
Évaluation de la performance	71
ÉLECTION DU PRÉSIDENT	72
PROCHAINE RÉUNION	73
Invitation des observateurs	73
Dates et lieu de la prochaine réunion	73
AUTRES QUESTIONS	74
Déclarations de l'Argentine et du Royaume-Uni	74
30 ^e anniversaire de la Convention CAMLR	75
ADOPTION DU RAPPORT	75

CLÔTURE DE LA RÉUNION	76
TABLEAUX	77
ANNEXE 1 : Liste des participants	79
ANNEXE 2 : Liste des documents	107
ANNEXE 3 : Allocution d'ouverture du gouverneur de Tasmanie, son Excellence l'Honorable Peter Underwood AC	121
ANNEXE 4 : Ordre du jour de la vingt-neuvième réunion de la Commission	125
ANNEXE 5 : Rapport du Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)	129
ANNEXE 6 : Rapport du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC)	149
ANNEXE 7 : Rapport du président à la Commission	175

**RAPPORT DE LA VINGT-NEUVIÈME RÉUNION
DE LA COMMISSION**
(Hobart, Australie, du 25 octobre au 5 novembre 2010)

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 La vingt-neuvième réunion annuelle de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique s'est tenue à Hobart (Tasmanie, Australie), du 25 octobre au 5 novembre 2010, sous la présidence de son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Don Mackay (Nouvelle-Zélande).

1.2 Les 25 membres de la Commission sont représentés : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Chili, République populaire de Chine (ci-après dénommée « la Chine »), République de Corée, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Inde, Italie, Japon, Namibie, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Fédération de Russie, Suède, Ukraine, Union européenne et Uruguay.

1.3 Les autres Parties contractantes, la Bulgarie, le Canada, les îles Cook, la Finlande, la Grèce, l'île Maurice, les Pays-Bas, le Pérou et le Vanuatu, ont été invitées à assister à la réunion à titre d'observateurs. Les Pays-Bas y assistent à ce titre.

1.4 L'Accord sur la conservation des albatros et des pétrels (ACAP), la Coalition sur l'Antarctique et l'océan Austral (ASOC), la Commission baleinière internationale (CBI), la Commission pour la conservation du thon rouge du sud (CCSBT), la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), la Commission interaméricaine du thon tropical (CITT), la Commission océanographique intergouvernementale (COI), la Coalition des opérateurs légaux de légine (COLTO), le Comité pour la protection de l'environnement (CPE), la Commission pour la conservation et la gestion des stocks de poissons grands migrateurs dans le Pacifique occidental et central (CPPCO), la Commission permanente du Pacifique Sud (CPPS), l'Agence des pêches du Forum (FFA), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (OAA), l'Organisation des pêches de l'Atlantique Sud-Est (OPASE), le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Comité scientifique pour la recherche antarctique (SCAR), le Comité scientifique sur la recherche océanique (SCOR), le Secrétariat de la Communauté du Pacifique (SPC) et l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont également été invités à assister à la réunion en tant qu'observateurs. L'ACAP, l'ASOC, la CBI, la CCSBT, la COLTO, le CPE, l'OPASE et le SCAR y assistent. Le SCAR représente en outre le SCOR au regard de leurs activités conjointes en rapport avec les travaux de la CCAMLR (système d'observation de l'océan Austral (SOOS)).

1.5 Conformément à la décision prise par la Commission l'année dernière (CCAMLR-XXI, paragraphe 19.1) et à la COMM CIRC 10/48, les Parties non contractantes suivantes ont été invitées à la XXIX^e réunion de la CCAMLR en tant qu'observateurs : les Bahamas, le Bélarus, le Cambodge, la Colombie, les Émirats arabes unis, la Guinée équatoriale, le Kenya, la Malaisie, le Maroc, le Mexique, le Mozambique, le Nigeria, le

Panamá, les Philippines, Saint-Christophe-et-Niévès, la Thaïlande, le Togo, Trinité-et-Tobago et le Vietnam. Le Nigeria est représenté à la réunion.

1.6 La liste des participants figure à l'annexe 1, et la liste des documents présentés à la réunion, à l'annexe 2.

1.7 Le président accueille tous les participants à la réunion. Il déclare que c'est un grand honneur pour la Nouvelle-Zélande que de présider la réunion annuelle de la Commission une deuxième fois et remercie les Membres de leur soutien et leur encouragement. Il remercie également le gouvernement australien, dépositaire de la Convention, et l'État de Tasmanie de leur hospitalité.

1.8 Le président a l'honneur d'accueillir Son Excellence Monsieur Peter Underwood, gouverneur de la Tasmanie qui, selon lui, porte un vif intérêt à l'Antarctique et, par conséquent, aux travaux de la CCAMLR. L'allocution d'ouverture du Gouverneur figure à l'annexe 3.

ORGANISATION DE LA RÉUNION

Adoption de l'ordre du jour

2.1 L'ordre du jour (CCAMLR-XXIX/1) de la réunion est adopté et figure à l'annexe 4.

2.2 Le président renvoie la question 3 de l'ordre du jour au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF) et les questions 8 à 9 au Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC). Les rapports du SCAF et du SCIC font respectivement l'objet des annexes 5 et 6.

Rapport du président

2.3 Le rapport du président à la Commission figure à l'annexe 7.

2.4 C'est avec tristesse que le président informe la Commission du tragique accident survenu récemment à bord d'un hélicoptère français en Antarctique, dans lequel quatre personnes ont perdu la vie. Après avoir observé une minute de silence en souvenir des victimes, la Commission adresse ses condoléances à leurs familles et à la délégation française.

FINANCES ET ADMINISTRATION

3.1 Le vice-président du SCAF, M. Monde Mayekiso (Afrique du Sud), présente le rapport du SCAF (annexe 5).

Examen des états financiers révisés de 2009

3.2 Notant qu'un audit intégral a été effectué sur les états financiers de 2009 et que l'auditeur n'a mis en évidence aucun cas de non-conformité avec le Règlement financier ou les Normes comptables internationales, la Commission accepte les états financiers vérifiés de 2009 (annexe 5, paragraphe 4).

Type d'audit requis pour les états financiers de 2010

3.3 La Commission, ayant approuvé la réalisation d'un audit intégral des états financiers de 2010 (annexe 5, paragraphe 5), accepte la recommandation du SCAF, à savoir qu'il convient de faire réaliser un audit intégral des états financiers de 2010.

Nomination de l'auditeur

3.4 La Commission note la nomination du bureau national d'audit comptable australien pour 2010, conformément à la décision prise en 2009 (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 3.4).

Plan stratégique du secrétariat

3.5 La Commission prend note de l'avis du SCAF sur le rapport du secrétaire exécutif (CCAMLR-XXIX/7), notamment sur sa proposition d'effectuer une évaluation du plan stratégique de 2002 et d'en présenter les conclusions à CCAMLR-XXX (annexe 5, paragraphe 7).

3.6 La Commission se félicite de l'adoption et de l'application d'une politique « verte » ayant pour but de réduire l'empreinte écologique du secrétariat.

3.7 La Commission approuve la recommandation du SCAF de procéder en 2011 à une évaluation indépendante des systèmes de gestion des données de la CCAMLR à un coût de quelque 40 000 AUD qui seraient imputés au Fonds d'exploitation général.

3.8 La Commission approuve la recommandation du SCAF selon laquelle :

- à la lumière de la performance exceptionnelle de la responsable des communications aux termes du système de gestion et d'évaluation de la performance de la CCAMLR (CPMAS) pour 2009/10 et du fait que celle-ci a atteint le maximum de l'échelle des salaires des services généraux en 2007/08, la Commission devrait autoriser le secrétaire exécutif à offrir un avancement salarial de 3,0% pour 2010/11.

3.9 La Commission approuve également la recommandation du SCAF selon laquelle :

- le secrétaire exécutif offre au directeur des données actuel un avancement salarial de 3%, applicable à partir de la prochaine date anniversaire de son contrat de travail, sous réserve d'une évaluation satisfaisante dans le cadre du CPMAS en

janvier 2011. La question du changement de la classification salariale pourra être examinée en fonction des conclusions de la révision du plan stratégique.

3.10 La Commission approuve la recommandation du SCAF selon laquelle, pour améliorer la transparence et éviter la prise de décision au coup par coup, il conviendrait d'insérer dans le plan stratégique une stratégie salariale et de dotation en personnel (classification salariale et échelons compris) dont le SCAF examinerait les conclusions pendant sa réunion de 2011.

Évaluation du portefeuille des placements

3.11 La Commission fait part de sa profonde déception et de son inquiétude quant à la perte de 1 million AUD en placement (Fonds PURE) de type obligations adossées à des actifs (CDO) et de la baisse considérable du placement en CDO restant (Fonds OASIS), dont la valeur initiale était de 600 000 AUD. La Commission demande des avis sur la responsabilité de l'approbation de ces placements et sur le rôle de l'auditeur de la Commission dans l'évaluation du placement, ainsi qu'une clarification à l'égard de la pleine transparence sur la situation financière actuelle de la Commission et les implications probables sur les prochaines contributions évaluées des Membres. La Russie sollicite des informations sur la possibilité de tenir pour responsables les personnes qui auraient effectué ces placements sans l'approbation de la Commission.

3.12 La Commission se dit gravement préoccupée par le fait que, dans les archives de la Commission, rien ne semble autoriser ces placements. Le secrétaire exécutif avise que, à défaut d'une autorisation de la part de la Commission, la responsabilité des décisions relatives aux placements aurait été assumée par le secrétaire exécutif. Il ajoute qu'en Australie, les auditeurs n'ont pas un rôle de conseiller financier, ce que confirme l'Australie.

3.13 La Commission note également qu'une transparence totale sur l'impact des pertes imputables à ces placements est reflétée à l'appendice IV du rapport du SCAF (annexe 5), mais que les contributions des Membres dépendront des revenus générés par les notifications concernant les pêcheries nouvelles ou exploratoires, lesquels pourraient fluctuer d'année en année. Le secrétaire exécutif note que, ces cinq dernières années, les produits d'intérêts ont constitué 5 à 8% du total des revenus de la Commission et qu'entre 50 et 80% de ces revenus provenaient des placements en CDO. En limitant les placements aux placements prudents et à faible risque, on risque de réduire les produits d'intérêts. Afin de maintenir les budgets au niveau actuel, en soutien des services et fonctions actuels du secrétariat, l'une des seules options possibles est de réviser la politique en place depuis 1998, d'une croissance réelle nulle des contributions des Membres. L'alternative consiste à établir des priorités dans les services du secrétariat, dans les limites d'un budget approuvé, et de discontinuer le soutien budgétaire pour les fonctions et services qui ne sont pas considérés comme essentiels.

3.14 La Commission accepte les avis du SCAF selon lesquels, à l'avenir, il conviendrait d'adopter une politique de placement prudente, de liquider immédiatement le placement restant en CDO, OASIS (valeur actuelle d'environ 24,26 centimes pour un dollar) et, à ce stade, de ne pas s'associer pas à un litige. Il est demandé au secrétariat de tenir la Commission informée de l'évolution de cette question. La Commission approuve les recommandations du SCAF selon lesquelles :

- i) un groupe informel à composition non limitée, nommé par le SCAF, menant ses travaux par correspondance pendant la période d'intersession 2010/11 (SCAF-CG), examinera, en concertation avec le secrétaire exécutif, les questions qui lui sont soumises. Entre autres questions, il s'agira de :
 - a) mener un examen exhaustif du règlement financier de la CCAMLR et, le cas échéant, préparer des projets d'amendements ;
 - b) ébaucher des principes à mettre en œuvre à l'égard des placements qui soient conformes au règlement financier pour guider le secrétariat dans la gestion du portefeuille des placements de la CCAMLR et celle de ses prochains placements, en prenant en considération le rapport entre ces principes et le règlement financier ;
 - c) examiner la fréquence et le contenu des communications envoyées aux Membres par le secrétariat en ce qui concerne les placements ;
- ii) le SCAF examinera un compte rendu de ces considérations et des amendements proposés au règlement financier lors de la XXX^e session de la CCAMLR ;
- iii) le groupe sera présidé par l'Australie.

3.15 La Commission approuve la recommandation du SCAF, à savoir qu'en attendant les avis du groupe informel, et compte tenu des événements récents et de la nécessité d'adopter une approche prudente à l'égard de ses placements, il convient d'aviser le secrétaire exécutif de restreindre les prochains placements à des obligations d'État ou équivalents en dépôts bancaires, et de suspendre temporairement l'Article 8.2 b) du règlement financier sur les investissements à long terme, jusqu'à ce que la Commission en décide autrement.

3.16 La Commission accepte la recommandation du SCAF au secrétaire exécutif, à savoir de continuer à présenter un bilan trimestriel des placements de la Commission et d'adopter davantage de transparence dans la soumission aux Membres des activités du secrétariat.

Examen du budget de 2010

3.17 La Commission approuve le budget 2010 présenté à l'appendice II de l'annexe 5, qui contient un excédent prévu de 436 000 AUD qui sera reporté à 2011.

Évaluation plus approfondie des besoins en matière de traduction

3.18 La Commission approuve les recommandations du SCAF, à savoir :

- i) que les groupes de travail fassent preuve de restrainte vis-à-vis de la longueur de leurs rapports ;

- ii) que les documents de travail soient limités à 1 500 mots, mais qu'aucune limite ne soit imposée aux mesures de conservation annexées, aux décisions ou aux résolutions ;
- iii) que le secrétaire exécutif soit autorisé à renvoyer les documents de travail dépassant 1 500 mots à leurs auteurs pour qu'ils les révisent et les resoumettent dans les délais prescrits pour la soumission des documents adoptés par la Commission ;
- iv) que tous les documents soumis en tant que révisions soient soumis en utilisant l'option Suivi des modifications ;
- v) que tous les documents soient soumis tant en MS Word qu'en format pdf.

3.19 La Commission note que le secrétariat présentera une référence consolidée exposant brièvement les directives de soumission et de traduction de tous les documents.

Fonds de réserve

3.20 La Commission note qu'aucune dépense n'a été imputée au Fonds de réserve en 2010 (annexe 5, paragraphe 34).

3.21 Elle note, de plus, qu'au-delà de 110 000 AUD, le solde du Fonds de réserve alimenté par les cautions confisquées des pêches nouvelles et exploratoires, continuera d'être transféré sur le Fonds d'exploitation générale à la fin de l'exercice 2010 (annexe 5, paragraphe 34).

Fonds du SDC

3.22 La Commission prend note des montants dépensés dans le cadre du SDC, qui avaient été approuvés en 2009, soit 5 716 AUD pour le matériel pédagogique de formation au SDC et 67 154 AUD pour la formation dans le cadre du renforcement des capacités de l'Afrique – Pêche INN dans la zone de la Convention (annexe 5, paragraphe 35).

Budget 2011

3.23 La Commission approuve la recommandation du SCAF prévoyant qu'un montant de 63 000 AUD serait prélevé sur le Fonds spécial sur les MPA pour un atelier sur les AMP en 2011.

3.24 La Commission se félicite de l'établissement d'un programme de bourse et approuve la recommandation du SCAF d'inviter les Membres à fournir une contribution volontaire au Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales afin d'assurer la durabilité de ce programme à long terme.

3.25 La Commission approuve le budget du Comité scientifique de 252 500 AUD proposé pour 2011.

3.26 La Commission approuve le budget 2011 proposé, tel qu'il est présenté à l'appendice II de l'annexe 5, étant entendu qu'elle a déjà accepté de poursuivre son soutien au FIRMS pour 2011.

Contributions des Membres

3.27 Conformément à la règle 5.6 du Règlement financier, la Commission accorde à l'Afrique du Sud, à l'Argentine, à la Belgique, au Brésil, à la Chine, à la République de Corée, aux États-Unis, à l'Inde, à la Russie et à l'Uruguay une prolongation de la date limite de paiement des contributions de 2011.

3.28 La Commission note que l'Ukraine n'a pas encore versé ses contributions de Membre au titre de 2008 (en partie), 2009 et 2010 et que de ce fait, l'Ukraine étant en défaut de paiement, il convient d'appliquer l'article XIX.6 de la Convention. Elle fait mention de la réception d'une lettre de l'Ukraine au président de la Commission dans laquelle elle indique son intention de s'acquitter de toutes les sommes dues en décembre 2010.

Prévisions budgétaires pour 2012

3.29 La Commission prend note des prévisions budgétaires pour 2012 (annexe 5, appendice II).

3.30 La Commission note également que les chiffres ne sont présentés qu'à titre indicatif et que chacun des Membres devra veiller à les utiliser avec précaution lors de la préparation de son budget. Elle note la préoccupation du SCAF qui souhaite que le budget, selon l'usage habituel, soit maintenu à un niveau de croissance réelle nulle (annexe 5, paragraphe 51). Le Royaume-Uni incite à la retenue en matière de coûts du secrétariat, faisant prévaloir les difficultés budgétaires affectant de nombreux Membres.

Autre question

3.31 La Commission note que le SCAF a examiné l'état d'avancement de la mise en pratique des recommandations le concernant émises dans le rapport 2008 du Comité d'évaluation de la performance (CEP) de la CCAMLR (CCAMLR-XXIX/BG/48) et que les avis du SCAF seront examinés à la question 15.

Vice-présidence du SCAF

3.32 La Commission prend note du renouvellement du mandat de l'Afrique du Sud à la vice-présidence du SCAF pour les réunions de 2011 et 2012 (annexe 5, paragraphe 54).

3.33 La Commission exprime sa profonde gratitude à Mme S. Sangwan (Inde) pour son soutien à la présidence du SCAF et à M. M. Mayekiso pour avoir présenté le rapport.

COMITÉ SCIENTIFIQUE

4.1 Le président du Comité scientifique, M. David Agnew (Royaume-Uni) présente le rapport du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIX). La Commission, remercie M. Agnew de la présentation détaillée de son rapport (CCAMLR-XXIX/BG/50), notant que cela a grandement facilité l'examen des nombreuses questions qui y sont traitées. M. Agnew remercie les nombreuses délégations ayant contribué à la rédaction des procès-verbaux de la réunion.

4.2 La Commission prend note des recommandations générales et des avis du Comité scientifique, ainsi que des besoins en recherche et en données. Les questions importantes résultant des délibérations du Comité sont examinées sous diverses questions à l'ordre du jour de la Commission : les débris marins et la mortalité accidentelle (question 6) ; les aires marines protégées (question 7) ; la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) (section 9) ; le système international d'observation scientifique de la CCAMLR (question 10) ; et les pêcheries nouvelles ou exploratoires (question 11).

Activités de la période d'intersession

4.3 La Commission, prenant note des cinq réunions organisées par le Comité scientifique pendant la période d'intersession de 2010 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 1.8), se joint au Comité scientifique pour remercier les responsables et les participants à ces réunions des contributions qu'ils ont apportées aux travaux de la CCAMLR. Des remerciements vont également aux Membres ayant accueilli des réunions pour le soutien logistique et administratif qu'ils ont apporté.

Progrès réalisés dans les statistiques, les évaluations et la modélisation et les campagnes acoustiques

4.4 La Commission accepte les rapports du Groupe de travail sur les statistiques, les évaluations et la modélisation (WG-SAM) et du Sous-groupe sur les méthodes d'évaluation acoustique et d'analyse (SG-ASAM), notant que l'Australie, le Royaume-Uni et les États-Unis ont l'intention d'appliquer les méthodes convenues par le SG-ASAM pour procéder à une nouvelle analyse des campagnes d'évaluation qu'ils ont menées respectivement dans la zone 58 et les sous-zones 48.3 et 48.1 afin de fournir des avis sur la biomasse du krill et le rendement admissible (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 2.1 à 2.6).

Espèces exploitées

Ressource de krill

4.5 En 2008/09, cinq Membres ont capturé 125 826 tonnes de krill dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 (SC-CAMLR-XXIX, tableau 1).

4.6 En 2009/10, six Membres ont mené des opérations de pêche au krill dans les sous-zones 48.1, 48.2 et 48.3 ; la capture provenait principalement de la sous-zone 48.1 (SC-CAMLR-XXIX, tableau 2). La capture totale déclarée au 24 octobre s'élevait à 211 180 tonnes (Chine 1 956 tonnes ; Japon 29 919 tonnes ; République de Corée 43 805 tonnes ; Norvège 120 429 tonnes ; Pologne 7 007 tonnes ; et Russie 8 065 tonnes).

4.7 La pêcherie de krill de la sous-zone 48.1 a fermé quand la capture a atteint 99,8% du niveau de déclenchement pour la sous-zone (155 000 tonnes). La capture dans la sous-zone 48.1 est la plus importante jamais enregistrée dans cette sous-zone. Pour la première fois, une sous-zone a fermé en raison de l'atteinte d'un des niveaux de déclenchement proportionnel mis en place en 2009 (mesure de conservation (MC) 51-07).

4.8 La Commission note que la disposition actuelle, selon laquelle les navires sont tenus de commencer à déclarer leurs captures à des intervalles de 10 jours une fois que la capture a atteint 80% du seuil de déclenchement pour la zone 48 (MC 23-06), n'est pas compatible avec la répartition spatiale du seuil déclencheur parmi les sous-zones. Toutefois, la fermeture de la pêcherie de krill dans la sous-zone 48.1 a été appliquée de façon efficace, principalement en raison de la déclaration volontaire des captures à des intervalles de cinq jours par les navires en pêche dans cette sous-zone au moment de la fermeture.

4.9 La Commission décide de modifier la MC 23-06 pour qu'elle reflète le fait que le niveau de 80% (et, par la suite, celui de 50%) auquel se réfère la MC 23-06 devrait s'appliquer aux niveaux de déclenchement spécifiques aux sous-zones, et qu'une fois ce niveau atteint, un intervalle de déclaration de cinq jours devrait être adopté (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.6).

4.10 La Commission note également que, conformément à la MC 23-06 (paragraphe 5), une fois le niveau de déclenchement de 50% de la capture atteint dans la sous-zone 48.1, l'intervalle de déclaration de cinq jours devrait être adopté dans cette sous-zone.

4.11 En outre, la Commission note combien il est urgent d'achever son travail sur la répartition géographique des limites de capture des SSMU de la zone 48 et la mise en place d'une stratégie de gestion par retour d'informations pour la pêcherie de krill. Le Comité scientifique a inscrit cette tâche dans son programme de travail pour la période de 2011 à 2013 (SC-CAMLR-XXIX, tableau 7).

4.12 Sept Membres ont adressé, pour un total de 15 navires et une capture prévue de 410 000 tonnes, des notifications de projets de pêche au krill pour 2010/11 (SC-CAMLR-XXIX, tableau 3) ; aucune notification de projet de pêche exploratoire de krill n'a été soumise. La Commission constate l'utilité du système de notification pour son travail. Elle note de plus qu'en 2010, les notifications soumises dans des langues officielles autres que l'anglais ont été traduites en anglais par le secrétariat avant la réunion du WG-EMM pour que le groupe de travail puisse les évaluer pleinement (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.7).

4.13 La Commission, approuvant la recommandation du Comité scientifique selon laquelle il est nécessaire de normaliser de toute urgence les méthodes d'estimation du poids vif de la capture, adopte un amendement à la mesure de conservation 21-03 visant à exiger la soumission d'informations relatives à l'estimation du poids vif (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.9).

4.14 En réponse à une question soulevée par l'UE concernant la déclaration du poids vif du krill, la Commission examine les méthodes utilisées par les Membres, et décrites dans leurs notifications pour 2010/11, notamment l'estimation directe, la mesure par volume, celle du cul de chalut, l'utilisation de coefficients de transformation, d'un courantomètre ou d'une balance électronique compensant le mouvement.

4.15 La Commission, reconnaissant qu'il est nécessaire d'obtenir de nouvelles informations et données pour permettre au Comité scientifique d'étudier cette question, décide que les navires de pêche devront mesurer leur capture de krill en tant que poids vif.

4.16 La Commission prend note du changement récent du schéma des opérations de pêche au krill : en 2008/09, les captures provenaient principalement de la sous-zone 48.2 et en 2009/10, de la sous-zone 48.1. La pêcherie s'est concentrée sur le secteur du détroit de Bransfield dans la sous-zone 48.1 en 2009/10 et la capture de cette région est d'un ordre de grandeur supérieur à celles déclarées pour ce secteur par le passé. En outre, la pêcherie de krill actuelle semble se dérouler principalement en hiver (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.10 et 3.11).

4.17 La Commission prend note des travaux poursuivis sur les méthodes d'estimation de la mortalité après échappement du krill des chaluts (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.13).

4.18 La Commission remercie l'Ukraine de son offre d'embarquer des observateurs scientifiques sur des navires pêchant le krill en 2010/11 afin de tester la méthode d'estimation de la mortalité après échappement en vue de faire de nouveaux progrès en la matière (voir également CCAMLR-XXIX/45).

4.19 La Commission note que, malgré l'avis du Comité scientifique selon lequel la manière la plus rapide d'améliorer les connaissances scientifiques de la pêcherie est de faire observer les navires à 100%, les données collectées pendant une période initiale d'observation systématique à 50% pourraient caractériser la variabilité sous-jacente et aider à la conception d'un programme d'observation à long terme (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.15 à 3.22).

4.20 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur la répartition des observateurs en 2010/11 et 2011/12, à savoir de diviser les navires en deux groupes et les saisons de pêche en deux périodes (Option 1, SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.16 à 3.18 et tableau 4), selon lequel :

- i) 100% des navires du premier groupe sont observés pendant la première période de 2010/11 et la deuxième période de 2011/12 ;
- ii) 100% des navires du deuxième groupe sont observés pendant la deuxième période de 2010/11 et la première période de 2011/12 ;
- iii) 20% des chalutages sont observés sur chaque navire observé conformément à l'ordre des priorités et aux méthodologies figurant dans le *Manuel de l'observateur* de la CCAMLR.

4.21 Les notifications pour 2011/12 n'étant pas disponibles à l'heure actuelle, la Commission décide que l'observation en 2011/12 doit correspondre à celle décrite au paragraphe 4.20, notamment :

- i) au moins 50% de tous les navires (et au moins 50% des navires de chaque Membre qui participe à la pêche, au cas où ce Membre aurait deux navires ou plus qui participent à la pêche simultanément) doivent être observés pendant chaque période pendant laquelle ils pêchent ;
- ii) tout navire ayant pêché en 2010/11 sans embarquer un observateur en embarquera un en 2011/12, quelle que soit la période pendant laquelle il pêchera.

4.22 La Commission note que l'observation exposée ci-dessus pourrait aboutir, sur une période de deux ans, à un niveau de couverture de 50%, et à suffisamment de données scientifiques pour permettre au Comité scientifique de poursuivre ses travaux (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.20). De plus, certains Membres ont décidé de placer des observateurs scientifiques sur les navires durant toutes les campagnes de pêche. En conséquence, la Commission décide de prolonger l'application des dispositions de la MC 51-06 jusqu'en 2011/12 afin de compléter le système de déploiement ; elle réévaluera ces dispositions à sa réunion de 2012.

4.23 La Commission remercie les Membres des progrès réalisés sur l'observation scientifique des navires de pêche au krill. L'approche progressive du placement d'observateurs scientifiques permettra d'obtenir les informations essentielles pour la mise en place d'une stratégie de gestion de la pêche de krill par retour d'informations.

4.24 La Commission prend note de l'intention de l'Allemagne, de l'Argentine et de la Norvège de mener de nouvelles campagnes d'évaluation sur le krill, notamment dans les sous-zones 48.1 et 48.2 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.23 à 3.27). De plus, le Comité scientifique et ses groupes de travail vont mettre au point en toute priorité des protocoles techniques pour l'étalonnage, la collecte, le stockage et l'analyse des données fournies par les navires de pêche sur les campagnes acoustiques du krill (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.27).

4.25 La Commission remercie l'Allemagne, l'Argentine et la Norvège de leur engagement dans la réalisation d'activités de recherche scientifique à l'appui des travaux du Comité scientifique, et encourage d'autres Membres à suivre ces initiatives.

4.26 L'ASOC félicite l'Allemagne, l'Argentine et la Norvège de lancer ces initiatives pour mener des recherches sur le krill, et se joint à la Commission pour inciter fortement d'autres Membres à s'engager dans ces travaux, en envisageant peut-être une nouvelle campagne d'évaluation synoptique du krill dans la zone 48.

4.27 La Commission prend note de la proposition du Comité scientifique visant à utiliser le Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales pour aider le SG-ASAM à analyser les données acoustiques issues de la recherche menée par les navires de pêche (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.57 ; voir section 15).

4.28 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique sur l'utilisation du modèle SDWBA complet pour calculer les estimations de B_0 du krill. L'estimation révisée de B_0 pour les sous-zones 48.1, 48.2, 48.3 et 48.4 s'élevant à 60,3 millions de tonnes avec un CV d'échantillonnage de 12,8% représente la meilleure estimation de la biomasse du krill calculée à partir de la campagne CCAMLR-2000 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.28 et 3.29).

4.29 La Commission prend note de la limite de précaution de la capture de krill, révisée par le Comité scientifique à 5,61 millions de tonnes pour les sous-zones 48.1 à 48.4 et décide que cette valeur serait appropriée pour une révision de la MC 51-01. Elle note que le niveau actuel du déclenchement n'est pas lié à l'évaluation de B_0 et qu'il resterait fixé à 620 000 tonnes pour les sous-zones 48.1 à 48.4 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.30).

4.30 La Commission note qu'il conviendrait d'appliquer les révisions de la mise en œuvre du modèle SDWBA aux estimations de la biomasse du krill des divisions 58.4.1 et 58.4.2 pour générer de nouvelles estimations de B_0 et des limites de capture de précaution. Il est convenu de maintenir les limites actuelles de capture de krill dans ces divisions tant que les analyses n'auront pas été faites (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.31).

4.31 La Commission prend également note de la nécessité d'étudier l'impact potentiel du changement climatique sur la variabilité du recrutement et décide qu'un examen exhaustif de l'influence de la variabilité du recrutement sur le calcul d'un recrutement stable doit être réalisé (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.32).

4.32 La Commission constate l'intérêt croissant pour la recherche sur le krill en dehors du Comité scientifique et de ses groupes de travail, comme le prouvent le séminaire ukraino-russe récent (CCAMLR-XXIX/BG/35) et l'atelier prévu par l'UE pour examiner l'impact du changement environnemental et de l'exploitation accrue du krill antarctique par l'homme et les implications potentielles pour l'approche écosystémique de la CCAMLR (du 11 au 15 avril 2011, Texel, Pays-Bas).

Ressource de légine

4.33 En 2008/09, 10 Membres avaient pêché la légine dans les sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a, 58.4.3b, 58.5.1 et 58.5.2, totalisant une capture totale déclarée de 15 783 tonnes (SC-CAMLR-XXIX, tableau 1).

4.34 En 2009/10, 11 Membres ont pêché de la légine dans les sous-zones 48.3, 48.4, 48.6, 58.6, 58.7, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3b, 58.5.1 et 58.5.2 ; le Japon a également mené des activités de pêche de recherche dans les divisions 58.4.4a et 58.4.4b. La capture totale déclarée au 24 septembre s'élevait à 11 860 tonnes (SC-CAMLR-XXIX, tableau 2).

4.35 Par ailleurs, les captures déclarées dans le cadre du SDC indiquent que 9 952 tonnes de *Dissostichus* spp. ont été capturées en dehors de la zone de la Convention en 2009/10 (jusqu'en octobre 2010) par rapport à 12 806 tonnes en 2008/09 (SC-CAMLR-XXVIII, annexe 5, tableau 7). Les captures de ces deux saisons ont été principalement effectuées dans les zones 41 et 87.

4.36 La Commission est en faveur de la proposition de l'Ukraine selon laquelle les Membres qui pêchent *D. eleginoides* en dehors de la zone de la Convention devraient être encouragés à soumettre des informations sur ces activités, et sur la recherche associée, au WG-FSA et au Comité scientifique. Le format de déclaration pourrait suivre celui des rapports de pêcherie du WG-FSA.

4.37 Les estimations des captures provenant de la pêche INN de *Dissostichus* spp. à l'intérieur de la zone de la Convention font l'objet d'une discussion à la question 9.

4.38 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique sur le marquage de *Dissostichus* spp., notamment dans les pêcheries exploratoires (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.43 à 3.49), et souscrit aux recommandations émises :

- i) renvoi des otolithes des poissons marqués, ainsi que des marques, au secrétariat pour entreposage, ce qui facilitera l'identification des espèces à l'avenir (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.55 à 3.57) ;
- ii) traduction par le secrétariat des affiches et des informations existantes sur le programme de marquage dans les langues communément parlées par les équipages à bord des navires fréquentant les pêcheries exploratoires, en plus des langues officielles de la CCAMLR.

4.39 En acceptant le paragraphe 4.38 ii) ci-dessus, la Commission réaffirme que les obligations et les responsabilités en matière de conformité incombent aux Membres et aux navires battant leur pavillon. De ce fait, les Membres pourraient peut-être fournir de l'aide pour couvrir les besoins en traduction. La Commission décide de revoir à sa réunion 2011 la traduction des informations sur les programmes de marquage.

4.40 La Commission encourage la poursuite des travaux sur la biologie et l'écologie des espèces-cibles et des espèces de la capture accessoire, y compris le renforcement de la capacité des Membres de déterminer l'âge d'individus au moyen des otolithes (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.50 à 3.56). Le Comité scientifique a proposé que la coordination de la détermination de l'âge au moyen d'otolithes provenant des pêcheries exploratoires s'inscrive dans les projets à considérer dans le cadre du Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales (voir section 15).

4.41 La Commission note que l'objectif principal de cette proposition est de résorber le retard accumulé dans le traitement des otolithes et de fournir au WG-FSA et au Comité scientifique les informations qui leur permettront d'évaluer *Dissostichus* spp. Elle reconnaît que certains aspects de ce travail pourraient donner lieu à des possibilités de renforcement des capacités entre certains Membres.

4.42 La Commission rappelle que le Comité scientifique effectue désormais des évaluations bisannuelles de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2, conformément aux conditions de la procédure d'évaluation bisannuelle (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.81, 4.82, 4.108 et 4.109). Les dernières évaluations datent de 2009, et le WG-FSA n'a pas mené d'évaluation de ces stocks en 2010.

4.43 La Commission approuve les avis de gestion émis par le Comité scientifique sur les pêcheries de légine (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.65, 3.66, 3.74, 3.79 à 3.81, 3.84, 3.88 à 3.90), notamment :

- i) conserver les limites de la pêcherie de *D. eleginoides* dans la sous-zone 48.3 en 2010/11 et avancer l'ouverture de la saison au 21 avril 2011 ;

- ii) poursuivre l'expérience de marquage dans la sous-zone 48.4 avec une limite de capture de *Dissostichus* spp. réduite à 30 tonnes dans la sous-zone 48.4 sud, et une limite de capture de *D. eleginoides* révisée à 40 tonnes dans la sous-zone 48.4 nord ;
- iii) conserver les limites applicables à la pêcherie de *D. eleginoides* dans la division 58.5.2 en 2010/11.

4.44 La Commission encourage l'estimation des paramètres biologiques de *D. eleginoides* dans les ZEE françaises de la division 58.5.1 et la sous-zone 58.6, la mise en place d'une évaluation du stock de ces pêcheries, la continuation du programme de marquage et l'examen des mesures d'atténuation de la capture accessoire, y compris l'application de règles de déplacement liées à la capture accessoire semblables à celles utilisées dans d'autres pêcheries de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.79, 3.80, 3.88 et 3.89).

4.45 La pêcherie de la division 58.5.1 étant la plus grande pêcherie de *D. eleginoides* dans la zone de la Convention, la Commission attend avec intérêt de recevoir des avis de gestion sur cette pêcherie conformément à l'Article II.

4.46 La Commission encourage également le recours aux règles de décision de la CCAMLR pour l'évaluation de la pêcherie de *D. eleginoides* de la ZEE sud-africaine des sous-zones 58.6 et 58.7 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.94) et note que l'Afrique du Sud envisage l'adoption d'une approche liée à une procédure opérationnelle de gestion (SC-CAMLR-XXVII, annexe 7, paragraphes 6.1 à 6.3).

Ressource de poisson des glaces

4.47 En 2008/09, trois Membres ont pêché le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 et ont déclaré des captures totales de 1 916 tonnes (SC-CAMLR-XXIX, tableau 1).

4.48 En 2009/10, trois Membres ont pêché le poisson des glaces dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 et la capture déclarée au 24 septembre était de 378 tonnes (SC-CAMLR-XXIX, tableau 2).

4.49 La Commission approuve les avis de gestion émis par le Comité scientifique sur les pêcheries de poisson des glaces (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.99, 3.103 à 3.105), notamment :

- i) la limite de capture de *Champscephalus gunnari* dans la sous-zone 48.3 devrait être fixée à 2 305 tonnes en 2010/11 et à 1 535 tonnes en 2011/12 ;
- ii) la limite de capture de *C. gunnari* de la division 58.5.2 devrait être fixée à 78 tonnes en 2010/11.

4.50 La Commission demande instamment aux Membres de terminer les travaux en cours liés à l'Atelier sur les méthodes d'évaluation du poisson des glaces (SC-CAMLR-XX, annexe 5, appendice D) pour déterminer si la méthode de projection à court terme risque d'être problématique pour les stocks d'abondance très faible ou hautement variable parce que

cette méthode donnera toujours un rendement de précaution. Elle estime, de plus, que ces travaux contribueront à mettre en œuvre la recommandation du CEP visant à déterminer si une stratégie de reconstitution doit être suivie pour ces stocks lorsque leur niveau de biomasse est faible. Elle encourage les Membres à entreprendre en priorité ces travaux sur la division 58.5.2 et la sous-zone 48.3.

Autres ressources halieutiques

4.51 La Commission approuve les avis de gestion émis par le Comité scientifique sur d'autres pêcheries (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.107, 3.110 à 3.113 et 3.115), notamment :

- i) l'interdiction de la pêche au poisson dans les sous-zones 48.1 et 48.2 devrait être reconduite ;
- ii) on ne dispose pas de nouvelles informations sur le statut du stock de crabe dans la sous-zone 48.3. Un navire (Russie) a pêché le crabe en 2009/10, du mois d'août au 15 octobre 2010 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.111) ;
- iii) les mesures de conservation relatives aux pêcheries exploratoires de crabe des sous-zones 48.2 et 48.4 ne devraient pas être renouvelées pour 2010/11.

4.52 La Commission note que la Russie a indiqué son intention de pêcher le crabe dans la sous-zone 48.3 en 2010/11 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.112). La Russie confirme qu'elle a soumis une notification à cet effet au secrétariat.

Capture accessoire de poissons et d'invertébrés

4.53 La Commission note que des difficultés ont été rencontrées dans l'interprétation des directives de déclaration de la capture accessoire qui au sud de 60°S doit être conservée lorsqu'elle est capturée, selon les termes des MC 26-01, 41-04 et 41-11, pour être ensuite rejetée en tant que déchets de poissons lorsque le navire se trouve au nord de 60°S. Elle reconnaît qu'il convient de donner, tant aux navires qu'aux observateurs, d'autres conseils sur les directives de déclaration plus complètes, avec davantage de précisions dans les instructions relatives aux formulaires de déclaration pertinents (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.116 et 3.117).

4.54 La Commission note la réussite des initiatives prises au cours de l'Année de la raie et la nécessité de continuer à collecter des données sur les raies marquées. Elle approuve l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.118), à savoir :

- i) supprimer l'exigence de marquage des raies dans les pêcheries nouvelles ou exploratoires ;
- ii) encourager les Membres souhaitant continuer à marquer des raies à utiliser les protocoles de marquage développés durant l'année de la raie, y compris avec des marques spaghetti ;

- iii) remplacer le texte du paragraphe 4 de la MC 33-03 par une disposition selon laquelle, sur tous les navires, toutes les raies doivent être remontées à bord ou le long du dispositif de virage pour que les marques éventuelles puissent être détectées et pour que leur état soit évalué.

4.55 Le Comité approuve également l'avis visant à réviser le paragraphe 2 vi) de l'annexe C de la MC 41-01 pour inclure les otolithes sur les photographies de marques et d'autres exigences relatives aux raies (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.119).

4.56 La Commission note que le Comité scientifique envisage un système de mesures d'incitation visant à encourager l'équipage à continuer d'observer les raies pour détecter les marques (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.120). Ces mesures d'incitation pourraient également faciliter la récupération de légines marquées dans des endroits où elles sont capturées par des navires en dehors de la zone de la Convention. La Commission considère que les conclusions du WG-FSA et du Comité scientifique doivent être renvoyées au SCIC pour qu'il les examine plus avant.

4.57 La Commission note que la possibilité que les légines et les raies marquées ne soient pas déclarées comme elles le devraient doit être portée à l'attention du SCIC. Elle note par ailleurs que le Comité scientifique lui a demandé d'envisager des moyens d'améliorer la déclaration des raies et des légines marquées mais recapturées en dehors de la zone de la Convention (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.121).

4.58 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel les règles de déplacement relatives aux macrouridés et aux raies de la sous-zone 48.4 devraient rester inchangées en 2010/11 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.123).

Changement climatique

4.59 La Commission prend note des conclusions du rapport du SCAR intitulé Changement climatique en Antarctique et environnement (ACCE) ainsi que des recommandations du Comité scientifique sur des interventions possibles de la CCAMLR en vue de la protection de sites et d'espèces qui risquent d'être particulièrement vulnérables au changement climatique (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 8.2 à 8.8).

4.60 La Norvège et le Royaume-Uni rappellent que le rapport de l'ACCE est extrêmement important pour la CCAMLR, car il met en lumière les incertitudes entourant la prévision de scénarios d'avenir et indique la nécessité d'un contrôle continu et d'une approche de précaution.

4.61 Le président du Comité scientifique fait observer que, alors qu'aucun avis stratégique sur la question du changement climatique n'a été émis à la présente réunion, ce point n'en demeure pas moins un élément important de l'ordre du jour du Comité (paragraphe 13.8).

Exemptions pour la recherche scientifique

Bancs Ob et Lena – division 58.4.4

4.62 La Commission se range à l'avis selon lequel une limite de capture de 53 tonnes serait appropriée pour la campagne d'évaluation prévue par le Japon dans les SSRU 5844B et C (bancs Ob et Lena) en 2010/11, au titre de l'exemption pour la recherche visée à la MC 24-01¹.

Sous-zones 88.2 et 88.3

4.63 La Commission prend note de la discussion des notifications de projets de recherche dans les sous-zones 88.2 et 88.3 soumises par la République de Corée et la Russie. Elle approuve la recommandation selon laquelle des avis plus clairs devraient être formulés sur la soumission des projets de recherche halieutique, qui tiennent compte des principes et impératifs généraux des recherches parrainées par la CCAMLR (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 9.22 et 9.23).

4.64 Certains Membres rappellent que le Comité scientifique a indiqué qu'il était peu probable que la pêche de recherche proposée dans les zones fermées des sous-zones 88.2 et 88.3 mène à une évaluation, du fait, entre autres considérations, que les études reposant sur le marquage, à l'échelle spatiale proposée, ne produiraient pas suffisamment d'informations pour une évaluation.

4.65 La République de Corée informe la Commission qu'elle a beaucoup appris de la discussion de son projet de recherche pendant les réunions du Comité scientifique et de la Commission et qu'elle saura tirer parti des conseils utiles qui lui ont été prodigués. En conséquence, elle propose de s'attacher, avec d'autres Membres, à élaborer une proposition de recherche qu'elle soumettra au WG-SAM en 2011 ou ultérieurement et indique qu'elle ne mènera pas d'activités de pêche de recherche en 2010/11.

4.66 La Russie fait la déclaration suivante :

« En vertu de la mesure de conservation 24-01, la Fédération de Russie a soumis au secrétariat de la CCAMLR une notification en bonne et due forme qui comportait un plan de recherche marine pour la sous-zone 88.3.

Conformément à ladite mesure de conservation de la CCAMLR, le plan a été examiné par le WG-FSA, le Comité scientifique et la Commission de la CCAMLR.

Le plan de déroulement des recherches ci-dessus est en parfait accord avec les dispositions des mesures de conservation de la CCAMLR et la Convention CAMLR ; en outre, il tient compte des principes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, notamment à l'égard des Articles 238 et 240 de cette Convention.

¹ Le secrétariat a distribué le plan de recherche révisé aux Membres après la réunion.

Pourtant, certains pays ont fait part de leurs préoccupations quant à l'intention de la Fédération de Russie de mener des recherches scientifiques marines dans la sous-zone 88.3.

Bien que la mesure de conservation 24-01 de la CCAMLR n'exige pas que les plans de recherche soient soumis à cette procédure pour être approuvés par la Commission, la Fédération de Russie a pris en considération les propositions soumises pendant la réunion par les pays concernés, afin d'en tenir compte lors de l'application du programme de recherche marine pendant la saison 2010/11.

De plus, la Fédération de Russie présume que dans ce cas et à l'avenir, en considérant les questions de recherche scientifique dans la zone de la Convention CAMLR, les pays adhéreront strictement aux dispositions des mesures de conservation de la CCAMLR, de la Convention CAMLR et des principes de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, y compris celles établies à l'Article 239 de cette Convention, et qu'ils s'abstiendront de semer le doute sur la capacité d'un pays à mener des recherches scientifiques marines de manière efficace. »

4.67 La Russie note que la recherche proposée concernant le navire russe s'inscrit dans un programme pluriannuel visant à obtenir les données nécessaires à une évaluation, et qu'il n'est pas proposé d'effectuer une capture importante. Elle souligne que l'objectif de sa proposition était la recherche et qu'elle serait heureuse de coopérer avec d'autres Membres pour améliorer la mise en œuvre des recherches pendant la saison à venir.

4.68 La Russie présente une proposition de recherche pour les sous-zones 88.2 et 88.3, qui a été examinée par le WG-FSA et le Comité scientifique. Suite à ces examens, et en réponse aux commentaires du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 9.15 à 9.22), la Russie a incorporé ces recommandations dans son plan de recherche pour la saison de pêche 2010/11 et soumis au secrétariat une note explicative clarifiant les objectifs du plan de recherche.

4.69 La Russie mentionne également qu'elle propose de mener en 2010/11 des activités de recherche dans la SSRU 882A dans laquelle elle effectuera des captures d'un maximum de 10 tonnes dans le cadre d'une exemption en vertu du paragraphe 2 de la MC 24-01.

4.70 La Commission, prenant note du plan de recherche amendé fourni par la Russie², se range à l'avis selon lequel ce plan remplit de manière satisfaisante les conditions de l'examen exigé en vertu du paragraphe 3 a) de la MC 24-01. Elle décide de fixer une limite de capture de 65 tonnes pour la campagne d'évaluation prévue par la Russie dans les SSRU 883A-C dans le cadre de l'exemption pour la recherche en vertu de la MC 24-01.

Petites captures de recherche

4.71 La Commission avalise les changements proposés à la MC 24-01 pour exempter les petites captures réalisées pour les besoins de la recherche scientifique des exigences de

² Le secrétariat a distribué le plan de recherche révisé aux Membres après la réunion.

déclaration en cours de saison et permettre l'utilisation régulière de filets maillants de petite taille dans les programmes de recherche pluriannuels sans nécessiter l'approbation annuelle de la Commission (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 9.26 et 9.28).

Activités soutenues par le secrétariat

4.72 La Commission approuve la proposition d'évaluation indépendante des systèmes de gestion des données du secrétariat (CCAMLR-XXIX/13) et note qu'une telle évaluation pourrait aider à améliorer les services de données du secrétariat, y compris par la dissémination de métadonnées et d'informations correspondantes sur le Web (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 14.2, annexe 4, paragraphes 6.1 et 6.2 et annexe 8, paragraphe 12.2).

4.73 La Commission appuie les décisions du Comité scientifique, à savoir, de ne publier les prochains volumes de *CCAMLR Science* qu'en anglais et de déléguer l'octroi des autorisations de citer les documents des groupes de travail au représentant du Comité scientifique de l'auteur principal du document d'origine qui a été soumis (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 14.8 à 14.10).

Activités du Comité scientifique

4.74 La Commission prend note des discussions importantes menées au sein du Comité scientifique sur les travaux qu'il prévoit pour les 2 ou 3 prochaines années et en approuve les trois priorités : i) la gestion par retour d'informations de la pêcherie de krill, ii) l'évaluation des pêcheries de légine (principalement des pêcheries exploratoires), et iii) les AMP et l'affectation des tâches à ses groupes de travail (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 15.1 et tableau 7).

4.75 La Commission est satisfaite de l'avancement des travaux du Groupe technique *ad hoc* sur les opérations en mer (TASO) sur la mise en place d'un programme d'accréditation pour les participants au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR. Elle note toutefois que, bien que le TASO n'ait plus à se réunir régulièrement, il lui reste encore beaucoup à faire pour établir les attributions d'un comité de révision pour l'accréditation des programmes des participants et qu'à cette fin, il faudra engager une concertation avec le président du Comité scientifique et celui du SCIC (voir paragraphe 10.3 et SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 15.2).

4.76 La Commission approuve les programmes de travail du Comité scientifique et de ses groupes de travail subsidiaires (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 15.14), y compris les réunions ci-après de la période d'intersession 2010/11 :

- WG-SAM (Busan, République de Corée, du 11 au 15 juillet 2011) (coresponsables, Andrew Constable (Australie) et Christopher Jones (États-Unis)) ;
- WG-EMM (Busan, République de Corée, 11 au 22 juillet 2011) (responsable, George Watters (États-Unis)) ;

- Atelier sur les aires marines protégées (Brest, France, 29 août au 2 septembre 2011) (coresponsables, Polly Penhale (États-Unis) et Philippe Koubbi (France)) ;
- WG-IMAF au siège de la CCAMLR, Hobart, Australie, du 10 au 14 octobre 2011 (responsable, Kim Rivera (États-Unis)) ;
- WG-FSA au siège de la CCAMLR, Hobart, Australie, du 10 au 21 octobre 2011 (responsable, C. Jones).

4.77 La Commission approuve les termes du programme de bourse scientifique de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXIX, annexe 9) et note qu'il serait bon de procéder à un bilan dans cinq ans pour évaluer la performance du programme. Elle ajoute qu'alors que ce programme devrait être financé par le Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales, à long terme, il dépendra des fonds supplémentaires que pourront y apporter la Commission et les Membres (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 15.11 et 15.12).

4.78 En soulignant l'importance du renforcement des capacités, la Commission rappelle que le Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales a été établi à la XXVIII^e réunion de la CCAMLR grâce à des dons de la Norvège et de COLTO (CCAMLR-XXVIII, paragraphes 16.7 et 16.12), suivis d'une contribution supplémentaire de 10 000 AUD de l'Australie pendant la période d'intersession (réf. COMM CIRC 10/69) ; elle encourage d'autres Membres, notamment les pays pêcheurs, à verser des contributions sur ce Fonds.

4.79 L'UE note que la Commission doit s'assurer que le Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales détient suffisamment de fonds pour garantir l'avenir du programme de bourse scientifique de la CCAMLR et, dans cet esprit, elle informe la Commission qu'elle a l'intention d'y apporter une contribution de €50 000 cette année.

4.80 La Commission remercie l'UE de sa généreuse contribution.

4.81 La Commission note que, selon les termes du programme de bourse scientifique de la CCAMLR, tous les Membres peuvent proposer des candidats, mais que la préférence sera donnée aux scientifiques en début de carrière de pays en développement.

4.82 La Commission note, de plus, que l'Afrique du Sud est à la tête d'une proposition multinationale au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), dans le cadre de son portefeuille sur les eaux internationales visant au soutien de la science et de la recherche dans l'océan Austral, particulièrement à l'égard du renforcement des capacités et de l'engagement dans les initiatives de la CCAMLR, pour les Membres remplissant les conditions liées au financement par le FEM (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 17.1 et 17.2). Ce projet devrait renforcer les capacités sur la science de l'Antarctique et de l'océan Austral et contribuer à la recherche dans des domaines très variés et dans des secteurs situés en dehors des zones de juridiction nationale. La Commission remercie l'Afrique du Sud de l'informer de cette initiative et attend avec intérêt la proposition complète qu'elle examinera en 2011.

4.83 Suite à l'examen par le Comité scientifique d'un mécanisme qui pourrait faciliter la participation d'observateurs aux groupes de travail, la Commission note que cette participation pourrait accroître la transparence et la contribution scientifique. Elle se range à l'avis selon lequel l'évaluation par le Comité scientifique, mentionnée au paragraphe 15.19 de

SC-CAMLR-XXIX, devrait également porter sur les procédures applicables à la participation d'observateurs aux groupes techniques d'autres organisations, ainsi que sur un critère d'évaluation des contributions scientifiques.

4.84 La Commission prend note de la décision du Comité scientifique d'inviter tous les observateurs de la XXIX^e réunion du SC-CAMLR à participer à sa XXX^e réunion (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 15.16).

4.85 La Commission note que le Comité scientifique a accepté d'amender la règle 21 de son Règlement intérieur afin de clarifier le délai dont disposent les Membres pour donner suite à une recommandation émise par le président du Comité scientifique sur la participation d'un observateur qui n'aurait pas été envisagée à la réunion précédente du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 15.17).

4.86 La Commission note que P. Koubbi a été élu vice-président du Comité scientifique et remercie V. Bizikov (Russie) de sa contribution en tant que vice-président sortant (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 16.1 et 16.2).

PÊCHE DE FOND

5.1 La Commission prend note des discussions et des avis sur la pêche de fond et les VME qui ont été offerts par le Comité scientifique, le WG-SAM, le WG-EMM et le WG-FSA (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 5.1 à 5.13). Entre autres :

- i) la création d'un glossaire terminologique et d'un schéma conceptuel ;
- ii) l'examen de deux approches alternatives pour définir le terme « écosystème marin vulnérable » ;
- iii) l'estimation de l'impact cumulatif de la pêche à la palangre de fond sur les communautés benthiques et sur les taxons de VME ;
- iv) l'examen des évaluations préliminaires d'impact présentées par les Membres qui ont notifié leur intention de participer aux pêcheries exploratoires en 2010/11 ;
- v) l'examen des VME notifiés conformément à la MC 22-06 et des découvertes possibles de VME notifiées conformément à la MC 22-07 ;
- vi) la production par le WG-FSA d'un compte rendu sur les Pêcheries de fond et écosystèmes marins vulnérables.

5.2 La Commission note que, comparées à celles de 2009, les évaluations préliminaires d'impact soumises en 2010 étaient beaucoup plus complètes. La plupart d'entre elles donnaient des informations détaillées et des schémas de la configuration des engins, l'effort de pêche proposé et les impacts prévus. Un nouvel examen des informations demandées à l'annexe A de la MC 22-06 indique que le formulaire utilisé par les Membres pour les évaluations préliminaires d'impact pourrait faciliter les comparaisons s'il était plus succinct et rationalisé (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 5.5).

5.3 La Commission approuve les aspects ci-dessous des travaux du Comité scientifique :

- i) un glossaire des termes et un schéma conceptuel liés à l'examen et à la gestion des VME dans la zone de la CCAMLR (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 5.2, annexe 8, figure 3 et appendice E, supplément A) ;
- ii) l'élaboration d'avis sur des mesures de gestion de précaution qui pourraient être prises pour atténuer les risques immédiats pour les VME sans définition d'un VME (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 5.4) ;
- iii) la révision de l'annexe A de la MC 22-06, pour faciliter les travaux d'estimation de l'empreinte écologique spatiale et l'impact potentiel des activités de pêche notifiées pour les saisons de pêche à venir (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 5.6) ;
- iv) l'inclusion dans le registre des VME de deux nouveaux sites ayant été identifiés pendant une campagne d'évaluation par chalutage indépendante de la pêcherie dans la sous-zone 48.2 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 5.9).

5.4 La Commission prend note des résultats des travaux du WG-FSA et du Comité scientifique visant à produire des évaluations combinées à échelle précise de l'impact cumulatif de la pêche de fond pour toutes les méthodes de pêche de fond dans toutes les sous-zones et divisions visées dans les MC 22-06 et 22-07 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 5.7). Pour mettre en place des évaluations combinées de l'impact cumulatif pour toutes les méthodes de pêche de fond qui puissent être actualisées chaque année, le Comité scientifique a demandé aux Membres de terminer l'évaluation des méthodes de pêche à la palangre de type espagnol et *trotline*, au casier et au chalut, comme celle qui a été effectuée pour les palangres automatiques (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 5.8).

5.5 La Commission approuve l'avis du Comité scientifique selon lequel les notifications de découverte de VME au cours d'activités de recherche indépendantes des pêcheries ne devraient pas être limitées au format de l'annexe B de la MC 22-06. Les Membres sont encouragés à fournir des informations supplémentaires pour étayer les notifications en vertu de la MC 22-06, et il est noté que chaque notification devrait être examinée sur ses mérites propres. Les Membres sont encouragés à utiliser des systèmes de caméra autonome pour cartographier la répartition des habitats vulnérables et établir les liens entre les taux de capture et la densité des organismes sur le fond marin (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 5.10 et 5.11).

5.6 La Commission se range à l'avis selon lequel l'évaluation des zones à risque exigée en vertu de la MC 22-07, devrait préciser toutes les informations disponibles sur la nature, l'abondance et l'importance écologique des taxons de VME et des organismes benthiques de chaque zone à risque concernée (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 5.12).

5.7 La Commission note le plan de travail du Comité scientifique sur les VME et sur d'autres questions s'y rapportant, qui, pour la plupart, sont à l'ordre du jour de 2012 et de 2013 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 5.13, tableau 7) et décide de réviser la MC 22-07 en 2012.

ÉVALUATION DE LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE DES RESSOURCES MARINES VIVANTES DE L'ANTARCTIQUE

6.1 La Commission, notant qu'il n'y a pas eu de réunion du WG-IMAF cette année, remercie le Comité scientifique d'examiner les informations sur les débris marins et la mortalité accidentelle causées par les pêcheries de la zone de la Convention les années où le WG-IMAF ne se réunit pas, afin d'identifier les situations anormales potentielles et, le cas échéant, de prendre les mesures nécessaires (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 4.1 à 4.8).

Débris marins

6.2 La Commission prend note des avis du Comité scientifique sur les débris marins dans la zone de la Convention, et en particulier des résultats des campagnes d'évaluation menées par le Royaume-Uni en Géorgie du Sud et dans les îles Orcades du Sud et la campagne d'évaluation de l'Uruguay à l'île du roi George (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 4.2 à 4.4).

Mortalité accidentelle des oiseaux et des mammifères marins dans les activités de pêche

6.3 La Commission note les avis généraux du Comité scientifique sur la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer et de mammifères marins (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 4.5 et 4.7). Elle remercie le Comité scientifique de son travail et note que, bien que le WG-IMAF ne se soit pas réuni cette année, il est important de continuer à examiner les informations en rapport avec l'IMAF (voir aussi paragraphe 8.4 sur la conformité avec les MC 25-03 et 26-01 pendant la saison 2009/10).

6.4 La France informe la Commission du succès de la mise en œuvre, depuis maintenant plusieurs années, de son plan d'action visant à réduire la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer dans ses ZEE, qui a eu pour résultat une réduction importante du niveau de la mortalité aviaire, réduction de 84% de 2006/07 à 2009/10.

6.5 La France invite tous les membres de la CCAMLR à prendre des mesures à cet égard au sein des ORGP adjacentes à la zone de la Convention CAMLR.

6.6 L'ACAP exprime sa satisfaction à toutes les Parties à l'ACAP pour leur engagement continu dans la réduction de la mortalité aviaire, et trouve encourageante la réduction de la mortalité aviaire obtenue dans la ZEE française du fait de l'application réussie du plan d'action national.

6.7 L'UE informe la Commission que la CITT a adopté, à sa dernière réunion, une mesure visant à réduire la mortalité accidentelle d'oiseaux de mer ; elle était en cela l'une des dernières ORGP à le faire. L'UE indique qu'elle a travaillé en étroite collaboration avec l'ACAP et BirdLife International à cette fin.

AIRES MARINES PROTÉGÉES

7.1 La Commission, prenant note de la discussion approfondie menée par le Comité scientifique et ses groupes de travail sur la biorégionalisation et la planification systématique de la conservation, accepte les conseils donnés par le Comité scientifique aux Membres qui procèdent à une biorégionalisation et à une planification systématique de la conservation dans la zone de la Convention CAMLR, notamment en ce qui concerne l'utilisation des principes de planification systématique de la conservation (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 5.14 à 5.16).

7.2 La Commission note qu'«une discussion sur la manière d'intégrer au mieux l'utilisation rationnelle dans la planification des AMP trouve sa place au sein du Comité scientifique, mais que c'est principalement à la Commission de décider des types d'activités constituant l'utilisation rationnelle et de la manière de mesurer le succès en équilibrant l'utilisation rationnelle et la conservation » (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 5.18).

7.3 Concernant la manière d'intégrer au mieux l'utilisation rationnelle dans la planification des AMP, certains Membres notent l'utilité d'approches telles que celles décrites au paragraphe 5.34 de SC-CAMLR-XXIX. Concernant les types d'activités constituant une utilisation rationnelle, certains Membres estiment que le concept d'utilisation rationnelle est adéquatement pris en compte à l'Article II de la Convention et qu'il sert bien la Commission depuis 30 ans.

7.4 L'Argentine déclare que l'Article II de la Convention, outre le fait d'intégrer l'« utilisation rationnelle » dans le concept de conservation, exige la reconstitution potentielle des stocks en 20 ou 30 ans. Il ne faut pas considérer que cette période débute avec l'état actuel de l'écosystème, mais au minimum avec celui qui était le sien à l'adoption de la Convention. L'une des prémisses de base de la création d'AMP est l'établissement d'un tel point de repère.

7.5 La Commission approuve les attributions et les objectifs fixés par un atelier sur les AMP qui aura lieu en France en 2011. Il est proposé, au cours de cet atelier, d'évaluer les progrès réalisés, de partager l'expérience acquise sur différentes méthodes de sélection des sites de protection proposés, d'évaluer les projets d'AMP proposés pour la zone de la Convention CAMLR et d'établir un programme de travail pour identifier les AMP dans le plus grand nombre possible de régions prioritaires (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 5.21 à 5.25).

7.6 La Commission approuve le plan de gestion révisé de la ZSPA N° 149, du cap Shirreff et des îles San Telmo (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 5.26). Les États-Unis saluent l'approbation de ce plan de gestion par la Commission et s'engagent à le faire avancer avec des collègues chiliens pour le soumettre à la considération du CPE.

7.7 La Commission prend note des discussions du Comité scientifique sur une procédure d'élaboration d'un système représentatif d'AMP (RSMFA) qui pourrait être appliquée aux régions pauvres en données, alors que dans des régions où il existe des jeux de données adéquats, telles que la mer de Ross et les îles Orcades du Sud, il pourrait convenir d'adopter des approches différentes (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 5.27 à 5.33).

7.8 La Commission souscrit à la recommandation selon laquelle dans le cadre de la procédure d'établissement d'une AMP, il conviendrait d'élaborer un programme de recherche

et de suivis qui serait mis en œuvre en fonction d'un calendrier donné (disons 3 à 5 années) et que la mise en place de cette procédure et du programme de suivis pourrait se faire soit par étapes, soit simultanément (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 5.36 et 5.37).

7.9 De nombreux Membres prennent note des faits nouveaux à l'égard de la création d'AMP en dehors de la zone de la Convention, notamment des travaux de la Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est (OSPAR) et de la Convention sur la biodiversité (CDB). L'UE déclare qu'un travail de mise en place d'AMP se déroule dans le cadre de sa législation, y compris de la directive 92/43/CEE sur les habitats et de la politique maritime intégrée, et que les connaissances scientifiques sont à la base de tous ces travaux.

7.10 Le Japon déclare qu'il ne s'oppose pas catégoriquement à l'établissement d'AMP dans la zone de la Convention CAMLR et qu'il est à même d'accepter des AMP qui puissent, sur la base de preuves scientifiques suffisantes, interdire les activités de pêche. En revanche, il n'est pas en mesure d'accepter l'établissement d'une AMP interdisant l'utilisation rationnelle des ressources halieutiques sans objectifs clairs ou justifications scientifiques. Il existe d'autres aspects importants liés à l'établissement des AMP, à savoir les mécanismes de suivi et les procédures d'évaluation périodique obligatoires pour déterminer si l'AMP établie répond à ses objectifs. Le Japon ajoute que les AMP vont attirer la pêche INN, pêche qui porte préjudice aux objectifs de la Convention.

7.11 La Commission se félicite des commentaires du Japon qui soulignent l'importance des connaissances scientifiques, et note qu'il faudra peut-être suivre des approches différentes pour désigner les AMP selon les niveaux d'informations disponibles.

7.12 L'Australie présente le document CCAMLR-XXIX/38 Rév.1 et exprime ses remerciements aux Membres pour le travail réalisé pendant la réunion pour faire avancer la mesure générale qu'elle a proposée à l'appui de l'établissement d'un RSMMPA (voir aussi paragraphes 12.73 à 12.75). Elle rappelle que les principes de l'établissement d'un RSMMPA ont tout d'abord été examinés en 2005 et que depuis lors, des progrès remarquables ont été effectués, comme l'établissement de l'AMP des îles Orcades du Sud l'année dernière. L'Australie est d'avis qu'une mesure de conservation générale est nécessaire pour offrir :

- i) une procédure transparente d'adoption d'une AMP, ainsi qu'une possibilité de révision ;
- ii) une description des objectifs fixés, en termes généraux, auxquels une AMP devra contribuer ;
- iii) une procédure d'actualisation des AMP en fonction des nouvelles recherches scientifiques réalisées et des nouvelles connaissances acquises ;
- iv) une procédure de collaboration et d'échange d'informations avec des organisations internationales ;
- v) un mécanisme permettant une utilisation multiple.

7.13 Cette approche s'inspire directement de la MC 21-02, mesure de conservation sur les pêcheries exploratoires, qui est une mesure générale recouvrant les grands principes des pêcheries exploratoires et qui est suivie d'une série de mesures de conservation adaptées à chaque pêcherie exploratoire.

7.14 Une telle mesure constituera d'une part, une feuille de route pour examiner toutes les propositions d'AMP alors que la Commission avance vers la date limite de 2012 de la réunion du Sommet mondial pour le développement durable 2012 et d'autre part, en même temps, donnera les moyens d'assurer que les AMP répondent aux objectifs qui leur sont propres. L'Australie avise qu'elle va proposer sept AMP en Antarctique de l'Est à l'atelier 2011 sur les AMP en vue de leur inclusion dans le cadre de la mesure de conservation générale si elle est mise en œuvre.

7.15 Les Membres estiment qu'une mesure générale visant à établir des AMP devrait être liée aux objectifs de la Convention et fondée sur des bases scientifiques solides, et qu'elle pourrait donner des indications de ce qui constituerait un périmètre « suffisant » et inclure des dispositions relatives à la recherche scientifique, au suivi et à la révision. Il faudrait également considérer les impacts de la pêche INN sur les AMP établies dans le cadre du système. Certains Membres considèrent en outre que les AMP devraient être établies au cas par cas, chacune avec ses propres objectifs pour protéger des éléments particuliers de l'écosystème.

7.16 Dans la discussion qui s'ensuit, certains Membres estiment que toute mesure sur la désignation et l'évaluation d'AMP doit s'inscrire dans le cadre juridique international de la CNUDM, du Traité sur l'Antarctique et de la Convention CAMLR et qu'elle doit être guidée par trois principes :

- i) la protection de l'environnement
- ii) la liberté de la recherche scientifique
- iii) l'utilisation rationnelle.

7.17 La Commission fait observer qu'en 2005, le Comité scientifique a identifié un certain nombre d'objectifs de conservation susceptibles d'être réalisés par le biais de l'établissement d'AMP. Alors que la représentativité était l'un de ces objectifs, d'autres sont identifiés aux paragraphes 3.54 i), iii), iv-b) et iv-c) de SC-CAMLR-XXIV. La valeur des AMP comme moyen de surveillance du changement de l'écosystème de l'Antarctique est également notée.

7.18 La Commission reconnaît qu'une mesure générale pourra faciliter la désignation des AMP et qu'il est donc important qu'une telle mesure reflète des objectifs de conservation et de politique satisfaisants, comme le type de navire et d'activités qu'elle devra couvrir, y compris les navires ne battant pas pavillon des membres de la CCAMLR. La nécessité d'examiner les relations entre la CCAMLR et d'autres organisations est ainsi soulignée avant que puisse être élaborée plus avant une telle mesure.

7.19 En ce qui concerne la proposition de RSMMPA de l'Australie, l'Argentine évoque les implications possibles du terme « système représentatif ». Elle souligne que l'établissement de définitions générales, de conditions et d'objectifs précis est approprié et peut faciliter les délibérations sur la question, mais déclare qu'une définition claire des futures procédures administratives en matière d'AMP devra être donnée et qu'elle devra s'aligner sur le droit international et le système du Traité sur l'Antarctique.

7.20 L'ASOC se félicite de l'initiative d'établir une mesure de conservation qui définirait le cadre de la mise en place d'un RSMMPA au sein de l'océan Austral. Les objectifs et les procédures de la désignation des AMP y gagneraient en clarté, et la mise en place d'un RSMMPA qui répondrait à de multiples objectifs et qui serait plus que la somme de ses parties

en serait facilitée. L'ASOC est satisfaite de la discussion approfondie des AMP à la présente réunion et attend avec intérêt les suites que l'atelier sur les AMP donnera à la question l'année prochaine. Elle encourage tous les Membres à s'attacher à identifier, à temps pour l'atelier, des AMP possibles, de taille suffisante pour protéger la biodiversité et les fonctions écologiques. L'ASOC suggère de désigner en toute priorité comme AMP le plateau continental et la pente de la mer de Ross et fait observer que la protection de ce secteur fait l'objet d'un soutien croissant dans la communauté scientifique internationale, regroupant 462 scientifiques de 37 pays qui ont déjà signé une déclaration en faveur de sa protection.

APPLICATION ET RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

8.1 La présidente du SCIC, Mme K. Dawson-Guynn (États-Unis), rend compte à la Commission des travaux du SCIC sur le respect des mesures de conservation, la pêche INN dans la zone de la Convention et l'état d'avancement par rapport à la mise en pratique des recommandations contenues dans le rapport du CEP (annexe 6).

Respect des mesures de conservation en vigueur

Système de contrôle

8.2 La Commission note l'avis du SCIC selon lequel aucun cas de non-conformité n'a été relevé à la suite des contrôles menés sur les navires des Membres en 2009/10 dans le cadre du système de contrôle. Elle note également que les Membres ont été encouragés à participer au système de contrôle et à faire part des résultats de tous les contrôles effectués à la CCAMLR.

Programme de marquage (MC 41-01, annexe C)

8.3 Les délibérations de la Commission sur la mise en œuvre du programme de marquage conformément à l'annexe C de la MC 41-01 sont rapportées dans les paragraphes 11.14 à 11.25.

Mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle et mesures environnementales

8.4 La Commission prend note de l'avis du SCIC selon lequel un certain nombre de navires ne se sont pas conformés à toutes les dispositions des MC 25-03 et 26-01 pendant la saison 2009/10.

8.5 La Commission note également l'avis du SCIC selon lequel aucun compte rendu de non respect de la MC 25-02 n'a été reçu pendant la saison 2009/10. De ce fait, tous les palangriers pourraient prétendre à une prolongation de leur licence de pêche dans la sous-zone 48.3 pendant la saison 2010/11.

Inspections portuaires (MC 10-03)

8.6 La Commission note que trois Membres et une Partie contractante ont soumis des comptes rendus d'inspection portuaire en 2009/10. Des remerciements leur sont adressés pour avoir soumis ces rapports.

Déclarations de C-VMS (MC 10-04)

8.7 La Commission prend note de l'avis du SCIC selon lequel le secrétariat a rencontré quelques difficultés techniques et des retards de réception des données de C-VMS de navires pêchant en dehors de la zone de la Convention en 2009/10.

8.8 La Commission prend note du fait que le secrétariat a confirmé qu'il aiderait le Chili quand celui-ci lui demanderait volontairement de recevoir, de traiter, de gérer et de transmettre dans les meilleurs délais les données de VMS sur les captures de *D. eleginoides* réalisées en dehors de la zone de la Convention.

Procédure d'évaluation de la conformité

8.9 La Commission prend note des travaux d'intersession menés en 2009/10 par le groupe *ad hoc* pour la mise en place d'une procédure d'évaluation de la conformité (DOCEP).

8.10 Sur l'avis du SCIC selon lequel les travaux du DOCEP devraient se poursuivre, la Commission décide qu'en 2011, le DOCEP continuera ses tâches pendant la période d'intersession par voie électronique. La Commission remercie l'Australie d'offrir d'assumer la responsabilité des prochains travaux du DOCEP.

Système de documentation des captures (MC 10-05)

8.11 La Commission note que plusieurs navires inscrits sur la liste des navires INN-PC ont utilisé les ports de Singapour et de Malaisie en 2009/10. Elle note également que Singapour semble n'appliquer le SDC que partiellement en délivrant des certificats de ré-exportation mais sans prendre les mesures qui conviennent pour contrôler les débarquements ou les importations de légine.

8.12 L'UE est d'avis que le manque de contrôle sur les échanges commerciaux réduit l'efficacité du SDC et que les parties non-coopérantes devraient être identifiées et portées à l'attention de la communauté internationale. Elle ajoute que le fait de ne pas répondre à une correspondance de la CCAMLR est une autre preuve de non-coopération.

8.13 L'UE note la longue liste de PNC qui n'ont pas répondu à la lettre par laquelle le secrétariat sollicitait leur coopération, ce qui indique une absence de volonté politique de leur part. Elle manifeste sa gratitude au Nigeria pour sa participation au SDC et sa présence à la réunion en tant que seul État à avoir établi une véritable coopération avec la CCAMLR ces

dernières années. L'UE se félicite également d'initiatives telles que l'atelier de renforcement des capacités contre la pêche INN, tenu au Cap, en Afrique du Sud, en août 2010 et se dit en faveur de ce type de projet.

8.14 La Commission décide que le président de la Commission écrira à Singapour et à la Malaisie pour leur demander de refuser l'entrée dans leurs ports aux navires inscrits sur la Liste des navires INN-PNC. Elle décide également d'inciter vivement Singapour à prendre des mesures immédiatement pour mettre pleinement en œuvre le SDC afin d'assurer la continuation de son statut de Partie non contractante coopérant avec la CCAMLR dans la mise en œuvre du SDC.

8.15 La Commission prend également note de l'avis du SCIC selon lequel la Région administrative spéciale de Hong Kong (RAS) aurait importé des quantités importantes de légine en 2009 et 2010, comme l'indiquent les données du SDC. Plusieurs Membres notent avec inquiétude que la RAS de Hong Kong n'a pas mis en œuvre le SDC.

8.16 La Chine rappelle aux Membres que la Convention CAMLR ne s'applique pas à la RAS de Hong Kong, comme cela avait été déclaré lors du dépôt de son instrument d'adhésion à CCAMLR. La RAS de Hong Kong n'est pas tenue juridiquement d'appliquer le SDC. La Chine avise néanmoins qu'elle attache de l'importance aux préoccupations de certains Membres et qu'elle renforcera le dialogue avec la RAS de Hong Kong sur la question du SDC. La Chine demande au secrétariat de lui fournir des informations détaillées sur les importations de légine dans la RAS de Hong Kong.

8.17 Plusieurs Membres, qui déclarent que le SDC devrait être mis en œuvre autant que possible afin de prévenir les échappatoires, se réjouissent de la promesse faite par la Chine.

8.18 Au nom des organisateurs, le Royaume-Uni rend compte d'un atelier de formation et de renforcement des capacités face à la pêche INN organisé par l'Afrique du Sud, l'Australie, le Royaume-Uni et le secrétariat pour les États africains au Cap, en Afrique du Sud, en août 2010 (CCAMLR-XXIX/9). L'atelier était financé par le Fonds du SDC, suite à une proposition lancée par les responsables lors de la XXVIII^e réunion de la CCAMLR. Le Royaume-Uni avise la Commission que le budget n'a pas été dépassé et remercie le Partenariat pour les pêches africaines (PAF), par le biais de son programme « Non à la pêche illégale (SIF) » dans le cadre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) d'avoir financé la participation de plusieurs délégués.

8.19 Le Royaume-Uni avise que l'atelier a examiné des problèmes de pêche INN touchant plus particulièrement les États côtiers africains, ainsi que la question des mesures du ressort de l'État du pavillon ou de l'État du port. Plusieurs présentations y ont été faites par les organisateurs, ainsi que le SIF, la COLTO et TRAFFIC. La formation consistait entre autres en un exercice pratique de contrôle d'un navire de pêche lors du débarquement de poissons et en une visite à bord d'un patrouilleur. Les participants avaient convenu de prendre des mesures spécifiques à la suite de l'atelier, comme examiner les mesures du ressort de l'État du port, mettre en place des programmes de formation régionale et des patrouilles communes et partager les informations.

8.20 Le Royaume-Uni déclare que les participants ont montré un fort niveau d'engagement et que le retour d'information était très positif. Sur cette base, les organisateurs de l'atelier envisagent de proposer un atelier de suivi pour les États africains en 2012 et un atelier similaire pour l'Asie.

8.21 La Commission remercie tous les participants à la planification et à l'organisation de l'atelier, notamment l'Afrique du Sud qui en était l'hôte, et fait observer qu'il s'agissait là d'un bel exercice de renforcement de la coopération avec d'autres Parties qui a aidé à réaliser les objectifs de la Convention. Elle soutient et approuve la préparation de propositions d'ateliers qu'elle examinera en 2011.

8.22 En outre, l'Argentine souligne que de telles activités constituent un moyen clair et efficace d'engager les États tiers dans les procédures de coopération avec la CCAMLR et qu'elles permettent de se rapprocher encore de la réalisation des objectifs de la Convention.

PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

Niveau actuel de la pêche INN

9.1 La Commission examine les avis du SCIC et du Comité scientifique sur le niveau actuel de la pêche INN. Sept navires ont été observés en activité de pêche INN dans la zone de la Convention en 2009/10 ; tous auraient utilisé des filets maillants.

9.2 La Commission prend note de l'avis du Comité scientifique sur la nature changeante de la pêche INN dans la zone de la Convention et l'expansion des activités INN près du continent, ainsi que de l'incertitude croissante entourant les estimations des captures INN de la pêche au filet maillant. Le Comité scientifique a rappelé l'avis qu'il avait rendu précédemment selon lequel la CCAMLR ne connaissait pas encore pleinement l'impact de la pêche au filet maillant (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 6.5 et 6.6).

9.3 La Commission se déclare préoccupée de la hausse des estimations de captures INN depuis 2009 et en arrive à la conclusion que malgré les progrès réalisés sur le contrôle des ressortissants et la mise en œuvre du SDC, on ne constate aucune baisse notable de la pêche INN. Plusieurs Membres sont d'avis que la CCAMLR ne semble pas être en mesure de mieux contrôler la pêche INN et qu'elle ne satisfait donc pas les objectifs de l'Article II de la Convention ni, de ce fait, ceux du Traité sur l'Antarctique.

9.4 La Commission, en accord avec le Comité scientifique, estime que, vu l'incertitude entourant les taux de capture au filet maillant, à l'avenir, les estimations de la pêche INN devraient se concentrer sur le niveau de l'effort de pêche plutôt que celui des captures. Le secrétariat clarifiera, à l'avenir, si des estimations zéro de pêche INN en un secteur donné indiquent une absence d'informations ou des activités de pêche INN confirmées comme étant égales à zéro (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 6.7).

9.5 L'Ukraine se dit convaincue que dans les secteurs où ne se déroule aucune pêche licite, les navires INN sont beaucoup plus nombreux. Elle exhorte tous les Membres à charger leurs navires et leurs avions de relever toutes les observations visuelles de navires de pêche et à déclarer ces observations au secrétariat. Elle demande, par ailleurs, instamment au secrétariat

de retirer tous les rapports de la Commission et toutes les mesures de conservation des pages d'accès public du site Web de la CCAMLR, car ils pourraient servir aux armements INN.

9.6 La Nouvelle-Zélande informe la Commission qu'elle a récemment pris livraison de deux nouveaux patrouilleurs de type brise-glace qui seront dédiés à la mise en œuvre du système de contrôle dans la zone de la Convention pour compléter la surveillance aérienne en cours.

9.7 La Commission se dit satisfaite des efforts déployés par l'Australie, la France et la Nouvelle-Zélande en matière de patrouilles dans la zone de la Convention, et par le Royaume-Uni pour son rôle dans l'organisation d'un atelier de formation sur la pêche INN. Toutefois, la plupart des Membres estiment que d'autres mesures sont nécessaires à l'égard des mesures portuaires, des mesures commerciales et du contrôle des ressortissants.

9.8 La Commission décide que son président écrira aux Parties non contractantes qui seraient États du pavillon de navires INN pêchant dans la zone de la Convention pour leur demander l'autorisation écrite d'arraisonner et de contrôler ces navires dans le cadre du système de contrôle.

9.9 La Commission accepte, de plus, de prendre toutes les mesures possibles à l'encontre des navires INN battant pavillon de Parties non contractantes conformément à la MC 10-07.

Contrôle des ressortissants (MC 10-08)

9.10 La Commission note avec satisfaction les comptes rendus présentés par l'Espagne sur les mesures qu'elle a prises contre l'armement Vidal Armadores, suite à l'enquête menée par la Nouvelle-Zélande sur le *Paloma V* (maintenant *Trosky*) à Auckland, en Nouvelle-Zélande, en 2008. Elle note que l'Espagne lui a imposé une amende et suspendu toutes ses licences, tous ses prêts et toutes ses subventions pour une période de deux ans.

9.11 Plusieurs Membres prient instamment l'Espagne de continuer à prendre toutes les mesures possibles à l'encontre de son ressortissant impliqué dans des activités INN et de lancer des recherches sur les liens possibles entre Vidal Armadores et d'autres navires qui apparemment mèneraient des activités de pêche INN dans la zone de la Convention, comme, en particulier le *Corvus*, le *Draco-I* et le *Trosky*.

9.12 L'Espagne assure la Commission qu'elle est prête à prendre des mesures contre la pêche INN et qu'elle continuera à enquêter sur toutes les déclarations faisant état de ressortissants espagnols impliqués dans des activités INN. L'Espagne sollicite l'aide de tout Membre qui posséderait des preuves de l'implication de ressortissants espagnols dans des activités INN.

9.13 De nombreux Membres notent que si, à elles seules, les informations présentées par des Membres ne suffisent pas pour engager des poursuites en bonne et due forme, elles devraient néanmoins pouvoir servir de base à l'Espagne pour mener des enquêtes.

Démarches diplomatiques

9.14 L'UE avise la Commission des progrès réalisés du fait des démarches diplomatiques engagées avec le Togo et la Guinée équatoriale en 2009/10. La Guinée équatoriale a avisé, dans une lettre adressée au président de la Commission, qu'elle avait radié un certain nombre de navires, y compris le *Tropic* (maintenant *Constant*), le *Gold Dragon* (maintenant *Carmela*), le *Perseverance* (maintenant *Challenge*) et le *Red Lion 22* (rebaptisé *Sibley*, mais qui, par la suite, a coulé). La Guinée équatoriale a, par ailleurs, informé la CCAMLR qu'elle avait octroyé l'autorisation aux membres de la CCAMLR d'arraisonner et de contrôler les navires revendiquant son pavillon.

9.15 L'UE attire l'attention de la Commission sur le document SCIC-10/4 qui contient des informations sur des navires battant pavillon togolais qui auraient été radiés par le Togo, mais qui continuent à revendiquer son pavillon. Elle avise que les autorités togolaises mènent actuellement une enquête sur ces déclarations et que la CCAMLR serait informée de son issue. L'UE note également que le Togo a indiqué qu'il avait radié les navires *Aldabra* et *Amorinn*, qui figurent sur la Liste des navires INN-PNC.

Listes des navires INN

9.16 La Commission prend note de l'avis du SCIC selon lequel aucune information n'a été reçue concernant des navires qui auraient pu être inscrits sur une Liste provisoire des navires INN-PC ou PNC en 2010.

9.17 La Chine avise la Commission que, depuis 2006, elle a appliqué des sanctions sévères au *North Ocean* et au *West Ocean*, dont, en particulier, le retrait de leurs licences et l'interdiction de pêche ultérieure. Elle déclare que les navires sont sous la surveillance constante des autorités portuaires depuis près de quatre ans. De plus, la Chine a exigé du propriétaire qu'il vende les navires, pour garantir un changement de propriétaires, ce qui est une solution efficace contre la pêche INN. Depuis lors, le propriétaire a signé un contrat de vente avec *Insung Corporation* de Corée et un acompte de 25% a été versé. La Chine présente les copies de l'acte de vente et du document attestant que le dépôt de garantie a bien été versé.

9.18 La Chine propose un accord en vertu duquel le *North Ocean* et le *West Ocean* seraient supprimés de la liste des navires INN-PC dans un délai de 10 jours ouvrables une fois qu'elle aura informé la Commission, par le biais d'une circulaire de la Commission, que les navires ont été vendus à *Insung Corporation* et fourni des copies de l'acte de vente, de la facture commerciale et de l'acte de livraison et d'acceptation.

9.19 La Chine souligne que sa proposition s'aligne pleinement sur la décision prise par la Commission l'année dernière à l'égard du retrait de la Liste de l'*East Ocean* et du *South Ocean* (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 9.18).

9.20 Les États-Unis font la déclaration suivante :

« La Chine a demandé à la Commission de retirer le *West Ocean* et le *North Ocean* de la liste des navires INN-PC pendant la période d'intersession une fois qu'ils auront été vendus à l'*Insung Corporation* de Corée. Après mûre réflexion, la délégation des

États-Unis éprouve toujours des difficultés à conclure que les règles de la Commission sur le retrait des navires de la Liste ont bien été respectées.

Comme nous l'avons mentionné dans l'intervention que nous avons faite en début de semaine, la MC 10-06 prévoit qu'un navire peut être supprimé de la liste des navires INN-PC si la Partie contractante prouve que l'un des critères de retrait de la liste a bien été rempli. Les informations relatives à une proposition visant à porter un navire sur une liste, ou à l'en retirer, doivent être soumises au secrétariat au plus tard 30 jours avant l'ouverture de la réunion annuelle, afin que tous les Membres disposent de suffisamment de temps pour examiner la proposition et la documentation à l'appui de celle-ci.

L'examen de la proposition de retrait du *West Ocean* et du *North Ocean* de la Liste a été rendu difficile par le fait que les procédures établies dans la MC 10-06 n'ont pas été suivies. Aucune proposition de retrait de la liste ou information s'y rapportant n'a été présentée aux Membres avant la présente réunion. Par contre, quelques informations ont été fournies au milieu de la réunion du SCIC en soutien à la demande de retrait des navires de la liste pendant l'intersession, sur la base de leur vente future. Ces informations ne concernaient que le premier élément du paragraphe 14 iii). Conformément à cet alinéa, la Partie contractante doit prouver, non seulement que le navire *a* changé de propriétaire, mais aussi que le *nouveau propriétaire* peut prouver que l'ancien propriétaire n'a plus d'intérêts dans ce navire, ni n'exerce aucun contrôle sur lui, et que le *nouveau propriétaire* n'a pas pris part à des activités de pêche INN. Ces éléments n'ont pas été prouvés.

Certains Membres se souviendront des informations fournies par les îles Marshall (SCIC-08/10), et soumises à cette Commission en 2008, en vue du retrait du *Seed Leaf* de la Liste pour motif qu'il avait été vendu à Eastern Reefer. Les îles Marshall avaient présenté une documentation complète pour confirmer que toutes les conditions du paragraphe 18 iii) de la MC 10-07 avaient bien été remplies. Leur initiative pourrait servir d'exemple pour les Parties contractantes et les Parties non contractantes cherchant à retirer un navire d'une liste à l'avenir.

Cette semaine, certains Membres ont fait remarquer que la Commission avait accepté de retirer ces navires des listes en 2008 et 2009 pendant la période d'intersession sur la base de leur vente prochaine. Toutefois, comme cela est noté dans le rapport 2008 de la Commission, ces décisions n'étaient pas censées établir une procédure de retrait de navires de la liste pendant la période d'intersession en vertu de la MC 10-06. Comme cela est mentionné au paragraphe 10.11 du rapport de CCAMLR-XXVII, « quelques Membres reconnaissent les circonstances exceptionnelles qui ont abouti à la décision de rayer les ... navires de la liste et ... demandent toutefois qu'à l'avenir, la suppression de navires de la Liste des navires INN soit rigoureusement effectuée en vertu des critères énoncés au paragraphe 14 de la mesure de conservation 10-06.

Si la Commission a démontré tant de souplesse en 2008, c'était dans le but d'aider un nouveau Membre, sur une base exceptionnelle et en réponse à un jeu unique de circonstances. Or les États-Unis estiment que les circonstances actuelles ne sont pas uniques, car elles se sont reproduites chaque année depuis deux ans. Le compromis atteint en 2008 ne devait pas devenir une procédure ordinaire de demande de retrait de

navires des listes et les États-Unis ne sont pas en faveur de la poursuite de procédures *ad hoc* à cette fin pendant la période d'intersession.

Par conséquent, les États-Unis considèrent que la Commission devrait appliquer ses procédures telles qu'elles ont été établies, et de ce fait, *Insung* pourrait être autorisé à conclure la vente, à la suite de quoi, la Corée pourrait présenter son cas l'année prochaine pour supprimer les navires des listes en vertu de la MC 10-06.

Si la Commission souhaite autoriser le retrait de navires des listes pendant la période d'intersession, nous devrions nous entendre sur une procédure qui serait juste, transparente et applicable à toutes les Parties contractantes et non contractantes dont des navires figurent sur les Listes INN. En fait, l'UE a soumis une proposition d'établissement de procédures de retrait de navires des listes pendant la période d'intersession. Si cette procédure est approuvée à la présente réunion, la Chine devra en remplir les conditions. »

9.21 La Chine constate la position des États-Unis et s'en déclare contrariée. Elle souligne que la décision prise par la Commission de supprimer des listes le *East Ocean* et le *South Ocean* l'a été par consensus et qu'il ne s'agit donc pas d'une exception à la MC 10-06, mais de son application.

9.22 La Chine indique par ailleurs que la Commission avait pris une décision consensuelle sur la procédure de retrait du *North Ocean* et du *West Ocean* à sa réunion précédente (CCAMLR-XXVII, paragraphe 10.10 ; CCAMLR-XXVIII, paragraphe 9.19), selon laquelle les navires seraient considérés comme étant supprimés de la Liste des navires INN-PC dès que la Chine aurait informé la Commission qu'ils avaient été vendus à *Insung Corporation* de Corée et que les ventes étaient définitives. Elle souligne que sa proposition est conforme aux dites décisions.

9.23 La Chine considère que la délégation des États-Unis ne peut annuler la décision consensuelle de la Commission sur le retrait des deux navires de la liste des navires INN-PC. Dans sa proposition, la Chine demandait simplement à la Commission de régler, cette année, un détail technique concernant la clarification des termes « les ventes sont définitives » pour garantir que l'application de la MC 10-06 ne donnerait pas matière à controverse.

9.24 La Chine estime que l'objection de la délégation des États-Unis peut bloquer la proposition de la Chine à la présente réunion, mais qu'elle ne peut annuler la décision consensuelle de la Commission. Elle déclare que l'ancienne décision reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision prise par la Commission au consensus ne l'aura pas remplacée.

9.25 La République de Corée avise que la procédure d'achat a été entamée conformément aux clauses pertinentes convenues par les Membres lors de la XXVIII^e réunion de la CCAMLR. Elle note que quand le changement de propriétaires sera finalisé et que les navires seront supprimés de la liste des navires INN-PC, la Corée pourra accorder son pavillon et des licences de pêche aux navires. Tant que les navires n'auront pas été rayés des listes, la Corée ne pourra inscrire les navires sur le registre des navires de la Corée. La Corée demande une clarification sur l'état de validité des clauses des paragraphes 9.18 et 9.19 de CCAMLR-XXVIII, car, au cas où ces clauses ne pourraient être appliquées à l'accord de vente actuel, l'impact et les dommages seraient considérables en ce qui concerne l'accord passé par les

compagnies. La Corée annonce que lorsque le changement de propriétaire aura eu lieu, elle le notifiera à la Commission et demandera que ces navires soient rayés des listes.

9.26 L'Australie fait la déclaration suivante :

« À l'égard des deux navires battant pavillon chinois, le *North Ocean* et le *West Ocean* que la délégation chinoise cherche à faire rayer de la Liste des navires INN-PC pendant la période d'intersession, entre la présente réunion et celle de 2011, nous avons été informés que c'est leur vente imminente à *Insung Corporation* de Corée qui déterminera s'ils seront rayés de la liste. L'Australie tient à remercier ses collègues de la délégation chinoise d'avoir soumis au SCIC, mercredi 27 octobre, le protocole d'accord de cette vente.

Elle est toutefois déçue que la Chine et la Corée ne soient pas parvenues à se conformer à la MC 10-06 à temps pour la présente réunion. Les circonstances exceptionnelles qui se sont manifestées en 2008 et 2009 étaient le fruit de l'attitude flexible et compréhensive d Membres se vis-à-vis d'un nouveau Membre. Toutefois, ces constantes exceptions à la règle vont à l'encontre des efforts déployés pour que l'exploitation des ressources marines vivantes de l'Antarctique soit gérée de manière durable et menacent l'intégrité de nos mesures de conservation, voire de la Convention.

À cette fin, l'Australie a bon espoir que la Chine et la Corée respectent pleinement la MC 10-06, et faire remarquer que la Corée a aussi des obligations en vertu du paragraphe 14 iii) de la MC 10-06.

Comme l'ont mentionné les États-Unis, les îles Marshall ont présenté des informations exhaustives à la réunion 2008, qui satisfaisaient tous les aspects du paragraphe 14 iii) et ont permis de retirer le *Seed Leaf* des listes. Dans ce cas, le SCIC note que les îles Marshall ont fourni une analyse exhaustive et approfondie qui répondait clairement aux exigences de la mesure de conservation. L'Australie encourage fortement tous les Membres à suivre l'exemple établi par les îles Marshall.

Les MC 10-06 et 10-07 mettent toutes les Parties contractantes et les Parties non contractantes sur un pied d'égalité lorsqu'elles cherchent à faire supprimer un navire de la liste des navires INN. Le manquement de l'application systématique de ces mesures de conservation produit des résultats indésirables sur l'environnement et n'est pas équitable vis-à-vis des autres pays qui les appliquent intégralement. »

9.27 L'Uruguay fait la déclaration suivante :

« À l'égard de la question des listes de navires INN faisant l'objet des débats, la délégation uruguayenne tient à déclarer que, de même qu'elle n'a jamais été en faveur de traiter légèrement l'inscription de navires sur les listes de navires INN, sans preuves fiables d'infractions, elle ne souscrit pas non plus aujourd'hui au simple retrait de navires figurant sur les listes, sans que les principales conditions prévues par les règles en vigueur aient bien été observées.

L'Uruguay s'est penché sur les opinions exprimées par d'autres délégations lors des discussions de cette question, et comprend que, même si, par le passé, en une occasion des exceptions ont été acceptées, cela n'autorise pas à suivre cette piste alors que les règles n'ont pas encore été modifiées.

Pour cette raison, l'Uruguay estime que la procédure requise doit s'en tenir aux règles en vigueur. »

9.28 L'Argentine est d'avis que la Chine a entrepris de remplir toutes les étapes nécessaires pour permettre de supprimer les deux navires de la Liste des navires INN et qu'elle est prête à le faire dès que la documentation annoncée sera distribuée aux Membres. Elle déclare également qu'il est essentiel de rester cohérent avec les anciennes décisions adoptées par la Commission, et qu'une approche proactive et coopérative est nécessaire à cet égard, de telle sorte que ne soit pas mis en péril le fonctionnement opportun du système de mesures de conservation et la confiance mutuelle attendue de tous les Membres.

9.29 Certains Membres se rallient à la position de l'Argentine.

9.30 L'ASOC déclare qu'elle se rallie à l'opinion refusant de rayer les navires des listes, considérant que les critères voulus n'ont pas été remplis. Les membres de la CCAMLR doivent se conformer à leurs propres mesures de conservation et les exceptions créent un précédent malheureux, car la force de la CCAMLR repose sur le respect des mesures de conservation par les pays membres.

9.31 Sur la base de la règle 34 du Règlement intérieur, la Chine fait objection à ce que l'intervention d'un observateur sur une question réservée aux membres de la CCAMLR soit reflétée dans le rapport de la réunion.

9.32 Les Membres expriment des opinions très diverses sur la question de la procédure. Certains sont d'avis que cette situation ne devrait pas constituer un précédent.

9.33 La Chine demande au président de la Commission d'apporter une clarification sur le fonctionnement des règles de consensus, sur ses implications lors de la prise de décision à l'égard des questions de retrait du *North Ocean* et du *West Ocean* de la Liste des navires pêche INN-PC figurant dans le rapport de CCAMLR-XXVIII, ainsi que sur le statut d'une ancienne décision dans le cas où les Membres n'arriveraient pas à s'accorder par consensus sur une nouvelle décision à la présente réunion de la Commission.

9.34 Le président explique qu'il est exact que les décisions sont prises par consensus, et que les décisions consensuelles ne peuvent être changées que par consensus. Toutefois, il note qu'il ressort de ce débat que la difficulté, dans le cas présent, est de déterminer si une décision reste en vigueur, en termes temporels et autres, or les délégations ont exprimé des opinions contraires sur ce point.

9.35 La Chine réaffirme qu'elle continuera à lutter contre la pêche INN dans la zone de la Convention et à mettre pleinement en œuvre toutes les mesures de conservation de la CCAMLR et les décisions prises par la Commission par consensus.

SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE

10.1 Conformément au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, des observateurs scientifiques ont été placés sur tous les navires, dans toutes les pêcheries de poisson de la zone de la Convention en 2009/10. Les informations collectées à bord par les observateurs scientifiques lors de campagnes de pêche à la palangre, au chalut à poisson, au casier et au chalut à krill sont récapitulées dans SC-CAMLR-XXIX/BG/2. De plus, la République de Corée indique que ses observateurs embarqués sur les navires pêchant le krill sont toujours en mer et qu'ils n'ont pas encore pu soumettre leurs rapports.

10.2 La Commission approuve les recommandations du Comité scientifique sur les procédures de saisie, de vérification/validation au cours de la campagne et de l'examen ultérieur des données, qui sont toutes destinées à améliorer la qualité des données des observateurs (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 7.4).

10.3 La Commission approuve l'établissement de normes pour un système d'accréditation des programmes participant au Système international d'observation scientifique de la CCAMLR, et note qu'à cette fin, un comité de révision devra être créé. Elle estime que le TASO *ad hoc* pourrait mettre sur pied un tel comité et consulter le secrétariat et le SCIC dans l'année à venir pour établir le mécanisme de déroulement d'une évaluation de l'accréditation, dont notamment une procédure de résolution de litiges à suivre en cas de désaccord sur l'évaluation des critères fournis par un Membre (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 7.9 à 7.12 ; annexe 6, paragraphes 6.8 à 6.10).

10.4 La Commission note qu'un examen a été demandé pour déterminer comment ces normes pourraient être appliquées parmi les Membres pour garantir que les observateurs sont en mesure de remplir leurs tâches dans des conditions optimales et en lieu sûr. Le secrétariat a été chargé de préparer un compte rendu de la manière dont ces normes sont appliquées dans d'autres organisations (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 7.9 à 7.15).

10.5 La Commission prend note de la recommandation selon laquelle l'immatriculation visant à l'obtention d'un numéro de l'Organisation maritime internationale (OMI) devrait être obligatoire pour veiller à ce que soient respectées les normes de sécurité à bord de tous les navires menant des activités dans la zone de la Convention sur lesquels sont embarqués des observateurs (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 7.16).

10.6 La Chine tient à préciser qu'elle est consciente de l'importance que revêt la question de la sécurité en mer, mais informe la Commission qu'il lui faudra davantage de temps avant de pouvoir répondre plus avant aux recommandations formulées par le Comité scientifique.

PÊCHERIES NOUVELLES OU EXPLORATOIRES

11.1 La Commission note que le WG-FSA et le Comité scientifique ont dressé le bilan de l'évaluation des pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.125 à 3.128). Nombre de ces pêcheries sont considérées comme des « pêcheries exploratoires pauvres en données », comme celles des sous-zones 48.6 et 58.4, car les données sont actuellement en nombre insuffisant pour permettre l'évaluation des stocks et ce, dans certains cas, malgré plusieurs années consacrées à un programme structuré de recherche et de marquage (SC-CAMLR-XXIX, tableau 5).

11.2 La Commission note en revanche que le WG-FSA et le Comité scientifique ont réalisé des évaluations de stocks pour les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. de la mer de Ross (sous-zone 88.1 et SSRU A et B de la sous-zone 88.2) et de la SSRU 882E à l'aide d'informations robustes sur l'abondance et le rendement. Ces pêcheries remplissent toutes les conditions visées au paragraphe 1 ii) de la MC 21-02 en matière de données et d'informations, et les travaux de recherche et d'évaluation ont permis au Comité scientifique, ces huit dernières années, de formuler et de rendre des avis à la Commission sur des niveaux d'exploitation adaptés et sur d'autres aspects de la conservation (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.129).

11.3 Le Comité scientifique a rappelé les caractéristiques d'évaluations réussies, telles que l'évaluation intégrée de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.4 fondée sur le marquage, qui reposait sur des expériences bien conçues (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphe 4.87) et, pour les sous-zones 88.1 et 88.2, l'évaluation multinationale pluriannuelle fondée sur le marquage. La concentration spatiale de l'effort de marquage et l'application par les navires de pêche de normes de recherche élevées étaient des facteurs de réussite clés de l'évaluation fondée sur le marquage. De plus, les évaluations réussies dans la sous-zone 48.3 et la division 58.5.2 reposaient également sur des données collectées dans les campagnes d'évaluation par chalutages sur les juvéniles et les adultes immatures (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.130 et 3.131).

11.4 La Commission approuve le plan de travail généralisé mis au point par le WG-FSA et le Comité scientifique pour la mise en œuvre de la recherche dans les pêcheries exploratoires pauvres en données. Certains éléments spécifiques du programme de travail ont été identifiés comme grand thème prioritaire pour le WG-SAM en 2011 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.132 et 3.133).

11.5 La Russie et l'Ukraine ont avancé une proposition visant à réexaminer le système en place dans les pêcheries exploratoires alternant SSRU ouvertes et SSRU fermées, système mis en œuvre en 2005 (CCAMLR-XXIII, paragraphes 10.57 et 10.59). Elles sont d'avis que le manque d'informations disponibles sur les pêcheries exploratoires de la sous-zone 58.4 et l'augmentation des activités de pêche INN dans cette sous-zone pourraient s'expliquer par la limitation des activités autorisées dans ces pêcheries exploratoires. De plus, ces Membres indiquent que la fermeture des SSRU dans certains secteurs a empêché d'obtenir des informations sur la biologie et la répartition de *Dissostichus* spp.

11.6 L'Ukraine fait la déclaration suivante :

« Le paragraphe 3.144 de SC-CAMLR-XXIX rapporte du Comité scientifique à l'égard de la faible récupération de marques issues des pêcheries exploratoires des sous-zones 48.6 et 58.4, et la difficulté de rendre des recommandations à la Commission en raison du manque d'informations provenant de ces sous-zones. La délégation de l'Ukraine partage ces conclusions. Chaque année depuis 2005, les rapports de la Commission et du Comité scientifique contiennent des déclarations de l'Ukraine indiquant que, ces dernières années, les informations scientifiques qui parviennent à la Commission proviennent principalement de navires engagés dans des pêcheries exploratoires et qu'il est nécessaire de maintenir le niveau d'informations fourni et de s'efforcer de l'accroître (SC-CAMLR-XXIV, paragraphe 4.177 ; SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.116, 4.127, 4.134, 4.157 et 4.158 ; SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.157, 7.8–7.9 et 7.10. CCAMLR-XXVI, paragraphe 11.14 ;

CCAMLR-XXVI, paragraphe 10.144 ; CCAMLR-XXVII, paragraphe 12.8). Les rapports du WG-FSA et du Comité scientifique contiennent cette année de multiples références à la question de l'insuffisance des informations scientifiques. La fermeture des SSRU de la sous-zone 58.4 et de la zone 88 a entraîné une baisse des informations scientifiques disponibles. Dans la sous-zone 58.4, par exemple, en raison de la fermeture de certains secteurs, le marquage dans les SSRU qui sont ouvertes à la pêche produit des résultats négligeables car, selon l'Ukraine, les poissons marqués se déplacent vers les SSRU adjacentes qui sont fermées à la pêche ; en effet, le marquage a souvent lieu à proximité des limites des unités à petite échelle. De plus, certains poissons marqués sont sans nul doute capturés par la pêche INN dont le niveau dans la sous-zone est très élevé (et, très probablement, en augmentation chaque année) (les paragraphes 3.154 et 3.155 de SC-CAMLR-XXIX notent par exemple que la capture INN estimée pour la division 58.4.1 en 2009/10 s'élevait à 910 tonnes (4,5 fois plus que la capture admissible), que 615 poissons ont été marqués dans les pêcheries légales et que trois seulement ont été repêchés ; les paragraphes 3.158 et 3.159 indiquent que le niveau de pêche INN estimé pour la division 58.4.2 cette année s'élève à 432 tonnes (six fois plus que la capture admissible), que 291 poissons ont été marqués et qu'aucun n'a été repêché). Comme l'Ukraine l'a déjà mentionné, il faut ouvrir toutes les SSRU à la pêche et accroître la limite de capture dans cette sous-zone (éventuellement dans chaque SSRU séparément) afin d'augmenter le volume d'informations et de réduire la pression exercée par la pêche INN. L'Ukraine avait annoncé ce cas de figure à la Commission il y a quelques années. La situation concernant la mise à disposition d'informations scientifiques pour l'évaluation du stock de la sous-zone 58.4 empire chaque année. L'Ukraine estime que cette situation a été créée artificiellement par la fermeture de certaines SSRU à la pêche et la réduction des limites de capture à des niveaux tels qu'il n'est plus rentable pour les navires de s'y rendre, alors qu'aucune raison scientifique ne justifiait la réduction des limites de capture dans le secteur. Elle incite vivement les Membres à agir de manière responsable lorsqu'ils prennent la décision, à la réunion de la Commission, d'accroître le niveau d'informations scientifiques fournies et de réduire le niveau de la pêche INN dans la sous-zone 58.4. Les propositions spécifiques de l'Ukraine pour ces secteurs ont été soumises au groupe chargé de la préparation des mesures de conservation. »

11.7 La Commission note que la concentration spatiale de l'effort de marquage est un facteur de réussite clé de l'évaluation fondée sur le marquage de la pêcherie exploratoire de la sous-zone 88.1 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.130). Elle fait par ailleurs observer que pour les pêcheries sur lesquelles le Comité scientifique émet ou a l'intention d'élaborer des avis fondés sur l'évaluation du stock reposant sur les expériences de recaptures de marques, un système de SSRU ouvertes et fermées fait partie intégrante des méthodes d'évaluation utilisées pour émettre ces avis, et que tout projet de révision de ce système nécessiterait un examen approfondi par le Comité scientifique.

11.8 Compte tenu de la réalisation de l'expérience scientifique dans les sous-zones 88.1 et 88.2, certains Membres suggèrent que le Comité scientifique élabore des recommandations sur le statut futur des SSRU fermées des sous-zones 88.1 et 88.2.

11.9 L'Australie avise qu'elle continue de manifester un intérêt profond pour la pêche exploratoire et pour l'élaboration d'évaluations robustes sur les pêcheries exploratoires. La mise en œuvre de recherches permettant d'aboutir à des évaluations est une responsabilité

importante pour les Membres qui prévoient des pêcheries exploratoires. L'Australie a mené de telles recherches qui ont été approuvées par le Comité scientifique et la Commission et qui ont mené à des avis de gestion.

11.10 La Commission note que le Comité scientifique a reconnu qu'il était peu probable que les données collectées actuellement dans les pêcheries exploratoires, dans des secteurs autres que la mer de Ross, contribuent à réaliser des évaluations des pêcheries exploratoires dans un proche avenir (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphe 4.164). Le Comité scientifique a également estimé qu'une étude expérimentale bien conçue était nécessaire pour clarifier les questions relatives à l'état des stocks dans la sous-zone 58.4 (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphe 4.159).

11.11 Certains Membres s'inquiètent profondément du fait que le grand nombre de navires prévus pour les pêcheries exploratoires des sous-zones 48.6 et 58.4 est insoutenable, d'autant que les possibilités d'obtenir des évaluations dans un avenir proche ou la formulation d'avis de gestion alignés sur l'Article II sont infimes.

11.12 L'Australie incite vivement la Commission à prendre les mesures qui s'imposent pour placer ces pêcheries exploratoires sur une trajectoire durable, en adoptant une approche de précaution adaptée. Elle considère que les SSRU dans lesquelles les limites de capture de *Dissostichus* spp. sont inférieures à 100 tonnes devraient être fermées tant que la Commission n'aura pas la certitude que ces limites de capture sont prudentes, que l'effort de pêche est gérable et que les données récoltées produiront rapidement des avis sur des niveaux d'exploitation durables.

11.13 La Commission note que la mise en place d'un cadre de recherche pour les pêcheries exploratoires pauvres en données sera un grand thème prioritaire pour le WG-SAM en 2011 (paragraphe 11.4).

Marquage de *Dissostichus* spp.

11.14 La Commission constate que tous les palangriers en pêche dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. en 2009/10 ont atteint le taux de marquage prescrit et que, pendant toute la durée de leurs sorties de pêche, ils ont relâché des poissons marqués sans interruption, au taux requis, ou au-delà. Certains Membres s'inquiètent toutefois du fait que certains navires n'aient pas respecté les termes du paragraphe 2 ii) de l'annexe C de la MC 41-01, à savoir que la longueur des poissons marqués doit refléter la fréquence des longueurs de la capture.

11.15 Le Comité scientifique a signalé que les analyses des statistiques de cohérence du marquage effectuées par le WG-FSA indiquaient que, dans la plupart des pêcheries exploratoires, au moins un navire avait atteint un haut niveau de cohérence ($\geq 60\%$) entre la fréquence des longueurs dans la pose des marques et la fréquence des longueurs pondérée selon la capture (SC-CAMLR-XXIX, annexe 5, tableau 12), ce qui indique que tous les navires pêchant dans les pêcheries exploratoires sont capables d'atteindre des statistiques de cohérence élevées. De plus, plusieurs navires ont amélioré leur performance en matière de marquage ces trois dernières années. En revanche, pour certains navires, les statistiques de cohérence sont toujours faibles avec un biais vers le marquage des poissons de petite taille.

Un navire en 2010/11 n'a pas marqué de spécimens de *D. eleginoides* et de *D. mawsoni* proportionnellement à leur présence dans la capture (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.137, 3.138 et 3.141).

11.16 La Commission note que le marquage d'un grand nombre de poissons de petite taille n'est pas très utile pour l'évaluation de l'abondance (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphe 4.150). Elle se joint au Comité scientifique pour rappeler, avec inquiétude, que le fait de ne pas marquer une partie représentative de la population pêchée met gravement en péril la capacité du WG-FSA de réaliser des évaluations robustes des stocks des pêcheries exploratoires (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.139).

11.17 La Commission constate également la très faible récupération des marques dans les pêcheries exploratoires des sous-zones 48.6 et 58.4 et note que l'absence continue d'informations provenant de ces pêcheries rend difficile la formulation d'avis sur les limites de précaution des captures dans ces pêcheries. En outre, la poursuite de la pêche, alliée à l'absence continue d'informations, pourrait accroître l'incertitude en ce qui concerne l'état du stock (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.144 et 3.145).

11.18 La Commission exprime combien elle est déçue de cette conclusion et reconnaît que la non-conformité avec le programme de marquage réduit la capacité de la CCAMLR de gérer les pêcheries exploratoires et, de là, l'atteinte des objectifs de la Convention et du Traité sur l'Antarctique. La Commission rappelle l'importance de la pleine conformité avec toutes les conditions du programme de marquage et que c'est à l'État du pavillon, autant qu'au navire, qu'incombe la responsabilité du marquage.

11.19 La Commission convient avec le Comité scientifique que tous les navires sont en mesure d'atteindre un niveau de cohérence du marquage élevé.

11.20 La Commission reconnaît que les statistiques de cohérence du marquage (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.141) sont intéressantes. Elle renvoie au SCIC l'examen de la question de la conformité avec les conditions de marquage énoncées à l'annexe C de la MC 41-01 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.139 à 3.143 ; paragraphe 12.23).

11.21 Certains Membres recommandent de prendre en considération la performance en matière de marquage démontrée par les navires lors de l'examen des futures propositions de recherche.

11.22 Le Royaume-Uni indique par ailleurs que, alors qu'il est possible d'offrir des primes incitatives pour faire appliquer les conditions du programme de marquage, il conviendrait également que les navires qui ont démontré une non-conformité systématique avec ce programme fassent l'objet de sanctions.

11.23 Certains Membres notent en particulier que deux navires, l'*Insung No. 1* et le *Jung Woo No. 2*, n'auraient pas respecté les dispositions relatives au marquage pendant une période de quatre années. Ils attirent l'attention de la Commission sur une indication selon laquelle l'*Insung No. 1* n'a pas marqué un seul des 2 404 spécimens de *D. mawsoni* qu'il a déclaré avoir capturé dans la sous-zone 48.6 et que de ce fait, il a nui à la recherche scientifique et à la capacité de gérer la pêcherie.

11.24 La République de Corée fait part de son profond regret que les navires battant son pavillon n'aient pas satisfait tous les objectifs de la MC 41-01, notamment à l'égard des taux de cohérence du marquage. Concernant les commentaires des Membres sur l'absence de marquage de *D. mawsoni* dans la sous-zone 48.6, elle fait remarquer que le navire a pleinement appliqué les dispositions sur le marquage de *D. eleginoides*. Elle affirme par ailleurs que tous les navires ont fait preuve d'une amélioration sensible à l'égard des taux de marquage par rapport aux années précédentes et que le taux faible de cohérence provient en fait d'une erreur de la part de ses pêcheurs plutôt que d'un manquement à la conformité. Elle rappelle à la Commission son intention d'organiser un programme de formation à l'intention des capitaines de pêche et des équipages (annexe 6, paragraphe 2.12). Elle assure la CCAMLR que la performance des navires battant son pavillon s'améliorera à l'avenir et qu'ils respecteront pleinement toutes les conditions du programme de marquage en 2010/11. À cet effet, la Corée invite le secrétariat à se rendre en Corée pour y présenter, à des autorités du gouvernement, des scientifiques et des représentants de l'industrie des pêches du pays, des informations détaillées sur l'approche de la CCAMLR à la gestion des pêcheries, la recherche s'y rapportant et les données exigées. La Corée explique que cette activité d'échange d'informations ne l'éloignerait pas de ses responsabilités relatives à la mise en application des mesures de conservation de la CCAMLR.

11.25 La Nouvelle-Zélande fait valoir que le fait de ne pas atteindre un niveau de cohérence élevé dans le marquage n'est pas une question de formation mais de volonté. Plusieurs navires coréens ont manifestement choisi de marquer et de relâcher des poissons de petite taille tout en conservant les plus gros poissons pour des raisons commerciales. La Nouvelle-Zélande ajoute qu'elle a reçu des informations selon lesquelles des navires coréens avaient déjà quitté un port de l'hémisphère sud pour se diriger vers la zone de la Convention.

Chalutages de recherche et collecte des données

11.26 La Commission accepte l'avis du Comité scientifique qui estime que l'attribution actuelle d'une position de départ unique pourrait être modifiée dans les zones de glaces de mer, en attribuant à chaque navire jusqu'à trois séries aléatoires de positions de départ pour les poses de recherche exigées dans chaque SSRU. Ces options seraient procurées par le secrétariat, sur demande du Membre notifiant ou de son navire, et avant l'arrivée du navire dans la SSRU. Le navire pourrait alors choisir les positions de départ procurées qui lui conviendraient en fonction des conditions locales des glaces de mer et procéder aux poses de recherche selon la procédure approuvée (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.146 et annexe 4, paragraphe 3.6).

11.27 La Commission accepte également la demande du Comité scientifique de charger le secrétariat de préparer, pour chaque pêcherie exploratoire, un tableau des directives de collecte des données, qui sera utilisé par le WG-FSA en 2011 pour réviser les exigences de la collecte des données dans ces pêcheries, et qui sera inséré dans les rapports de pêcherie pour décrire la collecte des données exigées (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.148).

Pêcheries notifiées en 2009/10 et 2010/11

11.28 En 2009, la Commission a donné son accord concernant les pêcheries exploratoires de 2009/10 ci-après :

- i) des pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b ;
- ii) une pêche exploratoire au chalut d'*Euphausia superba* dans la sous-zone 48.6 ;
- iii) des pêcheries exploratoires de crabes dans les sous-zones 48.2 et 48.4.

11.29 Aucune pêche nouvelle n'avait été notifiée pour 2009/10.

11.30 Les pêcheries exploratoires notifiées de *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3a, de krill dans la sous-zone 48.6 et de crabes dans la sous-zone 48.4 n'ont pas été mises en œuvre en 2009/10. Les captures dans les pêcheries exploratoires de 2009/10 sont récapitulées au tableau 2 de SC-CAMLR-XXIX. Le déroulement des pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3b, et de la pêche exploratoire de crabes dans la sous-zone 48.2 a été examiné par le WG-FSA et le Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.149 à 3.188).

11.31 En 2010, neuf Membres ont soumis des notifications de projets de pêche palangrière exploratoire de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b en 2010/11. Ces notifications ont été examinées par le WG-FSA et le Comité scientifique (voir aussi SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.149 à 3.188).

11.32 Pendant la réunion, l'Argentine a retiré ses notifications de projets de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. pour les sous-zones 88.1 et 88.2 en 2010/11.

11.33 La Commission remercie les Membres de leurs notifications et accepte leur participation dans les pêcheries exploratoires de 2010/11 indiquées au tableau 1.

11.34 La Commission approuve les avis de gestion du Comité scientifique relatifs aux pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b, et note que le Comité scientifique n'est pas en mesure d'émettre de nouveaux avis sur les limites de captures, à l'exception des limites de la division 58.4.3b (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.173 à 3.178).

11.35 La Commission rappelle que le Comité scientifique effectue désormais des évaluations bisannuelles de *Dissostichus* spp. dans la mer de Ross (sous-zone 88.1 et sous-zone 88.2 SSRU A et B) et dans la SSRU 882E, conformément aux conditions de la procédure d'évaluation bisannuelle (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphe 4.213). Les dernières évaluations datent de 2009, car le WG-FSA n'a pas mené d'évaluation de ces stocks en 2010.

11.36 La Commission approuve les avis de gestion émis par le Comité scientifique sur les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 3.185, 3.187 et 3.188).

11.37 La Commission note qu'aucune notification n'a été reçue relativement à la pêche exploratoire de krill de la sous-zone 48.6 et aux pêcheries exploratoires de crabes des sous-zones 48.2 et 48.4 en 2010/11. La Commission décide de fermer ces pêcheries en 2010/11.

MESURES DE CONSERVATION

12.1 Cette section porte sur l'examen par la Commission des mesures de conservation révisées, des nouvelles mesures de conservation, des nouvelles résolutions et d'autres questions pertinentes. Les mesures de conservation et résolutions adoptées à la XXIX^e réunion de la CCAMLR seront publiées dans la *Liste officielle des mesures de conservation en vigueur – 2010/11*.

Examen des mesures de conservation et résolutions en vigueur

12.2 La Commission note que les mesures de conservation suivantes deviendront caduques le 30 novembre 2010 : 32-09 (2009), 33-02 (2009), 33-03 (2009), 41-01 (2009), 41-03 (2009), 41-04 (2009), 41-05 (2009), 41-06 (2009), 41-07 (2009), 41-09 (2009), 41-10 (2009), 41-11 (2009), 42-01 (2009), 42-02 (2009), 51-04 (2009), 51-05 (2009), 52-01 (2009), 52-02 (2009) et 52-03 (2009). Ces mesures de conservation traitent de questions liées aux pêcheries de 2009/10.

12.3 La Commission décide de reconduire pour 2010/11 les mesures de conservation³ suivantes :

Respect de la réglementation

10-01 (1998), 10-03 (2009), 10-05 (2009), 10-06 (2008) 10-07 (2009), 10-08 (2009) et 10-09 (2009).

Questions générales liées à la pêche

22-01 (1986), 22-02 (1984), 22-03 (1990), 22-05 (2008), 22-08 (2009), 23-01 (2005), 23-02 (1993), 23-03 (1991), 23-04 (2000), 23-05 (2000), 24-02 (2008), 25-02 (2009), 25-03 (2009) et 26-01 (2009).

Réglementation de la pêche

31-01 (1986), 31-02 (2007), 32-01 (2001), 32-02 (1998), 32-03 (1998), 32-04 (1986), 32-05 (1986), 32-06 (1985), 32-07 (1999), 32-08 (1997), 32-10 (2002), 32-11 (2002), 32-12 (1998), 32-13 (2003), 32-14 (2003), 32-15 (2003), 32-16 (2003), 32-17 (2003), 32-18 (2006), 33-01 (1995), 41-02 (2009), 41-08 (2009), 51-02 (2008), 51-03 (2008) et 51-07 (2009).

Aires protégées

91-01 (2004) et 91-03 (2009).

³ Les réserves concernant ces mesures figurent dans la *Liste des mesures de conservation en vigueur – 2010/11*.

12.4 La Commission décide de reconduire pour 2010/11 les résolutions suivantes : 7/IX, 10/XII, 14/XIX, 15/XXII, 16/XIX, 17/XX, 18/XXI, 19/XXI, 20/XXII, 22/XXV, 23/XXIII, 25/XXV, 27/XXVII, 28/XXVII, 29/XXVIII, 30/XXVIII et 31/XXVIII.

Mesures de conservation révisées

12.5 Les mesures de conservation suivantes³ ont été révisées par la Commission :

Respect de la réglementation

10-02 (2008) et 10-04 (2007).

Questions générales liées à la pêche

21-01 (2009), 21-02 (2009), 21-03 (2009), 22-04 (2006), 22-06 (2009), 22-07 (2009), 23-06 (2009), 23-07 (2009), 24-01 (2008), 51-01 (2008) et 51-06 (2009).

12.6 Les révisions sont décrites en détail ci-dessous.

Respect de la réglementation

Octroi d'une licence et contrôle

12.7 La Commission révisé les informations que chaque Partie contractante doit fournir au secrétariat sur les licences. Le paragraphe 3 de la MC 10-02 est supprimé et des modifications mineures sont apportées au paragraphe 4. La MC 10-02 (2010) révisée est adoptée.

12.8 En conséquence, des changements ont été apportés aux références renvoyant à des paragraphes dans les MC 21-01, 21-02 et 21-03. Les MC 21-01 (2010) et 21-02 (2010) révisées sont adoptées. Une autre révision est apportée à la mesure de conservation 21-03 (voir paragraphe 12.10).

Systèmes automatiques de surveillance par satellite (VMS)

12.9 La Commission accepte d'étendre toutes les exigences liées aux déclarations de VMS de la MC 10-04 aux navires de pêche au krill (annexe 6, paragraphe 2.48). La note 4 de bas de page est supprimée de cette mesure et la MC 10-04 (2010) révisée est adoptée.

Questions générales liées à la pêche

Notifications

12.10 La Commission demande aux Membres d'inclure dans leurs notifications une description détaillée de la méthode d'estimation du poids vif du krill capturé et, si des

coefficients de transformation sont utilisés, une description détaillée de la méthode par laquelle le coefficient de transformation a été calculé. La MC 21-03 (2010) révisée est adoptée.

Réglementation concernant les engins

12.11 La Commission accepte de ne plus exiger de notification annuelle pour l'utilisation régulière de petits filets maillants dans les programmes de recherche pluriannuels, quelle que soit la profondeur à laquelle ils sont déployés. De plus, les conditions applicables aux navires cherchant à transiter par la zone de la Convention alors qu'ils transportent des filets maillants sont amendées, pour être applicables à tous les navires transportant des filets maillants d'une surface totale cumulée de plus de 100 m². Ces navires doivent prévenir à l'avance de leur intention, avec mention des dates et du trajet prévus de leur traversée de la zone de la Convention. La MC 22-04 (2010) révisée est adoptée.

Pêche de fond dans la zone de la Convention

12.12 La Commission révisé le formulaire de soumission des évaluations préliminaires de la possibilité que les activités de pêche de fond proposées aient un impact négatif significatif sur les VME (MC 22-06, annexe A). La révision facilitera les travaux du WG-FSA sur l'estimation de l'empreinte écologique spatiale et l'impact potentiel des activités de pêche notifiées (paragraphe 5.3). La MC 22-06 (2010) révisée est adoptée.

12.13 La Commission accepte de réviser en 2012 la mesure provisoire sur les activités de pêche de fond faisant l'objet de la MC 22-06 (MC 22-07, paragraphe 10). La MC 22-07 (2010) révisée est adoptée.

Déclaration des données

12.14 La Commission révisé le système de déclaration des données de pêche de krill pour qu'un taux de 80% (puis de 50%) s'applique aux niveaux de déclenchement spécifiques aux sous-zones et que le système de déclaration de capture et d'effort par période de cinq jours soit mis en œuvre une fois que ce niveau aura été atteint (paragraphe 4.9). La MC 23-06 (2010) révisée est adoptée.

12.15 La Commission révisé la date limite des déclarations de capture et d'effort et avance la date de déclaration des comptes rendus journaliers à 12h00 UTC afin d'améliorer pour le secrétariat les délais de réception et de traitement (annexe 6, paragraphe 2.48). La MC 23-07 (2010) révisée est adoptée.

Recherche et expérimentations

12.16 La Commission accepte d'exempter les captures de krill et de poisson de moins de 1 tonne réalisées pour les besoins de la recherche scientifique de l'obligation de notification et

de déclaration visée au paragraphe 2 de la MC 24-01 (paragraphe 4.71). La MC 24-01 (2010) révisée est adoptée.

Pêcheries de krill

12.17 La Commission révisé la limite de capture de précaution de krill à 5,61 millions de tonnes pour les sous-zones 48.1 à 48.4, et rappelle que le niveau actuel du déclenchement (620 000 tonnes) n'est lié ni à l'estimation de B_0 ni à la limite de capture de précaution (paragraphe 4.29). La MC 51-01 (2010) révisée est adoptée.

Observation scientifique dans les pêcheries de krill

12.18 La Commission révisé la mesure générale pour l'observation scientifique dans les pêcheries de krill (MC 51-06) afin d'étendre le taux de couverture de l'observation à un minimum de 50% des navires en 2010/11 et 2011/12 (paragraphe 4.20). L'observation systématique aurait les caractéristiques suivantes :

- i) un taux d'observation visé d'un minimum de 50% des navires en 2010/11 et 2011/12 ;
- ii) un taux d'observation visé d'au moins 20% des traits effectués par les navires observés par saison de pêche ;
- iii) l'observation de tous les navires au moins une fois toutes les deux saisons de pêche ;
- iv) l'observation de secteurs et saisons dans chaque sous-zone ou division conformément à l'avis du Comité scientifique sur la répartition des observateurs (SC-CAMLR-XXIX, tableau 4).

12.19 De plus, la Commission décide que la méthode utilisée pour estimer le poids vif du krill capturé devrait être déclarée en vertu de la MC 21-03. La MC 51-06 (2010) révisée est adoptée.

Nouvelles mesures de conservation

Questions générales liées à la pêche

Saisons de pêche, zones fermées et interdiction de pêche

12.20 La Commission réaffirme l'interdiction de pêche dirigée sur *Dissostichus* spp. sauf conformément à des mesures de conservation spécifiques. En conséquence, la pêche dirigée de *Dissostichus* spp. dans la sous-zone 48.5 est interdite pendant la saison 2010/11 et la MC 32-09 (2010) est adoptée.

Limites de capture accessoire

12.21 La Commission décide de reconduire les limites de capture accessoire existantes dans la division 58.5.2 pendant la saison 2010/11 et adopte la MC 33-02 (2010).

12.22 La Commission décide de conserver les limites de captures accessoires des pêcheries exploratoires en 2010/11, en tenant compte des limites de capture révisées applicables à *Dissostichus* spp. dans la division 58.4.3b et des changements qu'elles entraînent pour les limites de capture accessoire. La MC 33-03 (2010) révisée est adoptée.

Année de la raie

12.23 La Commission rappelle la réussite des initiatives prises au cours de l'Année de la raie et la nécessité de continuer à collecter des données sur les raies marquées (paragraphe 4.54). La Commission accepte de supprimer l'obligation de marquer les raies dans les pêcheries exploratoires et de réviser les conditions liées à la capture accessoire (MC 33-03) et la procédure d'échantillonnage pour les raies marquées recapturées (MC 41-01) afin de faciliter la récolte continue de données sur les raies marquées.

Légine

12.24 La Commission décide de conserver les limites de la pêcherie de *D. eleginoides* de la sous-zone 48.3 (paragraphe 4.43), et se range à l'avis selon lequel la pêche à la palangre, en 2010/11, peut ouvrir le 21 avril 2011 sous réserve des conditions décrites aux paragraphes 5 et 7 de la MC 41-02. La MC 41-02 (2009) reste en vigueur.

12.25 La Commission maintient les limites de la pêcherie de *D. eleginoides* de la division 58.5.2 (paragraphe 4.43) et la MC 41-08 (2009) reste en vigueur.

12.26 La Commission révisé les limites de capture de *D. eleginoides* et *D. mawsoni* dans la pêcherie de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.4. La limite de capture révisée de *D. eleginoides* est de 40 tonnes dans la sous-zone 48.4 nord, et la limite de capture révisée de *Dissostichus* spp. est de 30 tonnes dans la sous-zone 48.4 sud en 2010/11 (paragraphe 4.43). Les autres dispositions réglementant cette pêcherie sont reconduites et la MC 41-03 (2010) est adoptée.

12.27 La Commission discute de l'accès aux pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et les divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b pour 2010/11. Au cours de cette discussion :

- i) l'Argentine a retiré son projet de pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. dans les sous-zones 88.1 et 88.2 (voir aussi paragraphe 11.32) ;
- ii) la Corée a retiré un navire (*l'Insung No. 1*) de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 et trois navires (dont *l'Insung No. 1*) de la pêcherie exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2 ;

- iii) la Nouvelle-Zélande a retiré un de ses navires de la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1.

12.28 La Commission décide que l'accès aux pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. des sous-zones 48.6, 88.1 et 88.2 et des divisions 58.4.1, 58.4.2, 58.4.3a et 58.4.3b en 2010/11 sera ouvert aux navires et aux Membres cités au tableau 1 et que les limites de capture des espèces visées et les espèces des captures accessoires citées au tableau 2 seront applicables à ces pêcheries en 2010/11 (paragraphe 11.31 à 11.36).

12.29 La Commission décide de reconduire à 2010/11 les conditions de recherche fixées pour ces pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp., à savoir :

- i) dans la sous-zone 48.6 et les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a, chaque navire sera tenu d'effectuer 10 poses de recherche dans chacune des SSRU pêchées. Les spécifications des poses de recherche sont décrites au paragraphe 4 de la MC 41-01, et la position de chaque pose (en début de pose) sera celle donnée par le secrétariat, ou une position proche de celle-ci, sur la base d'un modèle stratifié au hasard (voir aussi paragraphe 12.30) ;
- ii) dans la division 58.4.3b, la pêche a fermé dans l'attente de nouveaux avis du Comité scientifique (paragraphe 11.4) et le navire cité dans la notification a dû effectuer le plan de recherche décrit au paragraphe 12.31, avec marquage de *Dissostichus* spp. à raison d'au moins cinq poissons par tonne de poids vif capturé ;
- iii) dans la sous-zone 48.6 et les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a, chaque navire marquera *Dissostichus* spp. à raison d'au moins trois poissons par tonne de poids vif capturé ;
- iv) dans les sous-zones 88.1 et 88.2, chaque navire marquera *Dissostichus* spp. à raison d'au moins un poisson par tonne de poids vif capturé ;
- v) la longueur des spécimens de *Dissostichus* spp. marqués doit refléter la fréquence des longueurs de *Dissostichus* spp. capturé et, dans les régions fréquentées par les deux espèces, le taux de marquage sera proportionnel à la capture de chacune d'elles. Tout navire capturant plus de 2 tonnes de *Dissostichus* spp. dans une pêche est tenu d'atteindre une statistique de cohérence minimale de marquage (paragraphe 11.15) de 50% en 2010/11 et de 60% à partir de 2011/12, en basant les calculs sur les longueurs cumulées par intervalles de 10 cm.

12.30 La Commission accepte que le secrétariat attribue des positions de départ pour les poses de recherche dans les sous-zones 48.6 et les divisions 58.4.1, 58.4.2 et 58.4.3a. Trois lots aléatoires de positions de départ seront procurés par le secrétariat, sur demande du Membre notifiant ou de son navire, et avant l'arrivée du navire dans la SSRU (paragraphe 11.26).

12.31 La Commission approuve la pêche de recherche qui sera menée par un navire battant pavillon japonais dans la division 58.4.3b en 2010/11. La recherche sera effectuée conformément aux éléments pertinents de la MC 41-07 et la capture ne dépassera pas

15 tonnes de *Dissostichus* spp. du secteur sud-est de la grille d'échantillonnage approuvée par la Commission en 2009 (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 12.47). Le plan de recherche prévoit l'échantillonnage de 24 stations, séparées de 7,5 milles n. les unes des autres, et comporterait les éléments suivants :

- i) une comparaison entre les caractéristiques de pêche d'une palangre *trotline* et d'une palangre espagnole ;
- ii) des observations sur la condition physique de *Dissostichus* spp. capturé par les deux types d'engins ;
- iii) des observations sur la déprédation ;
- iv) des observations biologiques, y compris sur la détermination de l'âge des poissons ;
- v) la déclaration des données sur les VME.

12.32 La Commission révisé les protocoles de marquage visés dans les mesures générales applicables aux pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. en 2010/11. Les autres dispositions réglementant cette mesure sont reconduites et la MC 41-01 (2010) est adoptée.

12.33 La Commission accepte les limites fixées pour les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. de 2010/11. L'accès, les limites de capture et les impératifs de la recherche sont décrits aux paragraphes 12.28 à 12.32 et aux tableaux 1 et 2. Les mesures de conservation ci-dessous sont adoptées :

- MC 41-04 (2010) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6
- MC 41-05 (2010) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.2
- MC 41-06 (2010) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3a
- MC 41-07 (2010) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.3b
- MC 41-09 (2010) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.1
- MC 41-10 (2010) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 88.2
- MC 41-11 (2010) – pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la division 58.4.1.

12.34 Ces mesures de conservation établissent les limites et les exigences suivantes :

- i) toutes les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. de 2010/11 sont limitées aux navires n'utilisant que des palangres ;
- ii) pas plus d'un navire à la fois par pays pêchera dans la pêche exploratoire de *Dissostichus* spp. de la sous-zone 48.6 ;
- iii) les limites et mesures générales relatives à la capture accessoire, y compris les règles de déplacement visées à la MC 33-03 ;
- iv) les plans de collecte des données et de recherche et les protocoles de marquage décrits dans la MC 41-01 ;
- v) la suppression de l'obligation de marquer les raies (voir aussi paragraphe 12.23) ;

- vi) les exigences liées à la protection de l'environnement visées aux MC 22-06, 22-07, 22-08 et 26-01.

12.35 La Nouvelle-Zélande fait la déclaration suivante :

« Si la Nouvelle-Zélande compte aujourd'hui s'associer au consensus concernant l'adoption des mesures de conservation portant sur les pêcheries de légine nouvelles ou exploratoires, ce ne sera pas sans de sérieuses réserves quant à l'autorisation d'accès accordée à plusieurs navires notifiés par la République de Corée.

Tout comme d'autres Membres, pendant la réunion annuelle de la Commission, la Nouvelle-Zélande a fait part de sa grave inquiétude motivée par l'absence systématique et délibérée de conformité avec les procédures de marquage établies dans la MC 41-01, et en particulier avec l'exigence de marquage d'individus d'une fréquence de longueurs représentative de la capture pour atteindre une « statistique de cohérence du marquage » plus élevée. Elle rappelle l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.138), à savoir que l'*Insung No. 1*, le *Jung Woo No. 2*, et le *Jung Woo No. 3* n'ont pas respecté la présente mesure de conservation depuis quatre saisons malgré les vives recommandations du Comité scientifique sur la nécessité d'améliorer la performance de ces navires (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphes 4.148 à 4.151) et l'importance qu'il a accordé en 2009 et 2010 à l'atteinte d'une statistique de cohérence du marquage (SC-CAMLR-XXVIII, paragraphe 4.151 ; SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.141).

Le Comité scientifique reconnaît spécifiquement (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.139) que le non-respect de la MC 41-01 par les navires réduit gravement sa capacité de mener des évaluations robustes des stocks dans les pêcheries exploratoires. De fait, un tel manquement menace l'intégrité de tout le processus d'évaluation reposant sur la science, or c'est de lui que dépend la gestion durable des pêcheries de la CCAMLR. De l'avis de la Nouvelle-Zélande, cette menace est aggravée par l'intention de la République de Corée d'accroître nettement son effort de pêche, surtout dans les sous-zones 88.1 et 88.2 et pendant la saison 2010/11, avec six navires notifiés – soit 50% de plus que n'importe quel autre Membre –, y compris l'*Insung No. 1*, le *Jung Woo No. 2* et le *Jung Woo No. 3*.

La Nouvelle-Zélande, rappelant également l'avis du Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.137) selon lequel il n'existe aucune raison pour que tous les navires pêchant dans les pêcheries exploratoires n'atteignent pas des statistiques de cohérence élevées, se déclare préoccupée par l'incapacité de la Commission à résoudre efficacement cette question malgré l'avis non équivoque du Comité scientifique. La Nouvelle-Zélande tient, de plus, à rappeler qu'il ne s'agit nullement ici d'une question d'éducation, mais bien d'une question de volonté. Pour finir, alors que la Nouvelle-Zélande est satisfaite que la Commission ait maintenant établi un seuil obligatoire de cohérence du marquage dans l'annexe C de la MC 41-01, cela ne servira à rien si la Commission ne parvient toujours pas à résoudre le problème flagrant et persistant du non-respect de ses mesures de conservation. »

12.36 L'Australie fait la déclaration suivante :

« L'Australie s'inquiète elle aussi de la performance des navires dans les pêcheries exploratoires, principalement dans la difficulté de souscrire aux impératifs de la recherche qui sont à la base de l'évaluation et de l'évolution des pêcheries exploratoires. Elle est très soucieuse de l'expansion de l'effort de pêche dans ces pêcheries et du peu d'engagement à l'accompagner de recherches qui produiraient des résultats utiles. L'Australie tient à préciser que les pêcheries exploratoires n'ont d'autre but que d'être exploratoires, et qu'il ne devrait pas être présumé qu'en se poursuivant pendant de nombreuses années sans recherches satisfaisantes, elles peuvent toujours être considérées comme des pêcheries durables, adhérant au principe de précaution. Comme l'indique le paragraphe 11.12, l'Australie considère qu'il est important de recevoir l'avis du Comité scientifique sur les conditions à remplir à l'égard des pêcheries pauvres en données, par les navires, notamment. Elle encourage tous les Membres à prendre part à ces discussions du fait qu'il est prévu que, l'année prochaine, la Commission tiendra pleinement compte des avis du Comité scientifique et qu'elle prendra les mesures voulues pour gérer l'effort de pêche dans ces pêcheries.

L'Australie souhaite demander à la Commission de bien vouloir demander au Comité scientifique, au moyen de ses travaux sur les pêcheries exploratoires pauvres en données, d'examiner les diverses options qui permettraient de fixer les niveaux d'effort de pêche dans les pêcheries exploratoires afin que ces pêcheries puissent rester durables et répondre au principe de précaution à long terme. De plus, l'Australie souhaite demander à la Commission d'accepter que l'année prochaine, les notifications relatives aux pêcheries exploratoires en vertu de la MC 21-02 soient examinées en tenant compte des avis que donnera le Comité scientifique l'année prochaine et non automatiquement en fonction des conditions applicables aux pêcheries exploratoires qui seront approuvées pour la saison. »

12.37 Les États-Unis indiquent qu'ils sont également d'avis que le manquement au marquage des poissons conforme aux recommandations du Comité scientifique limite les avis dont peut disposer la Commission pour atteindre les objectifs de l'Article II de la Convention. Ils notent que le Comité scientifique a émis des avis clairs selon lesquels « tous les navires sont capables d'atteindre des statistiques de cohérence élevées » (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 3.137), accompagnés d'un tableau des taux de marquage indicatifs qui permettraient aux navires d'atteindre des taux de cohérence élevés (SC-CAMLR-XXIX, tableau 6). Les États-Unis estiment que le fait que certains navires n'atteignent pas des taux de cohérence élevés est, pour cette organisation, un grave problème qui mérite que l'on s'y attaque de front. À leur avis, il est absolument essentiel que les Membres et leurs navires atteignent des taux de marquage et de cohérence élevés, et dans le cas contraire, cela pourrait servir de base pour leur refuser l'accès aux pêcheries nouvelles ou exploratoires.

12.38 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante:

« Le Royaume-Uni, partageant nombre de préoccupations exprimées par la Nouvelle-Zélande, l'Australie et les États-Unis, se déclare déçu que, malgré la notification exagérée de projets de pêche pour les sous-zones et divisions faisant l'objet de limites de capture peu importantes, nous ne soyons pas parvenus à un accord, de principe ou de procédure, sur la manière de réduire cet effort de pêche.

Le Royaume-Uni reconnaît qu'il s'agit là d'une question extrêmement grave pour la Commission, pas uniquement pour cette année, mais pour l'avenir, et qui démontre un manque d'équité parmi les Membres, avec d'un côté ceux qui s'investissent dans l'effort de recherche indispensable à la prise de décision et, de l'autre, ceux qui ne sont motivés que par des profits d'ordre purement économique.

À cet égard, le Royaume-Uni fait part de son extrême déception que la Corée n'ait pas été en mesure de démontrer à cette Commission qu'elle avait accordé la priorité aux exigences scientifiques en autorisant ses navires à pêcher, et qu'elle n'ait pas non plus pris sérieusement les inquiétudes concernant la surcapacité de l'effort de pêche notifié pour la saison prochaine. Il semblerait que nous soyons pris en otage par des impératifs économiques et à l'avis du Royaume-Uni, le principe de base de la CCAMLR, de la science à la base de chaque mesure de conservation est remis en question.

C'est avec réticence que le Royaume-Uni approuve les notifications de pêcheries exploratoires. Comme le souligne l'évaluation de la performance, le Royaume-Uni pense qu'il est de la plus grande urgence que la Commission résolve la question de la surcapacité de l'effort de pêche et qu'elle envisage sérieusement de limiter la pêche exploratoire, par Membre, dans chacune des sous-zones et divisions. Nous sommes déjà d'avis qu'un seul navire à la fois devrait être autorisé à pêcher par pays dans la sous-zone 48.6. et considérons qu'il est urgent de se pencher sur des dispositions similaires pour toutes les autres mesures de conservation ayant trait aux pêcheries exploratoires, afin que le nombre de navires par pays reflète les limites de capture de précaution, et que la priorité revienne à la contribution scientifique plutôt qu'au profit économique. »

12.39 La République de Corée fait la déclaration suivante :

« La Corée prend note des critiques attirées par les mauvaises statistiques de cohérence du marquage, bien qu'elles ne soient pas liées à la non-conformité. Pour cette raison, la Corée a retiré un navire de la sous-zone 48.6 et trois navires de la division 58.4.2, dont l'*Insung No. 1* qui est au centre des critiques des Membres. Cette décision devait servir d'avertissement à l'armateur du navire *Insung No. 1*. La Corée prie les Membres de bien prendre note de son intention et avise qu'il n'est pas approprié d'empêcher le navire de participer à la pêche exploratoire. Tout au long de la semaine, la Corée a exprimé son désir d'améliorer sa récolte de données scientifiques pour contribuer à l'évaluation robuste des stocks afin de mieux atteindre les objectifs de la CCAMLR. Pour terminer, la Corée remercie sincèrement tous les Membres, et principalement la Nouvelle-Zélande, d'avoir compris sa position. »

Poisson des glaces

12.40 La Commission révisé les limites applicables à la pêcherie de *C. gunnari* de la division 48.3 (paragraphe 4.49). La limite de capture de *C. gunnari* est révisée à 2 305 tonnes pour 2010/11. De plus, le type de matériau des cordes utilisées pour le resserrement des filets

(MC 42-01, note 3 i) de bas de page) a été remplacé par un matériau « organique/ biodégradable ». Les autres dispositions réglementant cette pêcherie sont reconduites et la MC 42-01 (2010) est adoptée.

12.41 La Commission révisé les limites applicables à la pêcherie de *C. gunnari* de la division 58.5.2 (paragraphe 4.49). La limite de capture de *C. gunnari* est révisée à 78 tonnes pour 2010/11. Les autres dispositions réglementant cette pêcherie sont reconduites et la MC 42-02 (2010) est adoptée.

Krill

12.42 La Commission rappelle qu'aucune notification n'a été présentée pour la pêcherie exploratoire de krill de la sous-zone 48.6 de la saison prochaine (paragraphe 11.37) ; les limites établies dans la MC 51-05 (2009) ne sont pas reconduites à 2010/11. Toutefois, les conditions de la mesure générale applicable aux pêcheries exploratoires de krill sont reconduites à 2010/11 afin de guider les Membres qui pourraient souhaiter soumettre des notifications de pêcheries exploratoires de krill en 2011/12. La MC 51-04 (2010) révisée est adoptée.

Crabes

12.43 La Commission décide de reconduire les limites de la pêcherie de crabes de la division 48.3 pendant la saison 2010/11 et adopte la MC 52-01 (2010). La Commission note que les Membres souhaitant participer à cette pêcherie sont tenus de notifier leur intention au moins trois mois avant le début de la pêche (MC 52-01, paragraphe 3).

12.44 La Commission rappelle qu'aucune notification n'a été présentée pour la pêcherie exploratoire de crabe de la sous-zone 48.2 ou pour celle de la sous-zone 48.4 de la saison prochaine (paragraphe 11.37). Les limites des MC 52-02 (2009) et 52-03 (2009) ne sont pas reconduites pour 2010/11.

Nouvelles résolutions

12.45 La Commission adopte une résolution visant à obtenir des Membres qu'ils réaffirment leur engagement à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN dans la zone de la Convention conformément aux mesures de conservation en vigueur (annexe 6, paragraphe 2.48). La résolution 32/XXIX (Prévention, dissuasion et élimination de la pêche INN) est adoptée.

Autres mesures envisagées

Système de contrôle portuaire

12.46 La Commission examine une proposition d'amendement de la MC 10-03.

12.47 En présentant la proposition, l'UE et les États-Unis soulignent son importance vis-à-vis de la pêche INN et indiquent qu'elle renforcerait la MC 10-03 et alignerait le système de contrôle portuaire de la CCAMLR sur ceux qu'exigera l'Accord de l'OAA sur les mesures du ressort de l'État du port (MREP) adopté par consensus en novembre 2009.

12.48 Les États-Unis prennent note de l'observation faite par le CEP selon lequel « tant que tous les États du port n'appliqueront pas des dispositions similaires et harmonisées à l'égard des navires de pêche étrangers entrant dans leurs ports, la réglementation pourra être contournée ». Les États-Unis sont d'avis que, outre le problème des failles identifiées par le CEP, les amendements qu'ils ont proposés faciliteraient le respect des dispositions actuelles de la MC 10-03, ainsi que de celles des MC 10-06 et 10-07 demandant aux Membres d'imposer des restrictions en matière d'entrée dans les ports et d'accès aux services portuaires aux navires figurant sur la liste de la CCAMLR des navires INN. La proposition établit les conditions minimales pour l'entrée au port et l'accès aux services portuaires, pour la conduite des inspections et la formation des contrôleurs et les actions de suivi conformément à celles établies dans le MREP de l'OAA.

12.49 Les États-Unis et l'UE notent que, bien que plusieurs Membres aient déjà signé l'accord de l'OAA, un Membre trouve préoccupant que les amendements proposés puissent donner effet prématurément et de manière inappropriée à cet accord par le biais d'une mesure de conservation de la CCAMLR. Cela n'est pas l'avis d'autres Membres qui considèrent que, si les amendements proposés mettent davantage en cohérence les obligations des États du port en vertu de la MC 10-03 et celles qui découleront de l'Accord de l'OAA, le champ d'action de la proposition reste cantonné aux ressources et activités relevant de la compétence de la CCAMLR.

12.50 L'UE fait observer que les négociations aboutissant aux MREP se sont poursuivies pendant ces trois dernières années et, estimant que sa ratification ne sera pas immédiate, elle considère qu'il est urgent de combler les lacunes du système de la CCAMLR pour en garantir l'efficacité dans la lutte contre la pêche INN. Elle indique que d'autres organisations ont adopté de telles mesures et rappelle aux Membres qu'elle propose de reporter sa mise en application par la CCAMLR à juin 2012. La proposition, tout en étant une recommandation du CEP, porterait également sur les navires transportant du krill.

12.51 L'UE rappelle que sans contrôle robuste des ports et des marchés, la CCAMLR ne pourra jamais résoudre la question de la pêche INN, car les captures INN pourraient toujours être débarquées et vendues. L'UE demande vivement aux Membres d'assumer pleinement leurs responsabilités pour garantir l'efficacité de la CCAMLR en matière de conservation des ressources marines vivantes et d'adopter la proposition.

12.52 La plupart des Membres soutiennent pleinement la proposition. Ces Membres estiment que le renforcement des contrôles portuaires éliminerait les échappatoires existantes et contribuerait à la prévention et à la dissuasion de la pêche INN. Certains Membres ajoutent que l'adoption d'une mesure plus stricte sur l'inspection dans les ports est importante pour la crédibilité de la CCAMLR et qu'elle s'inscrit bien dans ses travaux.

12.53 Plusieurs Membres incitent vivement tous les membres de la CCAMLR à ratifier les MREP et à exercer leur volonté politique par un engagement constructif pour, en 2011,

adopter les amendements à la MC 10-03 lors de la XXX^e session de la CCAMLR. Certains Membres sont d'avis que la non-ratification des MREP n'empêche pas la CCAMLR d'en adopter les dispositions.

12.54 L'Allemagne note que le Règlement (CE) N° 1005/2008 sur la pêche INN a imposé un fardeau administratif important aux États membres de l'UE. Elle estime que la CCAMLR ne devrait pas gaspiller ces efforts en laissant d'autres échappatoires possibles.

12.55 Tout en remerciant les États-Unis et l'UE de leur proposition, l'Argentine fait remarquer que le texte reflète des concepts et des critères tirés des MREP de l'OAA de 2009, lesquelles ne sont pas encore en vigueur. Elle rappelle que certains Membres ont déjà souligné que les MREP en sont toujours au stade d'examen par leurs autorités compétentes et que la proposition mérite encore un certain de temps de réflexion. Elle ajoute que les États sont habilités à décider s'ils consentent à être liés par un accord, et à quelle date. L'acceptation de ces concepts et critères dans le cadre de la CCAMLR mènerait à sauter certaines étapes de la procédure menant à l'approbation à l'échelle nationale.

12.56 La Namibie et l'Afrique du Sud adressent des remerciements à l'UE et aux États-Unis pour cette proposition, notamment en ce qui concerne l'intention de l'appliquer à des espèces autres que la légine, et sont heureux de constater qu'elle englobe les principes des MREP. La Namibie estime que la proposition devrait renforcer la capacité de l'État du port à exercer davantage de contrôle sur les navires. L'Afrique du Sud indique qu'elle est pleinement consciente du problème de la pêche INN et qu'à ce titre, elle offre son plein accord de principe aux MREP, mais que, ne l'ayant pas encore ratifié, elle aurait encore besoin d'un certain temps avant d'être en mesure de remplir ses conditions.

12.57 L'ASOC fait part de son plein soutien pour la proposition et remercie les organisateurs de l'avoir présentée. Elle rappelle aux Membres qu'elle a mené une analyse des carences qui justifiait le renforcement des mesures du ressort de l'État du port et se déclare déçue qu'aucun progrès n'ait pu être réalisé concernant la proposition cette année. Elle encourage les organisateurs à réexaminer la question ultérieurement.

12.58 Les États-Unis et l'UE remercient les Membres qui ont appuyé la proposition et se déclarent déçus du peu d'avancées sur cette question à la présente réunion, mais ils indiquent qu'ils ont la ferme intention de continuer à s'y atteler.

12.59 La Commission encourage les Membres à continuer à travailler sur cette question pendant la période d'intersession.

Système visant à promouvoir la conformité

12.60 La Commission examine une procédure d'intersession pour retirer les navires des listes de navires INN afin d'actualiser les listes plus fréquemment, comme le recommande le CEP (annexe 6, paragraphe 2.49). Cette procédure serait applicable aux listes de navires INN visés dans les MC 10-06 (Système visant à promouvoir le respect, par les navires de Parties contractantes, des mesures de conservation établies par la CCAMLR) et 10-07 (Système visant à promouvoir le respect, par les navires de Parties non contractantes, des mesures de

conservation établies par la CCAMLR). La Commission, n'étant pas en mesure de mener à bien le processus, encourage les Membres à continuer à travailler sur cette question pendant la période d'intersession.

12.61 En présentant ces propositions, l'UE déclare qu'elles donnent suite à une recommandation du CEP, qui précisait que « la CCAMLR devrait revoir la procédure [...], l'époque et la fréquence à laquelle les navires sont inscrits ou supprimés de la liste de navires INN », pour que les listes puissent être actualisées plus fréquemment et que les discussions menées dans le cadre du point 9 sur le retrait de deux navires INN battant pavillon chinois les rendait encore plus pertinentes et opportunes. L'UE note que de nombreuses organisations, telles que la CICTA, la CTOI et la CPPCO, dont de nombreux membres de la CCAMLR sont des Parties contractantes, ont déjà recours à cette procédure.

Mesure commerciale

12.62 La Commission examine une proposition soumise par l'UE pour l'adoption d'une mesure commerciale (CCAMLR-XXIX/39).

12.63 En présentant de nouveau sa proposition à la Commission, l'UE rappelle que cela fait déjà cinq ans qu'elle la propose. Elle indique que, malgré des avancées importantes en matière de contrôle des ressortissants, la pêche INN dans la zone de la Convention n'affiche aucune baisse, comme l'indique la hausse considérable des captures INN en 2009/10 par comparaison avec la saison précédente. L'UE est d'avis que la CCAMLR ne semble pas être en mesure de mieux contrôler la pêche INN et qu'elle ne satisfait donc pas les objectifs de l'Article II de la Convention ni, de ce fait, ceux du Traité sur l'Antarctique et ajoute que la responsabilité en revient aux Membres qui bloquent l'adoption d'une mesure commerciale. Elle estime que le contrôle des ports et des marchés est un élément essentiel de la lutte contre la pêche INN. L'UE fait également remarquer que des délégations qui s'étaient opposées à la proposition au sein du SCIC en avaient adopté de similaires dans d'autres organisations et que ces organisations, après avoir examiné des mesures commerciales, en avaient mis en œuvre avec succès.

12.64 Notant que des mesures commerciales ont été adoptées par d'autres organisations, plusieurs Membres soutiennent fermement l'adoption de telles mesures par la CCAMLR. Selon ces Membres, il n'existe juridiquement aucun obstacle sérieux à son adoption, car ils estiment que la lutte contre la pêche INN repose essentiellement sur trois démarches, à savoir, le contrôle des ports, le contrôle des marchés et celui des ressortissants. Ils incitent vivement la CCAMLR à redoubler d'effort pour contrôler les échanges commerciaux de légine capturée par la pêche INN car il ne lui restera bientôt plus d'autres solutions.

12.65 Notant de plus que ni une proposition de mesure du ressort de l'État du port ni une ancienne proposition visant à améliorer le système de contrôle n'avaient été approuvées par consensus, certains Membres expriment le regret qu'une fois encore, la CCAMLR n'ait pas pris les mesures qui s'imposaient pour faire face à la pêche INN. Les États-Unis, réaffirmant leur soutien de la proposition, regrettent que, tout comme les propositions sur les mesures du ressort de l'État du port et le système de contrôle, toutes destinées à lutter contre la pêche INN, elle ait été bloquée.

12.66 L'Argentine se déclare déçue de n'avoir reçu aucune réponse aux considérations d'ordre juridique qu'elle a présentées en 2008 et 2009 de la part des Membres qui avaient offert d'y répondre. Elle ajoute qu'elle éprouve de grandes difficultés à soutenir l'adoption de procédures dont elle considère qu'elles ne sont pas conformes au droit international, comme elle l'a déjà expliqué en grand détail.

12.67 L'Argentine déclare qu'il suffit de lire l'évaluation de la performance de certaines ORGP pour avoir la preuve que la pêche INN est parfois l'œuvre même de Membres de l'ORGP en question. Dans certains cas, jusqu'à 50% des espèces du ressort des ORGP sont surexploitées légalement. En conséquence, sur le plan pratique, les ressources confiées aux ORGP sont exploitées par leurs Membres comme s'ils en étaient les propriétaires légitimes. Il est donc clair que la CCAMLR ne devrait pas suivre cet exemple, mais qu'au contraire, les Membres devraient analyser minutieusement, au cas par cas, comment servir au mieux les objectifs de la Convention.

12.68 L'Argentine déclare que, d'un point de vue pratique, outre le fait que l'élaboration d'une liste des États INN n'est compatible ni avec l'esprit de la CCAMLR ni avec le droit international, elle prête à confusion quant au pavillon réel de chaque navire. Les précieuses informations fournies par l'Espagne sur le navire *Tchaw* et les démarches diplomatiques signalées par l'UE sont la preuve même de la rapidité avec laquelle les navires peuvent changer de pavillon, et de l'utilisation non autorisée de pavillons par des navires INN. Il en résulte une incertitude à l'égard de la nationalité du navire commettant une infraction, de même qu'il n'est pas possible, à la suite d'un signalement visuel, de déduire la nationalité de l'équipage de la langue utilisée lors de la communication par radio.

12.69 Qui plus est, l'Argentine constate que la MC 10-08 commence à porter ses fruits bien qu'elle ne soit pas appliquée autant qu'elle pourrait l'être, «en privant tout participant [...] des bénéfices en découlant» afin de «dissuader de poursuivre (des) activités illégales». Par exemple, le poids supplémentaire retenu par les navires qui ne marquent pas les grands spécimens génère bien des profits illégaux. Il conviendrait de calculer le poids conservé illégalement pour prendre des mesures adaptées. De plus, alors qu'il est bon de noter que des sanctions ont été appliquées à l'encontre d'un armateur INN, l'Argentine ne peut ignorer le fait que la valeur d'un débarquement de capture d'un navire INN équivaut à environ €1,5 million. Elle croit comprendre que l'amende n'a pas privé la partie responsable de ses profits et que le navire ayant fait l'objet de sanctions continue ses opérations sous un autre nom. L'application de la MC 10-08 à des individus est nettement plus simple que son application à des bénéficiaires effectifs, lesquels sont le plus souvent des personnes morales. C'est précisément sur ce point que la CCAMLR devrait concentrer ses efforts.

12.70 L'Argentine ajoute que, par le biais d'un mécanisme un tant soit peu pervers, les capitaux qui financent et profitent des activités de pêche INN qui pourraient conduire les Membres à inscrire un État sur une liste, du fait de son incapacité présumée de contrôler sa flotte, sont ceux-là mêmes qui financent et profitent de l'exploitation des ressources en ayant recours à d'autres pavillons. En bref, l'Argentine reconnaît que le mécanisme prévu actuellement par la MC 10-08, s'il est appliqué avec une détermination suffisante, devrait offrir une solution au problème auquel fait face la CCAMLR. À son avis, la proposition de l'UE nécessiterait de vains efforts, tout en étant incompatible avec le droit international.

12.71 La Namibie et l'Afrique du Sud ont avisé le SCIC que des consultations liées aux échanges commerciaux dans leurs pays respectifs se poursuivaient et que cette question qui

était également à l'ordre du jour de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) serait examinée par les ministres responsables de la pêche. Elles ont de ce fait avisé la Commission qu'elles n'étaient pas actuellement en mesure de prendre position sur la proposition.

12.72 En remerciant tous les Membres qui ont soutenu sa proposition, l'UE réaffirme sa volonté de discuter avec les Membres qui souhaiteraient examiner la question des mesures commerciales.

12.73 De nombreux Membres indiquent qu'ils entendent continuer à travailler sur cette question pendant la période d'intersession.

Aires marines protégées

12.74 L'Australie fait la déclaration suivante :

« L'Australie tient à remercier de nombreux Membres d'avoir fait progresser de manière significative le projet de mesure de conservation visant à établir des AMP de la CCAMLR, individuellement et dans un système représentatif d'AMP de l'Antarctique.

L'Australie considère que les AMP concourraient aux objectifs de l'Article II conformément aux mécanismes disponibles dans l'Article IX par lequel des mesures de conservation, formulées sur la base des meilleures preuves scientifiques disponibles en vertu de l'Article IX.1 f), pourraient établir l'ouverture et la fermeture des zones, régions ou sous-secteurs pour les besoins d'études scientifiques ou de la conservation, y compris des zones spéciales destinées à la protection et à l'étude scientifique en vertu de l'Article IX.2 g).

L'Australie est très déçue que ce projet de mesure de conservation n'ait pas été approuvé à la présente réunion, pour les raisons suivantes :

- i) en 2005, la Commission a approuvé l'avis émis du Comité scientifique issu de l'atelier sur les aires marines protégées (CCAMLR-XXIV, paragraphe 4.12 ; SC-CAMLR-XXIV, paragraphes 3.51 à 3.65) ;
- ii) la haute priorité donnée à l'établissement d'un système d'AMP par le comité d'évaluation de la performance de la CCAMLR lors que le comité de révision recommande à la CCAMLR d'agir en vue de la désignation d'AMP, y compris dans des secteurs de haute mer des eaux de la CCAMLR, que la Commission considère comme une question urgente (CCAMLR-XXVII, paragraphe 17.9) ;
- iii) le consentement de la Commission à l'égard de l'établissement d'un système d'AMP conformément à l'objectif du SMDD de mettre en place un système représentatif d'AMP d'ici à 2012 (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 7.19).

L'Australie comprend que la Commission est unanime sur :

- i) les objectifs variés – qu'elle a approuvés en 2005 – auxquels les AMP de la CCAMLR pourraient contribuer, y compris un système représentatif, compte tenu du fait que la mise en place d'AMP devrait, d'une manière générale, être conforme à la Convention CAMLR et au droit international ;
- ii) les impératifs des AMP individuelles de la CCAMLR qui devraient être examinés lors de l'adoption d'une AMP, notant que les impératifs spécifiques de chaque AMP ne peuvent être déterminés que lorsque les objectifs spécifiques auront été établis, que ce soit pour des raisons de conservation et/ou scientifiques ;
- iii) la nécessité d'adopter des mécanismes pour garantir que la pêche, la recherche et les autres activités n'aient pas d'impact sur les valeurs spécifiques des AMP de la CCAMLR ;
- iv) les impératifs concernant les réévaluations ;
- v) la nécessité de développer des relations avec d'autres organisations qui pourraient aider à la conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique.

En dépit des discussions menées ces deux dernières semaines, l'Australie estime qu'il n'y a pas de controverse fondamentale sur ce que devrait comporter la présente mesure de conservation. Cela dit, l'Australie ne se rallie pas à l'opinion selon laquelle le Membre qui propose une AMP devrait être seul responsable de la présentation de résultats scientifiques ou de l'atteinte de ses objectifs. Elle considère que la communauté de la CCAMLR doit partager les attentes de conservation des ressources marines vivantes de l'Antarctique. Forte de cette certitude, elle a distribué un projet révisé, restaurant une partie du texte en vue de discussions ultérieures, dans l'espoir qu'elle pourra, en concertation avec d'autres Membres, trouver les mots qui conviennent pour atteindre ces aspirations convenues et les intentions approuvées dans l'année à venir. L'Australie estime que l'adoption de cette mesure l'année prochaine formera un fondement solide et transparent pour l'établissement d'un système d'AMP de la CCAMLR d'ici à 2012. »

12.75 La Nouvelle-Zélande fait la déclaration suivante :

« La Nouvelle-Zélande tient à féliciter l'Australie de ses efforts héroïques vis-à-vis de sa mesure de conservation visant à l'établissement d'un système représentatif d'AMP. Bien qu'il soit dommage que nous n'ayons pas été en mesure d'atteindre le consensus pour approuver cette mesure, le débat s'est révélé très riche et nous sommes maintenant nettement mieux informés de ce qu'il nous reste à faire pour mettre en place un tel réseau. La Nouvelle-Zélande remercie l'Australie d'avoir présenté une dernière version de la mesure et est impatiente de se pencher sur cette question avec l'Australie pendant la période d'intersession. Elle considère qu'il serait approprié d'adopter une telle mesure pour le 30^e anniversaire de la CCAMLR en 2011. »

12.76 Le Royaume-Uni se rallie à la Nouvelle-Zélande pour féliciter l'Australie de ses efforts, et attend avec intérêt de poursuivre le travail sur cette question pendant la période d'intersession.

Questions d'ordre général

12.77 L'Australie tient à aviser la Commission que toute activité de pêche ou de recherche halieutique dans les secteurs des divisions 58.4.3a, 58.4.3b et 58.5.2 qui forment la ZEE australienne autour du territoire australien des îles Heard et McDonald requiert l'approbation préalable des autorités australiennes. La ZEE australienne s'étend jusqu'à 200 milles nautiques du territoire. Toute pêche non autorisée ou illégale dans ces eaux constitue une infraction grave à la législation australienne. L'Australie sollicite l'aide des autres membres de la CCAMLR et leur demande de s'assurer que leurs ressortissants et leurs navires sont au courant des limites de la ZEE australienne et de la nécessité d'obtenir une autorisation avant d'y pêcher. Elle applique des contrôles rigoureux pour s'assurer que la pêche dans sa ZEE ne se déroule que sur une base durable. À présent, toutes les licences de pêche ont été délivrées et aucune autre concession n'est disponible pour la pêche licite dans cette ZEE. La législation australienne prévoit de lourdes peines pour les pêcheurs illicites dans la ZEE australienne, dont, entre autres, la confiscation immédiate des navires étrangers menant de telles activités. Toute demande d'informations sur la pêche dans la ZEE australienne doit être adressée en premier lieu à l'*Australian Fisheries Management Authority*.

12.78 La Commission adresse ses remerciements à Mme Gillian Slocum (Australie) qui a présidé les groupes de préparation des mesures de conservation du SCIC et de la Commission.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ÉLÉMENTS DU SYSTÈME DU TRAITÉ SUR L'ANTARCTIQUE

Coopération avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique

13.1 Le secrétaire exécutif a représenté la Commission à la 33^e Réunion consultative du Traité sur l'Antarctique (XXXIII^e RCTA) à Punta del Este, en Uruguay. Les résultats de la XXXIII^e RCTA d'intérêt particulier pour la CCAMLR sont présentés par le secrétaire exécutif dans le document CCAMLR-XXIX/BG/12.

13.2 Les Parties à la RCTA ont exprimé des points de vue très variés sur la mise en place de mécanismes qui permettraient à la RCTA et à la CCAMLR d'harmoniser leur approche de la protection de l'environnement marin suite à l'adoption de l'AMP des îles Orcades du Sud par la CCAMLR en 2009, notamment :

- i) l'extension des dispositions des AMP de la CCAMLR à tous les navires autres que de pêche au sein de secteurs délimités devrait être examinée par l'OMI ;
- ii) la mesure proposée devrait être soumise à l'examen du CPE ;
- iii) la relation avec les dispositions du Protocole sur l'environnement à l'égard des ZSPA et des ZSGA, comme base juridique de la désignation par la RCTA d'une

aire pour la protection de l'environnement, sachant qu'il n'existe pas de définition d'une « aire marine protégée » dans le Traité sur l'Antarctique ou le Protocole sur l'environnement ;

- iv) la nécessité de tirer profit de l'élan créé par la CCAMLR en désignant une première AMP.

13.3 La Commission prend également note de la discussion par la RCTA sur l'élaboration des Directives de l'OMI pour les navires exploités dans les eaux polaires et encourage les Membres à s'engager pleinement dans cette procédure (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 14.8), ainsi que dans les travaux de la Commission hydrographique sur l'Antarctique (CHA) de l'Organisation hydrographique internationale (OHI), mais constate que plusieurs secteurs de la zone de la Convention CAMLR n'ont pas fait l'objet d'une étude hydrographique conformément à des normes modernes.

13.4 Aucune des résolutions ou décisions prises lors de la XXXIII^e RCTA et de la XIII^e CPE ne dépend d'une décision de la XXIX^e réunion de la CCAMLR, mais la Commission prend note de l'adoption de la Résolution 5 (2010) « Coordination entre les Parties au Traité sur l'Antarctique sur les propositions antarctiques en cours d'examen à l'OMI » et de la Décision 1 « Recueil des principaux documents du système du Traité sur l'Antarctique ».

13.5 Le Royaume-Uni souligne qu'une coordination est essentielle pour l'ensemble du système du Traité sur l'Antarctique, notamment sur les questions transversales.

13.6 La Commission décide que la CCAMLR devra être représentée à la XXXIV^e RCTA par le secrétaire exécutif et à la XIV^e CPE par le président du Comité scientifique et le directeur scientifique. Ces deux sessions se tiendront à Buenos Aires, en Argentine, du 20 juin au 1^{er} juillet 2011.

Coopération avec le SCAR

13.7 La Commission prend note de la présentation du SCAR au Comité scientifique (SC-CAMLR-XXIX, paragraphes 10.5 à 10.8). Elle accepte notamment les attributions d'un groupe d'action conjoint CCAMLR–SCAR dont l'objectif sera d'améliorer l'alliance stratégique entre les deux organisations et fait remarquer que cela servira les objectifs de la Commission ainsi que ceux du Comité scientifique.

13.8 La Commission note l'importance potentielle de l'acidification des océans et reconnaît que, bien que l'accent ait été mis sur la dynamique des glaces de l'océan Austral, l'acidification est un élément important pour la CCAMLR, qui trouve sa place dans l'examen de l'impact du changement climatique. Elle demande d'inclure la question de l'acidification des océans dans les attributions du groupe d'action conjoint CCAMLR–SCAR.

COOPÉRATION AVEC D'AUTRES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

Rapports des observateurs d'organisations internationales et d'organisations intergouvernementales

ACAP

14.1 L'observateur de l'ACAP fait la déclaration suivante à la Commission :

« Au nom des Parties à l'ACAP, j'aimerais vous remercier de l'occasion qui nous est donnée de participer à la présente réunion et de contribuer aux débats en cours. Tout d'abord, j'ai le plaisir de vous aviser que le protocole d'accord entre la CCAMLR et l'ACAP, qui a été convenu à cette même réunion l'année dernière, a été approuvé par les Parties à l'ACAP et que les secrétaires exécutifs respectifs des deux organisations ont désormais signé ce document, établissant ainsi une base formelle de collaboration.

Depuis la dernière session de la Commission, la cinquième réunion du Comité consultatif de l'Accord (AC5) s'est tenue à Mar del Plata, en Argentine, et l'observateur de la CCAMLR en a présenté un compte rendu (SC-CAMLR-XXIX/BG/28).

Des progrès considérables ont été réalisés à cette réunion dans l'identification de mesures efficaces d'atténuation de la capture accessoire d'oiseaux de mer pour les opérations de pêche à la palangre pélagique. Ces travaux devraient se terminer l'année prochaine, à la réunion du Comité consultatif, et l'ACAP disposera alors de mesures bien documentées et éprouvées d'atténuation de la capture accessoire dans tous les types d'opérations de pêche connus pour attraper des oiseaux de mer. Ce sont les travaux novateurs de la présente Commission sur les mesures d'atténuation dans les opérations de pêche à la palangre pélagique qui sont à la base de cette étape importante.

L'ACAP s'est récemment attaché à titre prioritaire à améliorer sa capacité à stocker et à analyser les données liées à la conservation des oiseaux de mer et à fournir des données et des avis spécialisés à plusieurs ORGP qui connaissent une capture accidentelle d'albatros et de pétrels.

L'ACAP détient des données sur les 29 espèces inscrites à l'annexe 1 de l'Accord, y compris des données concernant l'intérieur et l'extérieur de la zone de la Convention CAMLR. Elle reçoit avec grand intérêt les données que lui soumettent certaines parties à la CCAMLR, entre autres sur des secteurs situés en dehors des eaux de la CCAMLR. L'ACAP incite les parties qui détiennent des données pertinentes qu'elles n'ont pas encore soumises à l'ACAP, à le faire dès que possible. Cette année, l'ACAP entend renforcer sa collaboration pratique avec la CCAMLR, en présentant notamment une analyse des données pertinentes en vue de faciliter la réunion 2011 du WG-IMAF.

J'aimerais souligner en conclusion que l'ACAP est ouvert à l'adhésion de tout État dont la juridiction s'étend aux aires de reproduction des espèces de l'ACAP, ou dont les navires pêchent dans des secteurs où les espèces figurant sur les listes de l'ACAP se nourrissent. L'ACAP serait heureuse d'élargir la participation et l'adhésion aux parties à la CCAMLR qui ne sont pas encore parties à l'ACAP. Seuls des efforts collectifs déployés par tous les États et organisations internationales concernés permettront de

nous faire réaliser notre objectif qui est d'atteindre et de maintenir un état de conservation favorable pour ces oiseaux de mer emblématiques. Dans le cas contraire, l'extinction de nombreuses populations de ces oiseaux sera inévitable. »

ASOC

14.2 L'ASOC fait la déclaration suivante à la Commission :

« L'ASOC accueille chaleureusement le nouveau secrétaire exécutif de la CCAMLR et exprime sa gratitude au président et à tous les pays de la CCAMLR pour lui avoir donné l'occasion d'assister à la XXIX^e réunion de la CCAMLR en tant qu'observateur. L'ASOC se félicite également de la possibilité de prendre part aux débats qui auront lieu cette semaine sur des questions critiques, pour lesquelles elle a soumis des documents de discussion. L'ASOC souhaite tout d'abord brièvement faire état des inquiétudes exprimées par plusieurs pays durant la réunion du Comité scientifique sur l'augmentation abrupte et persistante des captures de krill à proximité des côtes dans la zone 48. Cette année, les captures ont atteint un record de 211 000 tonnes en provenance entre autres d'une zone fermée, la sous-zone 48.1, où 150 000 tonnes ont été capturées près des côtes, alors que cette zone n'est fréquentée que par 25% de la biomasse du krill, ce qui aggrave la possibilité d'un épuisement localisé du krill.

L'ASOC a soumis à la réunion sept documents relatifs aux travaux de la Commission (CCAMLR-XXIX/BG/19 à BG/21 et BG/23 à BG/26).

Les recommandations de ces documents seront pour la plupart présentées aux points correspondants de l'ordre du jour.

Sur la nécessité de réduire les incertitudes associées aux pêcheries de krill :

L'ASOC aimerait brièvement porter à l'attention de la Commission les recommandations formulées dans le document CCAMLR-XXIX/BG/21, notamment la nécessité de :

- Respecter les avis scientifiques émis par le WG-SAM et le WG-EMM et revoir la MC 51-06 pour veiller à ce que la pêcherie de krill soit systématiquement couverte par des observateurs scientifiques conformément au système international d'observation scientifique de la CCAMLR.
- S'engager en faveur d'une nouvelle campagne d'évaluation synoptique du krill pour pouvoir actualiser l'estimation de la biomasse de la zone 48. Des campagnes acoustiques à petite échelle devraient être réalisées régulièrement dans tous les secteurs faisant l'objet d'activités de pêche au krill en vue d'obtenir des informations à jour sur la variabilité interannuelle du krill. La sous-zone 48.2 est particulièrement importante, car elle ne fait l'objet d'aucun programme de recherche.
- Renforcer le CEMP actuel en l'adaptant aux besoins d'un système de gestion par retour d'informations. En parallèle, la CCAMLR devrait autoriser et mettre en œuvre un fonds dédié au CEMP.

- Inciter les scientifiques nationaux à rassembler des données sur les prédateurs, en vue de réviser la MC 51-07 en 2011 et à les présenter aux groupes de travail concernés.

Sur les AMP :

L'ASOC se félicite de l'avancement régulier au sein de la CCAMLR vers l'établissement d'un Système d'aires marines protégées représentatives de l'Antarctique d'ici à 2012. L'atelier sur les AMP qui se tiendra en France l'année prochaine constituera une étape particulièrement importante dans la procédure et l'ASOC encourage tous les Membres à s'attacher à identifier des AMP possibles et à élaborer des propositions sur les onze zones prioritaires et sur d'autres zones, le cas échéant, à temps pour l'atelier. Les Membres devraient veiller à ce que les projets d'AMP qu'ils élaborent soient d'un périmètre suffisant pour permettre de réaliser les objectifs qui leur sont assignés.

L'ASOC félicite la Commission d'avoir établi cette première AMP aux environs des Orcades du Sud, ce qui constitue une étape importante vers l'établissement d'un réseau dans l'ensemble de l'océan Austral. La méthode employée par le Royaume-Uni pour déterminer les limites de l'AMP des Orcades du Sud dans sa proposition d'origine reposait sur les meilleures informations scientifiques disponibles et elle s'appliquait à l'ensemble de l'océan Austral. La réduction du périmètre des AMP et les concessions consenties pour les pêcheries ont ébranlé les fondements de la proposition d'origine et affaibli les valeurs écologiques de la nouvelle AMP.

L'ASOC espère que les États membres tireront des enseignements de cette année et qu'ils reviendront l'année prochaine avec des propositions d'AMP à une échelle qui permettra de satisfaire effectivement les objectifs de conservation convenus et d'accorder une protection réelle à l'océan Austral.

Sur la pêche INN :

L'ASOC aimerait exprimer toute sa gratitude à l'UE pour avoir soumis un document sur la question et aux États-Unis pour leur soutien sans faille.

L'ASOC a soumis à la CCAMLR un document du *Pew Environment Group*, qui est une analyse d'écart comparant les nouvelles obligations dans le cadre de l'accord sur les PSMA aux régimes en vigueur dans les principales ORGP et à la CCAMLR. Les premiers résultats, au 31 juillet, sont à la base de ce document dans lequel on reconnaît les progrès réalisés par la CCAMLR, ainsi que les travaux restant à effectuer. Le rapport final sera publié début 2011. Des informations supplémentaires et des questions seront acceptées jusqu'à sa finalisation.

Enfin,

- La CCAMLR devrait par ailleurs rendre obligatoire l'obtention d'un numéro unique OMI d'identification des navires, enregistré auprès de la *Lloyds of London*, qui à présent est encore facultative.
- La CCAMLR devrait adopter une mesure de conservation éliminant le transport et l'utilisation de fioul lourd sur tous les navires de pêche dans la zone de la

Convention, ce qui s'alignerait sur l'interdiction actuelle de transporter du fioul lourd qui entrera en vigueur le 1^{er} août 2011, interdiction qui serait alors applicable à l'ensemble de la zone de la Convention.

En conclusion, l'ASOC aimerait remercier les États-Unis pour leur intervention à l'égard de l'extension du statut d'observateur aux groupes de travail. »

COLTO

14.3 La COLTO fait la déclaration suivante :

« La COLTO se félicite de la possibilité offerte par la CCAMLR de participer à sa réunion à titre d'observateur.

Au cours de l'année, la COLTO a versé la somme de 10 000 AUD au Fonds spécial de la CCAMLR pour le renforcement des capacités scientifiques générales, en soutien de l'initiative prise par la Norvège à la réunion de l'année dernière. Elle prend note de l'utilisation efficace de ces fonds que propose de faire le Comité scientifique et peut voir les effets positifs que la CCAMLR pourra en tirer.

La COLTO a écouté avec intérêt les discussions du Comité scientifique sur les VME et les travaux en cours sur un RSMPA. Les Membres de la COLTO peuvent fournir des informations pratiques utiles à la CCAMLR et partager leur expertise dans les discussions, et j'aimerais proposer la participation de nos experts à l'atelier sur les AMP prévu en France en septembre prochain, si la Commission devait décider que sa présence était désirable.

Tout comme les Membres, la COLTO est consternée d'apprendre que des captures non réglementées de légine continuent d'avoir lieu en haute mer par des méthodes de pêche au filet maillant. Cela dit, le maintien des faibles niveaux de captures INN est une preuve tangible que les règles de la CCAMLR ont produit l'effet souhaité, à savoir l'élimination de la pêche INN de légine.

La COLTO continuera de promouvoir la pêche légale et durable de la légine, et de s'attacher avec les membres de la CCAMLR à éliminer la pêche INN. »

CBI

14.4 L'observateur de la CBI auprès de la CCAMLR décrit les travaux pertinents pour la CCAMLR (CCAMLR-XXIX/BG/39 Rév. 1). La Commission constate une augmentation signalée de 7 à 8% par an des populations de cétacés de l'océan Austral (SC-CAMLR-XXIX, paragraphe 10.15). L'observateur de la CBI indique par ailleurs que son secrétaire exécutif, qui vient d'être nommé dans ses fonctions, dispose d'une grande expérience de la recherche en Antarctique.

14.5 La Commission félicite les observateurs de leurs rapports et reconnaît l'importance de leur contribution aux travaux de la CCAMLR.

Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales de 2009/10

14.6 La Commission prend note des rapports suivants des représentants de la CCAMLR :

- Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la 62^e réunion annuelle de la CBI, 21 – 25 juin 2010, à Agadir, au Maroc (CCAMLR-XXIX/BG/3 Rév. 1, Belgique)
- Rapport de l'observateur de l'UE–CCAMLR à la 14^e réunion annuelle de la CTOI, 1^{er} – 5 mars 2010, Busan, République de Corée (CCAMLR-XXIX/BG/32, Union européenne)
- Rapport de l'observateur de l'UE–CCAMLR à la 32^e réunion annuelle de l'OPANO, 20 – 24 septembre 2010, Halifax, Canada (CCAMLR-XXIX/BG/33, Union européenne)
- Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la 16^e session annuelle de la CCSBT, 20 – 23 octobre 2009, île de Jeju, République de Corée (CCAMLR-XXIX/BG/34, Australie)
- Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la réunion de la Commission élargie en vue de la 17^e session annuelle de la CCSBT, 11 – 14 octobre 2010, Taipei (CCAMLR-XXIX/BG/36 Rév. 1, Australie)
- Rapport de l'observateur de la CCAMLR à la 7^e réunion annuelle de l'OPASE (CCAMLR-XXIX/BG/40, Namibie)
- Rapport de l'observateur de la CCAMLR (Brésil) à la XXI^e réunion ordinaire de la CICTA (CCAMLR-XXIX/BG/41, Brésil)
- Rapport de l'observateur des Huitièmes consultations internationales sur l'établissement proposé de l'ORGP du Pacifique Sud (CCAMLR-XXIX/BG/42, Nouvelle-Zélande).

Coopération avec la CCSBT

14.7 La Commission rappelle que la question d'un protocole d'accord avec la CCSBT est à l'étude dans cette Commission depuis un certain temps (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 15.24), mais qu'aucun progrès n'a été réalisé pendant la période d'intersession à cet égard (CCAMLR-XXIX/BG/36 Rév. 1). Compte tenu du nombre de points communs entre la CCAMLR et la CCSBT, la Commission attend avec intérêt de recevoir une mise à jour de la situation à la XXX^e session de la CCAMLR.

Coopération avec la CPPCO

14.8 La Commission note que les relations entre la CCAMLR et la CPPCO durant la période d'intersession ont permis d'échanger des informations et de partager l'expérience acquise en matière d'atténuation de la capture accidentelle d'oiseaux de mer.

Partenariat avec le FIRMS

14.9 En réponse à la demande de la Commission (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 15.27), le document CCAMLR-XXIX/18 présente des informations générales qui permettront à la Commission d'examiner son partenariat avec le FIRMS.

14.10 La Commission rappelle qu'elle a conclu un accord formel avec le FIRMS en 2006 et que, s'il est évident que le FIRMS pourrait fournir des informations sur le statut et les tendances des pêcheries à l'échelle mondiale, elle s'inquiète toutefois de la lenteur des progrès effectués en ce sens. La Commission décide de prolonger d'un an sa participation au FIRMS et de revoir sa position en 2012.

Participation aux réunions de la CCAMLR

14.11 Le secrétariat fait observer que la présence à la réunion du Nigeria en tant que Partie non contractante était soutenue financièrement par le Fonds d'assistance, au titre de la partie VII de l'Accord des Nations Unies sur les stocks halieutiques. L'observateur du Nigeria fait la déclaration suivante :

« Au nom du Gouvernement fédéral du Nigeria, j'aimerais exprimer la gratitude du pays à la CCAMLR pour l'honneur immense qu'elle lui a fait en l'invitant comme l'un de ses observateurs à sa 29^e réunion annuelle à Hobart.

La semaine dernière, j'ai fait une présentation au SCIC « la déclaration du Nigeria », exposant l'engagement de mon pays dans la lutte que mène la CCAMLR contre la pêche INN, qui a été adoptée. Je tiens à rassurer la Commission sur l'engagement du Nigeria envers toutes les mesures de conservation relevant du droit international ou de juridictions internationales, comme l'UE, l'ONU, l'OAA, la CCAMLR ou autres.

Le Nigeria est Partie non contractante à la CCAMLR, mais il est prêt à coopérer, plus particulièrement en ce qui concerne la question de la pêche INN. Il promet également de ne pas permettre que son port soit utilisé en tant que port de pêche INN. Il promet aussi de lutter vigoureusement contre les armateurs engagés dans la pêche INN s'il devait trouver ou recevoir des informations les concernant.

À l'égard du navire *Good Hope*, j'ai clairement précisé dans ma déclaration que le Nigeria n'a accordé de licences de pêche à aucun navire pour la zone de la Convention CAMLR. Je tiens néanmoins à assurer à la Commission que des investigations sont en cours et que le Nigeria tiendra le secrétariat de la CCAMLR informé des suites de l'enquête, dès que possible.

Enfin, j'aimerais implorer la Commission de mettre en œuvre ou d'établir un système de partage de l'information avec les Parties non contractantes ; cette information devrait être détaillée et opportune. »

14.12 La Commission accueille favorablement cette déclaration et remercie le Nigeria de sa présence à la réunion.

Nomination des représentants aux réunions 2010/11 d'organisations internationales

14.13 Compte tenu du nombre relativement limité de rapports adressés par des observateurs qui ont été envoyés à des réunions présentant de l'intérêt pour la CCAMLR, le secrétariat a présenté le document CCAMLR-XXIX/BG/33 exposant une autre approche visant à promouvoir la CCAMLR et à recevoir des informations d'autres organisations pertinentes, notamment sur l'évolution de leurs travaux.

14.14 La Commission décide de maintenir le système actuel pendant encore un an et d'examiner les informations qui seront reçues à la XXX^e session de la CCAMLR. En conséquence, les observateurs suivants sont désignés pour représenter la CCAMLR aux réunions d'organisations internationales en 2010/11 :

- 17^e réunion extraordinaire de la Commission de la CICTA, du 17 au 27 novembre 2010, Paris, France – l'Union européenne
- Septième session ordinaire de la CPPCO, du 6 au 10 décembre 2010, Honolulu, Hawaï (États-Unis) – la Nouvelle-Zélande
- II^e Conférence préparatoire à l'ORGP du Pacifique Sud, du 24 au 28 janvier 2011 (Cali, Colombie) – la Nouvelle-Zélande
- 29^e session du COFI, du 29 janvier au 4 février 2011, Rome, Italie – le secrétaire exécutif
- Troisième réunion du Réseau de secrétariats des organes régionaux de pêche (RSN 3), du 7 au 9 février 2011, Rome, Italie – le secrétaire exécutif
- Neuvième série de consultations informelles des États parties à l'accord de l'ONU sur les stocks de poissons, du 15 au 29 mars 2011, Siège de l'ONU, New York, États-Unis – les États-Unis
- Consultation technique de l'OAA sur la performance des États du pavillon, du 2 au 6 mai 2011, Rome, Italie – l'Union européenne
- CITT :
 - Deuxième réunion du Comité consultatif scientifique, du 10 au 13 mai 2011, La Jolla, CA, États-Unis – l'Union européenne
 - 82^e réunion de la CITT (dates et lieu à confirmer) – l'Union européenne

- XXXIV^e RCTA, du 20 juin au 1^{er} juillet 2011, Buenos Aires, Argentine – le secrétaire exécutif
- CPE :
 - XIV^e réunion du CPE, du 20 au 24 juin 2011, Buenos Aires, Argentine – le président du Comité scientifique et le directeur scientifique de la CCAMLR
 - Atelier du CPE sur les ZSGA, juin 2011 (date et lieu à confirmer) – le président du Comité scientifique et le directeur scientifique de la CCAMLR
- 12^e UNICPOLOS, juin 2011, Siège de l'ONU, New York, États-Unis – pas de nomination
- 63^e réunion annuelle de la CBI, du 3 au 14 juillet 2011, St Helier, Jersey, Royaume-Uni – la Belgique
- Troisième réunion conjointe des ORGP thonières, du 11 au 15 juillet 2011, La Jolla, CA, États-Unis – les États-Unis
- 7^e réunion du Comité de direction du FIRMS (en marge de la réunion d'intersession du groupe du CWP *Capture Fishery Group*, prévue en 2011, La Jolla, CA, États-Unis) – le directeur des données de la CCAMLR
- 61^e réunion du comité permanent de la CITES, du 15 au 19 août 2011, Genève, Suisse – pas de nomination
- 33^e réunion annuelle de l'OPANO, du 19 au 23 septembre 2011, Halifax, Nouvelle-Écosse, Canada – l'Union européenne
- CCSBT :
 - Réunion de la Commission élargie, octobre 2011 – l'Australie
 - 18^e réunion annuelle (dates et lieu à déterminer) – l'Australie
- 11^e réunion annuelle de la Conférence des Parties à la CDB (COP 11), (dates et lieu annoncés prochainement) – pas de nomination
- Sixième réunion de la Conférence des Parties tenant lieu de réunion ordinaire des Parties (COP-MOP 6) (dates et lieu annoncés prochainement) – pas de nomination
- 8^e réunion annuelle de l'OPASE (dates et lieu à déterminer) – la Namibie
- 5^e session de la CPSOI (dates et lieu à confirmer) – pas de nomination
- 15^e session de la CTOI, mars 2011, Sri Lanka – l'Union européenne.

14.15 Concernant la participation de nouveaux observateurs aux prochaines réunions de la CCAMLR en général, l'Argentine déclare que les Membres devraient recevoir des informations détaillées sur l'organisation proposée.

14.16 L'Argentine souligne encore une fois qu'elle n'est pas partie à l'accord de New York de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et les stocks de poissons grands migrateurs et qu'aucune de ses dispositions ni aucune des décisions, résolutions et recommandations adoptées dans le cadre dudit accord n'a d'effet contraignant ou de recommandation sur l'Argentine ou aucun autre État non partie audit accord. Elle ajoute, par ailleurs, que l'Accord ne doit pas être considéré comme un droit coutumier.

MISE EN ŒUVRE DES OBJECTIFS DE LA CONVENTION

Évaluation de la performance

15.1 La Commission examine le document CCAMLR-XXIX/BG/51 qui renferme les réponses combinées du groupe de travail informel de la Commission établi pendant la XXIX^e réunion de la CCAMLR, et celles du Comité scientifique, du SCIC et du SCAF, ainsi que leurs examens respectifs des recommandations émanant de l'évaluation de la performance de 2008.

15.2 La Commission remercie le Chili d'avoir présidé le groupe de travail et le Royaume-Uni d'en présenter le rapport. Le groupe informel a soulevé quatre points émanant de l'examen des recommandations auxquelles n'ont pas donné suite les autres groupes, à savoir, que :

- i) « Terminé » n'indique pas forcément que la recommandation ne sera plus examinée à l'avenir ;
- ii) il a pris note des priorités du Comité scientifique, du SCIC et du SCAF auxquelles il n'a pas souhaité en ajouter d'autres ;
- iii) « Pas encore examiné » peut se rapporter à des recommandations pour lesquelles il est décidé, après discussion initiale, qu'aucune autre mesure n'est plus nécessaire ;
- iv) le document devrait être actualisé pendant la période d'intersession pour qu'y figurent les résultats des discussions tenues lors de la présente réunion.

15.3 La Commission note que le Comité scientifique a établi une feuille de route répondant aux recommandations du rapport du CEP. La suite donnée à ces recommandations a nettement avancé, notamment à l'égard du renforcement des capacités et du partage de la charge de travail. D'autre part, le plan de travail de trois ans qui vient d'être approuvé pour le Comité scientifique, répondra à d'autres questions soulevées par le Comité.

15.4 La Commission note les recommandations du SCIC contenues dans le rapport qu'il lui a adressé et en approuve la liste des priorités figurant au paragraphe 7.3 de l'annexe 6 :

- i) Recommandation 3.1.2.1 – Mécanismes visant à s'assurer que les Parties contractantes et non-contractantes remplissent leurs obligations et renforcement de la surveillance et de l'application des mesures ;
- ii) Critère 4.1 – Devoirs de l'État du pavillon ;
- iii) Critère 4.2 – Mesures des États du port ;

- iv) Critère 4.3 – Suivi, contrôle et surveillance ;
- v) Critère 4.6 – Mesures commerciales.

Elle note que les recommandations relatives aux devoirs des États du pavillon, aux mesures du ressort de l'État du port et au suivi, contrôle et surveillance ont bien avancé (annexe 6, paragraphe 7.4) et qu'elles continuent à figurer parmi les priorités du SCIC.

15.5 La Commission approuve la recommandation du SCIC selon laquelle le secrétariat devrait continuer à mettre à jour le document CCAMLR-XXIX/BG/51 en y ajoutant un état d'avancement annuel des recommandations.

15.6 La Commission prend note du résumé préparé par le SCAF sur les conclusions de l'examen des recommandations du rapport du CEP (annexe 5, paragraphe 53) et, en particulier, des points suivants :

- i) la recommandation 7.2.1.4 sur la planification de la succession sera examinée en 2011, dans le cadre de l'évaluation du plan stratégique prévue par le secrétariat ;
- ii) les recommandations 6.5.2.1, 6.5.2.1(b) et 7.1.1.3 sur la promotion de l'engagement d'États en développement donneront lieu à un rapport sur la pratique suivie dans d'autres organisations multilatérales similaires, qui sera examiné à la XXX^e session de la CCAMLR ;
- iii) les recommandations 7.1.1.1 et 7.1.1.2 sur le recouvrement des coûts et la facturation du coût total des prestations seront examinées à la réunion 2011 du SCAF, et les Membres sont invités à présenter des documents en vue de leur discussion.

15.7 Pour conclure, la Commission remercie tous les groupes qui ont examiné les recommandations et note que les Membres souhaitent que CCAMLR-XXIX/BG/51 reste un document vivant et dynamique qui servirait de point de référence pour la poursuite des travaux. Le secrétariat est chargé de développer le document, en y incorporant notamment les décisions relatives aux recommandations du rapport du CEP prises lors de la XXIX^e réunion de la CCAMLR, en vue de les placer dans le domaine public, sur le site Web.

15.8 L'Australie s'attachera, avec les Membres intéressés, à réviser encore le document CCAMLR-XXIX/BG/13 Rév. 2 et à le transmettre au secrétariat qui le distribuera pendant la période d'intersession pour solliciter de nouveaux commentaires et une dernière révision, avant sa présentation, sur le site Web de la Commission, notamment.

15.9 La Commission détermine que l'évaluation de la performance devra rester une question prioritaire à laquelle la Commission devra prêter attention lors de ses prochaines réunions.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

16.1 La Commission élit la Norvège à la présidence de la Commission pour la période comprise entre la fin de la présente réunion et la fin de la réunion de 2012.

16.2 En acceptant la présidence, la Norvège remercie les Membres de leur vote de confiance et indique que M. T. Løbach assumera ce rôle.

16.3 La Commission remercie la Norvège et fait part de sa satisfaction quant au fait que M. Løbach sera le prochain président de la Commission.

PROCHAINE RÉUNION

Invitation des observateurs

17.1 Les États suivants seront invités à assister à la trentième réunion de la Commission à titre d'observateurs :

- Parties contractantes non membres – Bulgarie, Canada, îles Cook, Finlande, Grèce, île Maurice, Pays-Bas, Pérou et Vanuatu ;
- Parties non contractantes participant au SDC et engagées dans des activités d'exploitation ou de débarquement et/ou commerciales de légine – Seychelles et Singapour ;
- Parties non contractantes ne participant pas au SDC, mais probablement engagées dans des activités d'exploitation ou de débarquement et/ou commerciales de légine – Bahamas, Cambodge, Colombie, République dominicaine (ajoutée depuis 2008/09), Émirats arabes unis, Guinée équatoriale, Kenya, Malaisie, Mexique, Nigeria, Panama, Philippines, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Turquie (ajoutée depuis 2008/09), Vietnam. Il semble que le Bélarus, le Maroc et Saint-Christophe-et-Niévès ne soient pas engagés dans le commerce de légine pendant la période d'intersession 2009/10, mais cette possibilité ne peut être exclue pour l'année prochaine.

17.2 Le secrétaire exécutif avise la Commission qu'une liste des Parties non contractantes à inviter à la XXX^e réunion de la CCAMLR sera distribuée aux Membres pour commentaires avant l'envoi des invitations en juillet 2011.

17.3 Les organisations intergouvernementales ci-après seront également invitées : ACAP, CBI, CCSBT, CICTA, CITES, CITT, COI, CPE, CPPCO, CPPS, CPS, FFA, OAA, OPASE, PNUE, SCAR, SCOR et UICN.

17.4 Les organisations non gouvernementales ci-après seront également invitées : ASOC et COLTO.

Dates et lieu de la prochaine réunion

17.5 La Commission note que la prochaine réunion se tiendra dans les locaux de son siège à Hobart, en Australie.

17.6 La Commission est convenue que sa trentième réunion se tiendra du 24 octobre au 4 novembre 2011. La présence des chefs de délégation est requise à Hobart pour une réunion qui se tiendra le 23 octobre 2011.

17.7 La Commission note que la trentième réunion du Comité scientifique se tiendra également au siège de la CCAMLR, du 24 au 28 octobre 2011.

AUTRES QUESTIONS

Déclarations de l'Argentine et du Royaume-Uni

18.1 L'Argentine fait la déclaration suivante :

« Concernant les références incorrectes au statut territorial des îles Malouines (Falkland), de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud, telles que celles contenues dans le document WG-EMM-10/P7, l'Argentine rappelle que les îles Malouines (Falkland), la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les aires marines environnantes font parties intégrantes du territoire national argentin et qu'elles sont sous occupation illégitime du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Ces territoires font l'objet d'un conflit de souveraineté entre les deux pays, reconnu par l'Organisation des Nations Unies qui a demandé aux deux gouvernements de reprendre les négociations pour parvenir, dès que possible, à une solution juste, pacifique et permanente au différend.

L'Argentine rejette, de ce fait, toute référence à ces îles en tant qu'entité séparée de son territoire national, leur attribuant un statut international qu'elles n'ont pas.

Compte tenu de ce qui précède, l'Argentine rappelle de nouveau que seul le système multilatéral de la Convention est juridiquement applicable dans les sous-zones statistiques 48.2, 48.3 et 48.4.

L'Argentine rappelle de plus que les actions suivantes sont illégales et de ce fait, invalides :

- actions menées dans la zone de la CCAMLR par des navires basés aux îles Malouines (Falkland), en Géorgie du Sud ou aux îles Sandwich du Sud, ou opérant à partir de ces îles, ou encore battant pavillon des prétendues autorités britanniques de ces îles que l'Argentine ne reconnaît pas ; ainsi que
- contrôles au port et en mer ;
- délivrance ou approbation de certificats de capture par ces prétendues autorités ;
- imposition de licences de pêche par ces mêmes autorités ;
- imposition d'observateurs scientifiques britanniques, ou d'observateurs agréés par le Royaume-Uni, sur les navires battant pavillon d'autres Membres qui opèrent dans la zone de la CCAMLR ;

- ainsi que toute autre action unilatérale adoptée par les autorités coloniales mentionnées pour ces territoires. »

18.2 Le Royaume-Uni fait la déclaration suivante:

« En réponse à la déclaration de l'Argentine, le Royaume-Uni réitère qu'il n'a aucun doute quant à sa souveraineté sur les îles Malouines (Falkland), la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud ou sur les aires marines environnantes, comme le savent bien tous les délégués.

À cet égard, le Royaume-Uni n'a aucun doute sur le droit du gouvernement des îles Malouines de tenir un registre d'immatriculation des navires battant pavillon britannique. Comme il l'a déclaré par le passé, les contrôles portuaires réalisés par les autorités du port des gouvernements respectifs des territoires britanniques d'outre-mer de la Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud et Malouines (Falkland) l'ont été conformément aux obligations du Royaume-Uni en vertu de la MC 10-03 de la CCAMLR et de ce fait, des comptes rendus en ont été présentés à la Commission.

D'autre part, le Royaume-Uni est habilité à mener, comme bon lui semble, des contrôles dans les eaux placées sous sa juridiction dans les sous-zones 48.2, 48.3 et 48.4. De plus, le Royaume-Uni maintient son engagement à appliquer les systèmes d'observation et de contrôle établis par la CCAMLR, ce qui a été clairement prouvé à cette Commission par le passé.

Le Royaume-Uni tient à rappeler l'opinion qu'il a déjà exprimée, à savoir qu'il reste pleinement engagé à soutenir les principes et objectifs de la CCAMLR. Il a l'intention de garantir une gestion optimale des pêcheries dans les eaux placées sous sa juridiction, par le biais de licences et de contrôles, mais également par l'imposition de mesures de gestion rigoureuses qui s'alignent sur les dispositions de la CCAMLR et les renforcent. »

18.3 L'Argentine rejette la déclaration du Royaume-Uni et réaffirme sa position juridique qui est bien connue de tous les Membres.

30^e anniversaire de la Convention CAMLR

18.4 À l'égard du 30^e anniversaire de la signature de la Convention CAMLR, le 7 avril 2011, l'Australie informe la Commission qu'elle envisage différentes manières possibles de commémorer cette occasion et qu'elle avisera les Membres de la solution qu'elle aura retenue.

ADOPTION DU RAPPORT

19.1 Le rapport de la vingt-neuvième réunion de la Commission est adopté.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

20.1 Dans son discours de clôture, le président remercie les délégués de cette réunion qui s'est extrêmement bien déroulée. Il a eu grand plaisir à engager le dialogue avec ses amis et collègues, et à travailler avec le personnel du secrétariat qui s'est largement investi pour veiller à ce que la réunion se passe dans les meilleures conditions. Ses remerciements vont aussi tout particulièrement aux interprètes et traducteurs qui ont répondu à toutes les demandes linguistiques malgré de fortes contraintes.

20.2 Le président adresse à la Commission, à ses collègues et au prochain président tous ses vœux de réussite.

20.3 Le secrétaire exécutif, M. A. Wright, informe les Membres du départ en retraite de M. Trevor Hughes, représentant de la Nouvelle-Zélande auprès de la Commission. M. Hughes a mené une carrière très brillante au sein du service néo-zélandais des Affaires étrangères et, depuis 2002, il s'est engagé corps et âme dans les travaux de la CCAMLR, ce dont la Commission a largement tiré profit. M. Wright remercie M. Hughes de sa contribution à l'organisation et lui souhaite le meilleur pour l'avenir.

20.4 M. Hughes déclare qu'il a assisté à neuf réunions, chacune ayant été spéciale et mémorable. Malgré des différences d'opinion de temps à autre, il a eu plaisir à assister aux réunions de la CCAMLR et souhaite à la Commission un bel avenir.

20.5 M. Wright exprime toute sa gratitude au président sortant. Il déclare que le travail accompli par M. l'ambassadeur MacKay pour la Commission a été exceptionnel et que le soutien qu'il lui a apporté dans son nouveau rôle de secrétaire exécutif, de même qu'au secrétariat et aux Membres, a été sans faille. Selon la tradition, M. MacKay se voit présenter un marteau de président gravé.

20.6 En réponse, M. MacKay déclare qu'il a beaucoup apprécié ces deux dernières années et que c'était un honneur immense pour lui et pour la Nouvelle-Zélande de présider la Commission. Il remercie tous ceux qui ont contribué à rendre son expérience en tant que président si enrichissante.

20.7 Au nom des Membres, M. A. Mansi (Argentine) exprime toute sa gratitude au président pour l'efficacité de son travail, reflet d'une sagesse et d'une patience tirées d'une grande expérience du système du Traité sur l'Antarctique. M. Mansi salue également la contribution inestimable de M. Hughes à l'organisation et affirme qu'il sera regretté tant aux réunions de la CCAMLR qu'à celles de la RCTA.

20.8 M. Wright exprime ses remerciements au personnel du secrétariat pour son dévouement et tout le travail accompli, qui ont permis de rendre cette réunion efficace et pertinente. Il remercie également les interprètes et les traducteurs qui ont largement contribué au succès des réunions.

20.9 M. Wright salue le travail accompli en coulisses par l'un des membres du personnel, M. E. Appleyard, pour que la dernière soirée soit agréable pour tous. M. Appleyard est la conscience sociale du secrétariat et le barbecue d'adieu qu'il organise est légendaire. On lui présente un tablier imprimé d'une légine dont il fera usage immédiatement.

20.10 Le président clôture la vingt-neuvième réunion de la CCAMLR.

Tableau 1 : Accès (Membres et nombre de navires) aux pêcheries exploratoires à la palangre de *Dissostichus* spp. en 2010/11.

Membre	Nombre de navires dans chaque sous-zone ou division						
	48.6*	58.4.1	58.4.2	58.4.3a	58.4.3b	88.1	88.2
Afrique du Sud	1	1	1				
Corée, République de	3	5	1			6	6
Espagne		1	1			1	1
Japon	1	1	1	1	1	1	
Nouvelle-Zélande		2	1			4	4
Royaume-Uni						2	2
Russie						4	3
Uruguay						1	1
Nombre de navires	5	10	5	1	1	19	17

* Pas plus d'un navire par pays en pêche à la fois.

Tableau 2 : Limites de capture (tonnes) pour les espèces visées et des captures accessoires dans les pêcheries exploratoires de *Dissostichus* spp. en 2010/11. SSRU : unité de recherche à petite échelle ; ✓ : applicable ; lignes en gris : zones fermées.

Pêcherie Zone	Espèces visées	Espèces des captures accessoires			Règle de déplacement
	<i>Dissostichus</i> spp.	Macrouridés	Rajidés	Autres espèces	
Pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la sous-zone 48.6					
Au nord de 60°S (SSRU A, G)	200	32	50	40	✓
Au sud de 60°S (SSRU B, C, D, E, F)	200	32	50	100	✓
Pêcherie entière	400	64	100	140	✓
Pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division 58.4.1					
SSRU A, B, D, F, H	0 (fermée)				
SSRU C	100	-	-	20	✓
SSRU E	50	-	-	20	✓
SSRU G	60	-	-	20	✓
Pêcherie entière	210	33	50	60	✓
Pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division 58.4.2					
SSRU A	30	-	-	20	✓
SSRU B, C, D	0 (fermée)				
SSRU E	40	-	-	20	✓
Pêcherie entière	70	20	50	40	✓
Pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division 58.4.3a					
Pêcherie entière	86	26	50	20	✓
Pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la division 58.4.3b					
Pêcherie entière	0 (fermée)				
Pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la sous-zone 88.1					
SSRU A, D, E, F, M	0 (fermée)				
SSRU B, C, G	372	40	50	60	✓
SSRU H, I, K	2 104	320	105	60	✓
SSRU J, L	374	70	50	40	✓
Pêcherie entière	2 850	430	142	160	✓
Pêcherie exploratoire de <i>Dissostichus</i> spp. dans la sous-zone 88.2					
Au nord de 65°S	0 (fermée)				
SSRU A, B	0 (fermée)				
SSRU C, D, F, G	214	34	50	80	✓
SSRU E	361	58	50	20	✓
Pêcherie entière	575	92	50	100	✓

LISTE DES PARTICIPANTS

PRÉSIDENT

Ambassador Don MacKay
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington, New Zealand
don.mackay@mfat.govt.nz

**PRÉSIDENT,
COMITÉ SCIENTIFIQUE**

Dr David Agnew
Marine Resources Assessment Group Ltd
London, United Kingdom
d.agnew@mrag.co.uk

AFRIQUE DU SUD

Représentant :

Dr Monde Mayekiso
Oceans and Coasts Branch
Department of Environmental Affairs
Cape Town
mmayekiso@environment.gov.za

Représentant suppléant :

Mr Lisolomzi Fikizolo
Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
Cape Town
lisolomzif@daff.gov.za

Conseillers :

Mr Pheobius Mullins
Department of Agriculture, Forestry and Fisheries
Cape Town
pheobiusm@daff.gov.za

Dr Azwianewi Makhado
Department of Environmental Affairs
Cape Town
amakhado@environment.gov.za

Mr Richard Ball
Tafisa Fishing Ltd
Cape Town
rball@iafrica.com

(2^{ème} semaine)

Ms Estelle Van der Merwe
NGO Representative
Cape Town
estellevdm@mweb.co.za

ALLEMAGNE

Représentant : Mr Walter Dübner
Federal Ministry of Food, Agriculture and
Consumer Protection
Bonn
walter.duebner@bmelv.bund

Représentant suppléant : Mr Klaus Wendelberger
Foreign Office
Berlin
504-0@diplo.de

ARGENTINE

Représentant : Sr. Ariel R. Mansi
Director General de Asuntos Antárticos
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Buenos Aires
digea@mrecic.gov.ar

Représentant suppléant : Sr. Fausto López Crozet
Dirección General de Asuntos Antárticos
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Buenos Aires
digea@mrecic.gov.ar

Conseillers : Sr. Máximo Gowland
Dirección General de Asuntos Antárticos
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Buenos Aires
gme@mrecic.gov.ar

Dr. Enrique Marschoff
Instituto Antártico Argentino
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Buenos Aires
marschoff@dna.gov.ar

Dr. Esteban Barrera-Oro
Instituto Antártico Argentino
Ministerio de Relaciones Exteriores,
Comercio Internacional y Culto
Buenos Aires
ebarreraoro@dna.gov.ar

Sra. Paola Gucioni
Ministerio de Agricultura, Ganadería y Pesca
Buenos Aires
pgucio@minagri.gob.ar

Sr. Fernando Fernández
Prefectura Naval Argentina
Ministerio de Justicia, Seguridad y Derechos
Humanos
Buenos Aires
pescapna@prefectura naval.gov.ar

AUSTRALIE

Représentant : Ms Lyn Maddock
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
lyn.maddock@aad.gov.au

Représentants suppléants : Dr Andrew Constable
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
andrew.constable@aad.gov.au

(2^{ème} semaine) Mr Marcus Henry
Department of Foreign Affairs and Trade
Canberra
marcus.henry@dfat.gov.au

Dr So Kawaguchi
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
so.kawaguchi@aad.gov.au

Mr Todd Quinn
Department of Foreign Affairs and Trade
Canberra
todd.quinn@dfat.gov.au

Ms Gillian Slocum
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
gillian.slocum@aad.gov.au

Dr Dirk Welsford
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
dirk.welsford@aad.gov.au

Ms Lihini Weragoda
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
lihini.weragoda@aad.gov.au

Conseillers :

Ms Rhonda Bartley
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
rhonda.bartley@aad.gov.au

(1^{ère} semaine)

Mr Ian Mayo
Australian Customs and Border Protection Service
Canberra
ian.mayo@customs.gov.au

Mr Les Scott
Representative of Australian Fishing Industry
Tasmania
rls@petunasealord.com

(1^{ère} semaine)

Ms Kerry Smith
Australian Fisheries Management Authority
Canberra
kerry.smith@afma.gov.au

(2^{ème} semaine)

Ms Peta Sugden
Representative of Australian State and Territory
Government
Hobart
peta.sugden@development.tas.gov.au

Ms Hannah Taylor
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
hannah.taylor@aad.gov.au

(2^{ème} semaine)

Ms Simona Timmins
Attorney-General's Department
Canberra
simona.timmins@ag.gov.au

Ms Bonney Webb
Australian Fisheries Management Authority
Darwin
bonney.webb@afma.gov.au

(2^{ème} semaine)

Mr John Gunn
Australian Antarctic Division
Department of Sustainability, Environment,
Water, Population and Communities
Hobart
john.gunn@aad.gov.au

(2^{ème} semaine)

Mr Edward Sulikowski
Department of Foreign Affairs and Trade
Hobart
edward.sulikowski@dfat.gov.au

Mr Alistair Graham
Representative of Australian Conservation
Organisations
Tasmania
alistairgraham1@bigpond.com

BELGIQUE

Représentant :
(2^{ème} semaine)

Mr Alexandre de Lichtervelde
Federal Ministry of the Environment
Brussels
alexandre.delichtervelde@health.fgov.be

Représentants suppléants : Mr Daan Delbare
Institute for Agriculture and Fisheries Research
Oostende
daan.delbare@ilvo.vlaanderen.be

(2^{ème} semaine) Ambassador Patrick Renault
Embassy of Belgium
Canberra, Australia
canberra@diplobel.fed.be

Conseillers :
(1^{ère} semaine) Mme Sophie Hottat
Embassy of Belgium
Canberra, Australia
canberra@diplobel.fed.be

BRÉSIL

Représentant : Mr Andre Makarenko
Ministry of External Relations
Brasilia
andre.makarenko@itamaraty.gov.br

CHILI

Représentant : Sr. José Fernández
Ministerio de Relaciones Exteriores
Santiago
jfernandez@minrel.gov.cl

Représentant suppléant : Sr. Osvaldo Urrutia
Subsecretaría de Pesca
Valparaíso
ourrutia@subpesca.cl

Conseillers : Sra. Valeria Carvajal
FIPES
Santiago
valeria.carvajal@fipes.cl

(1^{ère} semaine) Prof. Patricio Arana
Pontificia Universidad Católica de Valparaíso
Consejo de Rectores
Valparaíso
parana@ucv.cl

Commander Juan Gajardo
Dirección General del Territorio Marítimo
y de Marina Mercante
Valparaíso
jgajardo@directemar.cl

Sr. Fernando Naranjo
Servicio Nacional de Pesca
Valparaíso
fnaranjo@sernapesca.cl

**CHINE, RÉPUBLIQUE
POPULAIRE DE**

Représentant : Dr Jian Zhou
Counsellor
Special Adviser on Marine Affairs
Ministry of Foreign Affairs
Beijing

Représentants suppléants : Mr Yang Liu
Department of Treaty and Law
Ministry of Foreign Affairs
Beijing

Mr Chen Wan
Bureau of Fisheries
Ministry of Agriculture
Beijing
bofdwf@agri.gov.cn

Dr Xianyong Zhao
Yellow Sea Fisheries Research Institute
Chinese Academy of Fishery Sciences
Qingdao
zhaoxy@ysfri.ac.cn

Ms Mei Jiang
Chinese Arctic and Antarctic Administration
Beijing
chinare@263.net.cn

Conseillers : Mr Shan Ao
Department of Treaty and Law
Ministry of Foreign Affairs
Beijing

Dr Jianye Tang
College of Marine Science
Shanghai Ocean University
Shanghai
jytang@shou.edu.cn

Dr Guoping Zhu
College of Marine Science
Shanghai Ocean University
Shanghai
gpzhu@shou.edu.cn

Dr Tao Zuo
Yellow Sea Fisheries Research Institute
Chinese Academy of Fishery Sciences
Qingdao
zuotaolinch@yahoo.com.au

CORÉE, RÉPUBLIQUE DE

Représentant :
(1^{ère} semaine)

Mr Sunpyo Kim
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Seoul
kimsunpyo@mofat.go.kr

Représentants suppléants :

Ms Hyunwook Kwon
Ministry for Food, Agriculture, Forestry
and Fisheries
Seoul
6103kwon@naver.com

Ms Ji-I Cho
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Seoul
jicho07@mofat.go.kr

Mr Jong Kwan Ahn
Ministry for Food, Agriculture, Forestry
and Fisheries
Seoul
ahnjk90@korea.kr

Conseillers :
(1^{ère} semaine)

Mr Sungnam Joh
Ministry for Food, Agriculture, Forestry
and Fisheries
Seoul
snjoh@korea.kr

Dr Kyujin Seok
National Fisheries Research and Development
Institute
Busan
pisces@nfrdi.go.kr

Dr Chang In Yoon
Korea Institute for International Economic Policy
Seoul
ciyoon@kiep.go.kr

(2^{ème} semaine)

Mr Jae Hoon Choi
Dongwon Industries Co. Ltd
Seoul
jordan2233@dongwon.com

Mr Woo Won Lee
Insung Corporation
Seoul
wonlee@insungnet.co.kr

Mr Sang Yong Lee
Insung Corporation
Seoul
wing7412@hotmail.com

(2^{ème} semaine)

Mr Yang-Sik Cho
Korea Overseas Fisheries Association
Seoul
mild@kosfa.org

Mr Taebin Jung
Sunwoo Corporation
Gyeonggi
tbjung@swfishery.com

(1^{ère} semaine)

Ms Jie Hyoun Park
Citizens' Institute for Environmental Studies
Seoul
sophile@gmail.com

ESPAGNE

Représentant :

Mr Pedro Sepúlveda Angulo
Officer of the General Secretary of the Sea
Madrid
psepulve@mapya.es

Conseiller :

Mr Luis López Abellán
Instituto Español de Oceanografía
luis.lopez@ca.ieo.es

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Représentant :

Evan T. Bloom
Office of Ocean and Polar Affairs
US Department of State
Washington, DC
bloomet@state.gov

Représentant suppléant :

Mrs Pamela Toschik
National Oceanic and Atmospheric
Administration
Washington DC
pamela.toschik@noaa.gov

Conseillers :

Dr Gustavo Bisbal
Office of Oceans Affairs
US Department of State
Washington, DC
bisbalga@state.gov

Ms Kimberly Dawson-Guynn
National Oceanic and Atmospheric
Administration, Fisheries
Department of Commerce
Pascagoula, Mississippi
kim.dawson.guynn@noaa.gov

Mr Todd Dubois
National Oceanic and Atmospheric
Administration
Silver Spring, Maryland
todd.dubois@noaa.gov

Ms Meggan Engelke-Ros
Office of General Counsel
National Oceanic and Atmospheric
Administration
Silver Spring, Maryland
meggan.engelke-ros@noaa.gov

Dr Christopher Jones
Antarctic Ecosystem Research Division
National Oceanic and Atmospheric
Administration
Southwest Fisheries Science Center
La Jolla, California
chris.d.jones@noaa.gov

Dr Polly Penhale
National Science Foundation
Office of Polar Programs
Arlington, Virginia
ppenhale@nsf.gov

Ms Constance Sathre
National Oceanic and Atmospheric
Administration
Silver Spring, Maryland
constance.sathre@noaa.gov

Mr Mark Stevens
WWF-USA
Washington, DC
markstevensms@gmail.com

Dr George Watters
Southwest Fisheries Science Centre
National Marine Fisheries Service
La Jolla, California
george.watters@noaa.gov

FRANCE

Représentant :
(1^{ère} semaine)

M. Serge Segura
Ministère des Affaires étrangères et européennes
Paris
serge.segura@diplomatie.gouv.fr

Représentant suppléant :

M. Geraud Montagut
Ministère des Affaires étrangères et européennes
Paris
geraud.montagut@diplomatie.gouv.fr

Conseillers :
(1^{ère} semaine)

Prof. Guy Duhamel
Muséum National d'Histoire Naturelle
Paris
duhamel@mnhn.fr

Prof. Philippe Koubbi
Laboratoire d'Océanographie de Villefranche
Villefranche-sur-Mer
koubbi@obs-vlfr.fr

(2^{ème} semaine)

M. Emmanuel Reuillard
Terres Australes et Antarctiques Françaises
Saint Pierre, La Réunion
emmanuel.reuillard@taaf.fr

M. Nicolas Fairise
Ministère de l'alimentation, de l'agriculture
et de la pêche
Paris
nicolas.fairise@agriculture.gouv.fr

(2^{ème} semaine)

M. Marc Ghiglia
Union des Armateurs à la Pêche de France
(UAPF)
Paris
uapf@wanadoo.fr

M. Laurent Virapoullé
Pêche-Avenir S.A
Réunion
pecheavenir@wanadoo.fr

INDE

Représentant :
(1^{ère} semaine)

Ms Sheila Sangwan
Centre for Marine Living Resources and Ecology
Ministry for Earth Sciences
New Delhi
asfa-dst@nic.in

Conseillers :

Mr Tranjit Singh
Centre for Marine Living Resources and Ecology
Ministry of Earth Sciences
New Delhi
waheguruji13@ymail.co

Dr V.N. Sanjeevan
Centre for Marine Living Resources and Ecology
Ministry of Earth Sciences
Kochi
vnsanjeevan@gmail.com

ITALIE

Représentant : Ambassador Arduino Fornara
Ministero degli Affari Esteri
Roma
arduino.fornara@esteri.it

Représentant suppléant : Prof. Oscar Moze
Embassy of Italy
Canberra, Australia
adscientifico.canberra@esteri.it

JAPON

Représentant : Mr Kenro Iino
Special Adviser to the Minister of Agriculture,
Forestry and Fisheries
Tokyo
keniino@hotmail.com

Représentant suppléant : Mr Tetsuya Kawashima
Fisheries Agency of Japan
Tokyo
tetsuya.kawashima@nm.maff.go.jp

Conseillers : Dr Kenji Taki
National Research Institute of Far Seas Fisheries
Yokohama
takisan@affrc.go.jp

Prof. Kentaro Watanabe
National Institute of Polar Research
Tokyo
kentaro@nipr.ac.jp

(2^{ème} semaine) Mr Toshihiro Hasegawa
Taiyo A & F Co. Ltd
Tokyo
kani@maruha-nichiro.co.jp

(1^{ère} semaine)

Dr Masashi Kiyota
National Research Institute of Far Sea Fisheries
Yokohama
kiyo@affrc.go.jp

Ms Mari Mishima
International Affairs Division
Fisheries Agency of Japan
Tokyo
mari_mishima@nm.maff.go.jp

Mr Daisuke Kiryu
Fishery Division
Ministry of Foreign Affairs
Tokyo
daisuke.kiryu@mofa.go.jp

Mr Noriaki Takagi
Japan Overseas Fishing Association
Tokyo
nittoro@jdsta.or.jp

Mr Motoyoshi Suito
Nippon Suisan Kaisha Ltd
Tokyo
motsuito@nissui.co.jp

Mr Kei Hirose
Taiyo A & F Co. Ltd
Tokyo
kani@maruha-nichiro.co.jp

NAMIBIE

Représentant :

Mrs Ulitala Hiveluah
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Windhoek
uhiveluah@mfmr.gov.na

Conseillers :

Mr Peter Amutenya
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Windhoek
pamutenya@mfmr.gov.na

Mrs Olivia Shooya
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Windhoek
oshooya@mfmr.gov.na

Mr Peter Schivute
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Walvis Bay
pschivute@mfmr.gov.na

Mr Hafeni Mungungu
Fisheries Observer Agency
Ministry of Fisheries and Marine Resources
Walvis Bay
mungungu@foa.com.na

NORVÈGE

Représentant : Ambassador Karsten Klepsvik
Royal Norwegian Ministry of Foreign Affairs
Oslo
kkl@mfa.no

Représentant suppléant : Mr Jan Pieter Groenhof
Ministry of Fisheries and Coastal Affairs
Oslo
jpg@fkf.dep.no

Conseillers : Ms Hanne Østgård
Directorate of Fisheries
Bergen
hanne.ostgard@fiskeridir.no

Mr Svein Iversen
Institute of Marine Research
Bergen
sveini@imr.no

(2^{ème} semaine)

Mr Sigve Nordrum
Federation of Norwegian Fish and Aquaculture
Business
Oslo
sigve.nordrum@akerbiomarine.com

(2^{ème} semaine)

Mr Even T. Remøy
Federation of Norwegian Fish and Aquaculture
Business
Oslo
even@krillsea.no

NOUVELLE-ZÉLANDE

Représentant :

Mr Trevor Hughes
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington
trevor.hughes@mfat.govt.nz

Représentant suppléant :

Dr Ben Sharp
Ministry of Fisheries
Wellington
ben.sharp@fish.govt.nz

Conseillers :

Mr Phillip Kerr
Ministry of Fisheries
Wellington
phillip.kerr@fish.govt.nz

Ms Nicola Leslie
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington
nicola.leslie@mfat.govt.nz

Ms Jocelyn Ng
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington
jocelyn.ng@mfat.govt.nz

Ms Carolyn Schwalger
Ministry of Foreign Affairs and Trade
Wellington
carolyn.schwalger@mfat.govt.nz

Mr Ben Sims
Ministry of Fisheries
Wellington
ben.sims@fish.govt.nz

(1^{ère} semaine)

Mr Jack Fenaughty
Silvifish Resources Ltd
Wellington
jmfenaughty@clear.net.nz

(2^{ème} semaine)

Mr Greg Johansson
Sanford Ltd
Chairman of the Industry Toothfish Committee
Timaru
gjohansson@sanford.co.nz

Mr Andy Smith
Talley's Group Ltd
Nelson
andy.smith@nn.talleys.co.nz

Mr Barry Weeber
EcoWatch
Wellington
b.weeber@paradise.net.nz

POLOGNE

Représentant : Mr Leszek Dybiec
Ministry of Agriculture and Rural Development
Warsaw
leszek.dybiec@minrol.gov.pl

ROYAUME-UNI

Représentant : Ms Jane Rumble
Foreign and Commonwealth Office
London
jane.rumble@fco.gov.uk

Représentant suppléant : Mr James Jansen
Foreign and Commonwealth Office
London
james.jansen@fco.gov.uk

Conseillers : Dr Martin Collins
C/- Foreign and Commonwealth Office
London
martin.collins@fco.gov.uk

Dr Graeme Parkes
Marine Resources Assessment Group Ltd
St. Petersburg, Florida, USA
graeme.parkes@mragamericas.com

Dr Philip Trathan
British Antarctic Survey
Cambridge
p.trathan@bas.ac.uk

Ms Indrani Lutchman
Institute for European Environmental Policy
London
ilutchman@ieep.eu

Dr Rebecca Mitchell
Marine Resources Assessment Group Ltd
London
r.mitchell@mrag.co.uk

Prof. Nicholas Owens
British Antarctic Survey
Cambridge
jale@bas.ac.uk

Dr David Agnew
Marine Resources Assessment Group Ltd
London
d.agnew@mrag.co.uk

Ms Susan Dickson
Foreign and Commonwealth Office
London
susan.dickson@fco.gov.uk

(1^{ère} semaine)

Dr Simeon Hill
British Antarctic Survey
Cambridge
sih@bas.ac.uk

RUSSIE, FÉDÉRATION DE

Représentant :

Mr Dmitry Kremenjuk
Department of International Cooperation
Federal Agency of Fisheries
Moscow
d.kremenjuk@fishcom.ru

Représentant suppléant : Dr Viacheslav A. Bizikov
Federal Research Institute for Fisheries and
Oceanography
Moscow
bizikov@vniro.ru

Conseillers :
(2^{ème} semaine) Mr Andrey Kulish
Sedna Industries Inc.
Seattle, Washington, USA
andrey@sednaindustries.com

(2^{ème} semaine) Mr Ivan Mikhnov
Sedna Industries Inc.
San Diego, CA, USA
q7-7@marinewind.jp

SUÈDE

Représentant : Ambassador Helena Ödmark
Ministry for Foreign Affairs
Stockholm
helena.odmark@foreign.ministry.se

Représentant suppléant : Prof. Bo Fernholm
Swedish Museum of Natural History
Stockholm
bo.fernholm@nrm.se

UKRAINE

Représentant : Dr Leonid Pshenichnov
YugNIRO
Kerch
lkpbikentnet@rambler.ru

Conseiller : Dr Gennadi Milinevsky
Taras Shevchenko National University of Kiev
Kiev
genmilinevsky@gmail.com

UNION EUROPÉENNE

Représentant : Mr Roberto Cesari
Directorate-General for Maritime Affairs and
Fisheries of the European Commission
Brussels, Belgium
roberto.cesari@ec.europa.eu

Représentant suppléant : Ms Aleksandra Kordecka
Directorate-General for Maritime Affairs and
Fisheries of the European Commission
Brussels, Belgium
aleksandra.kordecka@ec.europa.eu

Conseiller : Dr Volker Siegel
Federal Research Institute for Fisheries
Hamburg, Germany
volker.siegel@vti.bund.de

URUGUAY

Représentant : Sr. Julio Lamarthée
Comisión Interministerial CCRVMA – Uruguay
Ministerio de Relaciones Exteriores
Montevideo
comcruma@mrree.gub.uy

Conseillers : Sr. Alberto T. Lozano
Comisión Interministerial CCRVMA – Uruguay
Ministerio de Relaciones Exteriores
Montevideo
comcruma@mrree.gub.uy

Sr. Javier Nóbile
Instituto Antártico Uruguayo
Montevideo
dirlogistica@iau.gub.uy

Prof. Oscar Pin
Dirección Nacional de Recursos Acuáticos
Montevideo
opin@dinara.gub.uy

OBSERVATEURS – ÉTATS ADHÉRENTS

PAYS-BAS
(2^{ème} semaine)

Mr Jan Groeneveld
Ministry of Agriculture, Nature Management and
Food Quality
Remagen, Germany
groeneveld1938@hotmail.com

OBSERVATEURS – ORGANISATIONS INTERNATIONALES

ACAP
(2^{ème} semaine)

Mr Warren Papworth
ACAP Secretariat
Tasmania, Australia
warren.papworth@acap.aq

CBI

Prof. Bo Fernholm
Swedish Museum of Natural History
Stockholm, Sweden
bo.fernholm@nrm.se

CPE

Dr Polly Penhale
National Science Foundation
Office of Polar Programs
Arlington, Virginia, USA
ppenhale@nsf.gov

UICN
(1^{ère} semaine)

Ms Dorothee Herr
International Union for Conservation of Nature
Washington, DC, USA
dorothee.herr@iucn.org

SCAR

Prof. Mark Hindell
Institute of Marine and Antarctic Studies
University of Tasmania
Hobart, Australia
mark.hindell@utas.edu.au

OBSERVATEURS – ORGANISATIONS NON GOUVERNMENTALES

ASOC
(1^{ère} semaine)

Mr Guillermo Cañete
Fundación Vida Silvestre Argentina
Buenos Aires, Argentina
guillermo.canete@vidasilvestre.org.ar

Ms Claire Christian
ASOC
Washington, DC, USA
claire.christian@asoc.org

Ms Verónica Cirelli
Fundación Vida Silvestre Argentina
Buenos Aires, Argentina
veronica.cirelli@vidasilvestre.org.ar

Ms Lyn Goldsworthy AM
ASOC
Canberra, Australia
lyn.goldsworthy@ozemail.com.au

(2^{ème} semaine)

Ms Nina Jensen
WWF-Norway
Oslo, Norway
njensen@wwf.no

(2^{ème} semaine)

Mr Gerald Leape
Antarctic Krill Conservation Project
Washington, DC, USA
gleape@pewtrusts.org

(1^{ère} semaine)

Mr Frank Meere
Pew Environment Group
Canberra, Australia
fmeere@aapt.net.au

(2^{ème} semaine)

Mr Dermot O'Gorman
WWF-Australia
Ultimo, Australia
dogorman@wwf.org.au

(2^{ème} semaine)

Mr Richard Page
Greenpeace
London, UK
richard.page@greenpeace.org

(1^{ère} semaine)

Ms Ayako Sekine
Antarctic Krill Conservation Project
Tokyo, Japan
ayakos04@yahoo.co.jp

Dr Rodolfo Werner
Antarctic Krill Conservation Project
Bariloche, Río Negro
Argentina
rodolfo.antarctica@gmail.com

Mr Rob Nicoll
WWF-Australia
Ultimo, Australia
rnicoll@wwf.org.au

COLTO

Mr Rhys Arangio
Austral Fisheries Pty Ltd
Western Australia
rarangio@australfisheries.com.au

Mr Warwick Beauchamp
Beauline International Ltd
Nelson, New Zealand
info@beauline.co.nz

(2^{ème} semaine)

Mr David Carter
Austral Fisheries Pty Ltd
Western Australia
dcarter@australfisheries.com.au

(1^{ère} semaine)

Ms Louise Cowan
Sanford Limited
Timaru, New Zealand
lcowan@sanford.co.nz.

Mr Martin Exel
Austral Fisheries Pty Ltd
Western Australia
mexel@australfisheries.com.au

OBSERVATEURS – PARTIES NON CONTRACTANTES

NIGERIA

Mr John Babatunde Olusegun
Fisheries Department
Federal Ministry of Agriculture
Abuja
babatundejhn@yahoo.com

SECRÉTARIAT

Secrétaire exécutif

Andrew Wright

Science

Directeur scientifique

Keith Reid

Analyste des données des observateurs scientifiques

Eric Appleyard

Assistante aux analyses

Jacquelyn Turner

Gestion des données

Directeur des données

David Ramm

Responsable de l'administration des données

Lydia Millar

Application et respect de la réglementation

Responsable de la conformité

Natasha Slicer

Coordinatrice de la conformité

Ingrid Karpinskyj

Administration et finances

Directeur de l'administration et des finances

Ed Kremzer

Aide-comptable

Christina Macha

Secrétaire : administration

Maree Cowen

Assistante : administration

Rita Mendelson

Communications

Coordinatrice des communications

Genevieve Tanner

Responsable des publications

Doro Forck

Traductrice/coordinatrice (équipe française)

Gillian von Bertouch

Traductrice (équipe française)

Bénédicte Graham

Traductrice (équipe française)

Floride Pavlovic

Traductrice/coordinatrice (équipe russe)

Natalia Sokolova

Traducteur (équipe russe)

Ludmila Thornett

Traducteur (équipe russe)

Vasily Smirnov

Traductrice/coordinatrice (équipe espagnole)

Anamaría Merino

Traductrice (équipe espagnole)

Margarita Fernández

Traductrice (équipe espagnole)

Marcia Fernández

Site Web et services de l'information

Site Web et services de l'information

Rosalie Marazas

Assistante, services de l'information

Philippa McCulloch

Réseau informatique

Gestionnaire du réseau informatique

Fernando Cariaga

Soutien technique (réseau informatique)

Tim Byrne

Systèmes de l'information

Responsable des systèmes de l'information

Nigel Williams

Interprètes (ONCALL Conference Interpreters)

Cecilia Alal
Patricia Ávila
Lucy Barúa
Rosemary Blundo-Grimison
Sabine Bouladon
Vera Christopher
Joëlle Coussaert
Vadim Doubine
Sandra Hale
Alexey Ivacheff
Isabel Lira
Marc Orlando
Peter Peterson
Ludmila Stern
Philippe Tanguy
Irene Ulman
Roslyn Wallace
Emy Watt

LISTE DES DOCUMENTS

LISTE DES DOCUMENTS

CCAMLR-XXIX/1	Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCAMLR-XXIX/2	Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième réunion de la Commission pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
CCAMLR-XXIX/3	Examen des états financiers révisés de 2009 Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXIX/4	Examen du budget 2010, projet de budget 2011 et prévisions budgétaires 2012 Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXIX/5	Réévaluation du poste de responsable des communications Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXIX/6	Poste de directeur des données : classification salariale Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXIX/7	Rapport du secrétaire exécutif au SCAF, 2010 Secrétaire exécutif
CCAMLR-XXIX/8	Nouvelle évaluation des besoins de la CCAMLR en matière de traduction Secrétariat
CCAMLR-XXIX/9	Atelier de renforcement des capacités de l'Afrique face à la pêche INN et dépenses couvertes par le fonds du SDC – Compte rendu à la XXIX ^e réunion de la CCAMLR Délégations de l'Australie, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et secrétariat de la CCAMLR
CCAMLR-XXIX/10	État d'avancement de l'examen des recommandations issues de l'évaluation de la performance Secrétariat
CCAMLR-XXIX/11	Transfert de fonds sur le Fonds de renforcement des capacités scientifiques Secrétariat
CCAMLR-XXIX/12	Matériel de formation au SDC et dépenses sur le fonds du SDC – Compte rendu à la XXIX ^e réunion de la CCAMLR Secrétariat

CCAMLR-XXIX/13	Proposition visant à commander une évaluation indépendante des systèmes de gestion des données du secrétariat Secrétariat
CCAMLR-XXIX/14	Évaluation du portefeuille des placements Secrétariat
CCAMLR-XXIX/15	Espace de réunion supplémentaire pour le SCIC Secrétariat
CCAMLR-XXIX/16	Déclarations en vertu des articles X, XXI et XXII de la Convention et des mesures de conservation 10-06 et 10-07 – pêche INN et listes 2009/10 des navires INN Secrétariat
CCAMLR-XXIX/17	Mise en place d'une procédure d'évaluation de la conformité (DOCEP) Travaux d'intersession 2010 Responsable du DOCEP
CCAMLR-XXIX/18	Évaluation de l'association de la CCAMLR avec le FIRMS Secrétariat
CCAMLR-XXIX/19	Récapitulatif des notifications de projets de pêche de krill pour 2010/11 Secrétariat
CCAMLR-XXIX/20	Résumé des notifications de projets de pêche nouvelle ou exploratoire 2010/11 Secrétariat
CCAMLR-XXIX/21	Évaluations préliminaires de l'impact connu ou prévu sur les écosystèmes marins vulnérables des activités de pêche de fond proposées (mesure de conservation 22-06) Établi par le secrétariat
CCAMLR-XXIX/22	Notification de l'intention de l'Argentine de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. pendant la saison 2010/11 Délégation argentine
CCAMLR-XXIX/23	Retiré
CCAMLR-XXIX/24	Notification de l'intention du Japon de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. pendant la saison 2010/11 Délégation japonaise

CCAMLR-XXIX/25	Notification de l'intention de la République de Corée de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. pendant la saison 2010/11 Délégation de la République de Corée
CCAMLR-XXIX/25 Corrigendum	Notification de l'intention de la République de Corée de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. pendant la saison 2010/11 Délégation de la République de Corée
CCAMLR-XXIX/26	Notification de l'intention du Japon de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. pendant la saison 2010/11 Délégation néo-zélandaise
CCAMLR-XXIX/27	Notification de l'intention de la Russie de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. pendant la saison 2010/11 Délégation russe
CCAMLR-XXIX/28	Notification de l'intention de l'Afrique du Sud de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. pendant la saison 2010/11 Délégation sud-africaine
CCAMLR-XXIX/29	Notification de l'intention de l'Espagne de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. pendant la saison 2010/11 Délégation espagnole
CCAMLR-XXIX/30	Notification de l'intention du Royaume-Uni de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. pendant la saison 2010/11 Délégation du Royaume-Uni
CCAMLR-XXIX/31	Notification de l'intention de l'Uruguay de mettre en place des pêcheries exploratoires à la palangre de <i>Dissostichus</i> spp. pendant la saison 2010/11 Délégation uruguayenne
CCAMLR-XXIX/32 Rév. 1	Proposition d'amendement à l'article 8.2 du règlement financier de la CCAMLR Délégations des États-Unis, de la Norvège et du Royaume-Uni
CCAMLR-XXIX/33 Rév. 1	Représentation de la CCAMLR aux réunions d'autres organisations Secrétariat

CCAMLR-XXIX/34 Rév. 1	Amélioration de la précision des notifications de projets de pêche au krill par l'introduction de frais de notification Délégation des États-Unis
CCAMLR-XXIX/35 Rév. 1	Proposition de renforcement du système de contrôle portuaire de la CCAMLR visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée Délégations des États-Unis et de l'Union européenne
CCAMLR-XXIX/36 Rév. 2	Résolution proposée sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) dans la zone de la Convention de la CCAMLR Délégation néo-zélandaise
CCAMLR-XXIX/37 Rév. 1	Lutte contre la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (pêche INN) dans la zone de la Convention de la CCAMLR Proposition de mesures supplémentaires visant à solliciter la coopération de Parties non contractantes Délégation néo-zélandaise
CCAMLR-XXIX/38 Rév. 1	Proposition de mesure de conservation générale pour la mise en œuvre d'un Système représentatif d'aires marines protégées en Antarctique (RSAMPA) au sein de la CCAMLR d'ici à 2012, ainsi que dispositions nécessaires en matière de gestion dans les mesures de conservation qui gouverneront le RSAMPA à l'avenir Délégation australienne
CCAMLR-XXIX/39	Proposition de l'UE portant sur une mesure de conservation concernant l'adoption de mesures commerciales visant à promouvoir l'application de la réglementation Délégation de l'Union européenne
CCAMLR-XXIX/40	Proposition de l'UE visant à l'amendement de la mesure de conservation 51-06 de la CCAMLR sur l'observation scientifique des pêcheries de krill Délégation de l'Union européenne
CCAMLR-XXIX/41	Proposition de l'UE visant à l'amendement de la mesure de conservation 10-04 de la CCAMLR pour étendre les déclarations de VMS aux navires pêchant le krill Délégation de l'Union européenne

CCAMLR-XXIX/42	Proposition de l'UE visant à l'amendement de la mesure de conservation 10-06 de la CCAMLR afin d'autoriser, pendant la période d'intersession, le retrait de navires des listes des navires INN Délégation de l'Union européenne
CCAMLR-XXIX/43	Proposition de l'UE visant à l'amendement de la mesure de conservation 10-07 de la CCAMLR afin d'autoriser, pendant la période d'intersession, le retrait de navires des listes des navires INN Délégation de l'Union européenne
CCAMLR-XXIX/44	Informations sur la pêche illicite sur la zone statistique 58 Évaluation de la pêche illicite dans les eaux françaises adjacentes aux îles Kerguelen et Crozet : Rapport des observations et inspections en zone CCAMLR saison 2009/2010 (1 ^{er} juillet 2009 – 15 août 2010) Délégation française
CCAMLR-XXIX/45	Observation scientifique et mortalité du krill après échappement dans la pêcherie de krill Délégation ukrainienne
CCAMLR-XXIX/46	Gestion par le secrétariat de l'information de VMS associée aux captures de légine australe effectuées en dehors de la zone de la Convention Délégation chilienne
CCAMLR-XXIX/47	Révision future de la mesure de conservation 51-07 (2009) Répartition provisoire du seuil de déclenchement dans la pêcherie de krill des sous-zones statistiques 48.1, 48.2, 48.3 et 48.4 Délégation ukrainienne
CCAMLR-XXIX/48	Rapport du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC)
CCAMLR-XXIX/49 Rév. 1	Rapport du Comité permanent sur l'application et les finances (SCAF)

CCAMLR-XXIX/BG/1	List of documents
CCAMLR-XXIX/BG/2	List of participants

CCAMLR-XXIX/BG/3 Rev. 1	Report of the CCAMLR Observer (Belgium) to the 62nd Annual Meeting of the International Whaling Commission (IWC) (21 to 25 June 2010, Agadir, Morocco) CCAMLR Observer (Belgium)
CCAMLR-XXIX/BG/4	General description of the budget Secretariat
CCAMLR-XXIX/BG/5	Report on transshipment of krill in 2009 Delegation of Japan
CCAMLR-XXIX/BG/6	Review of CCAMLR translation requirements – accompanying document to CCAMLR-XXIX/8 (Previously CCAMLR-XXVIII/10 Rev. 1) Secretariat
CCAMLR-XXIX/BG/7	Implementation of the System of Inspection and other CCAMLR compliance-related measures in 2009/10 Secretariat
CCAMLR-XXIX/BG/8	Implementation and operation of the Catch Documentation Scheme in 2009/10 Secretariat
CCAMLR-XXIX/BG/9	Summary of conservation measures and resolutions in force 2009/10 Secretariat
CCAMLR-XXIX/BG/10 Rev. 1	Implementation of fishery conservation measures in 2009/10 Secretariat
CCAMLR-XXIX/BG/11	Relations with other organisations Secretariat
CCAMLR-XXIX/BG/12	Summary Report of the Thirty Third Antarctic Treaty Consultative Meeting (Punta del Este, Uruguay, 3 to 14 May 2010) Secretariat
CCAMLR-XXIX/BG/13 Rev. 2	Background information on CCAMLR and the Antarctic Treaty Delegation of Australia and CCAMLR Secretariat
CCAMLR-XXIX/BG/14	C-VMS system Secretariat

CCAMLR-XXIX/BG/15	Annual report from SCAR to CCAMLR Submitted by SCAR
CCAMLR-XXIX/BG/16	Report on progress with the Southern Ocean Observing System (SOOS) A joint submission by SCAR and SCOR
CCAMLR-XXIX/BG/17	An update on the Antarctic Climate Change and the Environment (ACCE) report Submitted by SCAR
CCAMLR-XXIX/BG/18	Report to CCAMLR-XXIX on the implementation of the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels Submitted by ACAP
CCAMLR-XXIX/BG/19	Climate change and the role of CCAMLR Submitted by ASOC
CCAMLR-XXIX/BG/20	CCAMLR's role in combating IUU fishing in the Southern Ocean and globally Submitted by ASOC
CCAMLR-XXIX/BG/21	The need to reduce uncertainties in the Antarctic krill fishery Submitted by ASOC
CCAMLR-XXIX/BG/22	Managing fishing vessels Submitted by ASOC
CCAMLR-XXIX/BG/23	Towards tangible and substantive progress on Southern Ocean MPAs: the need for all CCAMLR Members to engage in the process Submitted by ASOC
CCAMLR-XXIX/BG/24	Ocean acidification and the Southern Ocean Submitted by ASOC
CCAMLR-XXIX/BG/25	Gap analysis: comparing CCAMLR's port state measures with those in the FAO Agreement on Port State Measures to Prevent, Deter and Eliminate Illegal, Unreported and Unregulated Fishing Submitted by ASOC
CCAMLR-XXIX/BG/26	The case for including the Ross Sea continental shelf and slope in a Southern Ocean network of marine protected areas Submitted by ASOC

CCAMLR-XXIX/BG/27	Vacant
CCAMLR-XXIX/BG/28	Report of the CCAMLR Observer to the 5th Meeting of the Advisory Committee for the Agreement on the Conservation of Albatrosses and Petrels (ACAP) (Mar del Plata, Argentina, 13 to 17 April 2010) CCAMLR Observer (Australia)
CCAMLR-XXIX/BG/29	Heard Island and McDonald Islands Exclusive Economic Zone 2009/10 IUU catch estimate for Patagonian toothfish Delegation of Australia
CCAMLR-XXIX/BG/30 Rev. 1	Calendar of meetings of relevance to the Commission in 2010/11 Secretariat
CCAMLR-XXIX/BG/31	Informe del Observador de la CCRVMA a la 12ava sesión del Subcomité de Comercio Pesquero del Comité de Pesquerías de la FAO Observador de la CCRVMA (Argentina)
CCAMLR-XXIX/BG/32	Report of the EU–CCAMLR Observer to the IOTC 14th Annual Meeting (1 to 5 March 2010, Busan, Republic of Korea) CCAMLR Observer (European Union)
CCAMLR-XXIX/BG/33	Report of the EU–CCAMLR Observer to the 32nd NAFO Annual Meeting (20 to 24 September 2010, Halifax, Canada) CCAMLR Observer (European Union)
CCAMLR-XXIX/BG/34	Report from the CCAMLR Observer (Australia) to the 16th Annual Session of the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (20 to 23 October 2009, Jeju Island, Republic of Korea) CCAMLR Observer (Australia)
CCAMLR-XXIX/BG/35	Resolution of the Ukraine–Russian seminar 'Climate, South Ocean Resources, CCAMLR and Antarctic krill' Delegation of Ukraine
CCAMLR-XXIX/BG/36 Rev. 1	Report from the CCAMLR Observer to the Meeting of the Extended Commission for the 17th Annual Session of the Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna (11 to 14 October 2010, Taipei) CCAMLR Observer (Australia)

CCAMLR-XXIX/BG/37	Report of sanctions applied by Spain Delegation of Spain
CCAMLR-XXIX/BG/38	Presence of IUU vessel in Spanish port Delegation of Spain
CCAMLR-XXIX/BG/39 Rev. 1	Report of IWC Observer from the 62nd Meeting of the International Whaling Commission IWC Observer (Sweden)
CCAMLR-XXIX/BG/40	Report from the CCAMLR Observer (Namibia) to the 7th Annual Meeting of the South East Atlantic Fisheries Organisation (SEAFO) CCAMLR Observer (Namibia)
CCAMLR-XXIX/BG/41	Report from the CCAMLR Observer (Brazil) to the XXI Regular Meeting of the International Commission for the Conservation of the Atlantic Tuna (ICCAT) CCAMLR Observer (Brazil)
CCAMLR-XXIX/BG/42	Observer's Report from the Eighth International Consultations on the Establishment of the Proposed South Pacific Regional Fisheries Management Organisation CCAMLR Observer (New Zealand)
CCAMLR-XXIX/BG/43 Rev. 1	Status of Scientific Committee progress against recommendations of the Performance Review Panel
CCAMLR-XXIX/BG/44	New and revised conservation measures recommended by SCIC for adoption by the Commission
CCAMLR-XXIX/BG/45 Rev. 1	Proposals for new and revised conservation measures forwarded by SCIC to the Commission for further consideration
CCAMLR-XXIX/BG/46	Summary of progress made in respect of Performance Review recommendations which relate to the work of SCIC
CCAMLR-XXIX/BG/47	Report of the SCIC Chair to the Commission
CCAMLR-XXIX/BG/48	Summary of progress made in respect of Performance Review recommendations which relate to the work of SCAF
CCAMLR-XXIX/BG/49	Conservation measures revised in accordance with the advice from the Scientific Committee
CCAMLR-XXIX/BG/50	Report of Scientific Committee Chair to the Commission

CCAMLR-XXIX/BG/51	Combined Commission, Scientific Committee, SCIC and SCAF responses to Performance Review recommendations

SC-CAMLR-XXIX/1	Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
SC-CAMLR-XXIX/2	Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième réunion du Comité scientifique pour la conservation de la faune et la flore marines de l'Antarctique
SC-CAMLR-XXIX/3	Rapport du groupe de travail sur le contrôle et la gestion de l'écosystème (Le Cap, Afrique du Sud, du 26 juillet au 3 août 2010)
SC-CAMLR-XXIX/4	Rapport du Groupe de travail chargé de l'évaluation des stocks de poissons (Hobart, Australie, du 11 au 22 octobre 2010)
SC-CAMLR-XXIX/5	Rapport du groupe de travail sur les statistiques, les évaluations et la modélisation (Le Cap, Afrique du Sud, du 19 au 23 juillet 2010)
SC-CAMLR-XXIX/6	Rapport de la cinquième réunion du sous-groupe sur les méthodes d'évaluation acoustique et d'analyse (Cambridge, Royaume-Uni, du 1er au 4 juin 2010)
SC-CAMLR-XXIX/7	Rapport du groupe technique <i>ad hoc</i> sur les opérations en mer (Hobart, Australie, du 11 au 15 octobre 2010)
SC-CAMLR-XXIX/8	Mise au point sur <i>CCAMLR Science</i> et suggestions de changement des règles de soumission et de traitement des documents des groupes de travail Secrétariat
SC-CAMLR-XXIX/9	Programme de bourse scientifique de la CCAMLR Président du Comité scientifique (Président du <i>groupe de correspondance ad hoc chargé d'envisager les possibilités de renforcement des capacités scientifiques du SC-CAMLR en soutien de la CCAMLR</i>)
SC-CAMLR-XXIX/10	Règlement intérieur du comité scientifique : participation des observateurs Secrétariat

SC-CAMLR-XXIX/11	Élaboration d'un système représentatif d'aires marines protégées dans des régions pauvres en données Délégation australienne
SC-CAMLR-XXIX/12	Les conséquences des changements climatiques pour le système des zones protégées de l'Antarctique Délégation du Royaume-Uni
SC-CAMLR-XXIX/13	Contribution de la France aux travaux de biorégionalisation pour la création de nouvelles Aires Marines Protégées dans la zone CCAMLR Délégation française
SC-CAMLR-XXIX/14	Point d'étape (2009–2010) sur le plan d'action visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les ZEE françaises incluses dans les sous-zones statistiques 58.5.1 et 58.6 Délégation française

SC-CAMLR-XXIX/BG/1	Catches in the Convention Area 2008/09 and 2009/10 Secretariat
SC-CAMLR-XXIX/BG/2	Summary of scientific observation programs undertaken during the 2009/10 season Secretariat
SC-CAMLR-XXIX/BG/3	Data Management: report on activities in 2009/10 Secretariat
SC-CAMLR-XXIX/BG/4	Southern Ocean small-scale bio-regionalisation between 30°W and 30°E (Statistical Subarea 48.6) Delegation of South Africa
SC-CAMLR-XXIX/BG/5	Chair's report of the intersessional work of the SC-CAMLR <i>Ad hoc correspondence group to develop options to build SC-CAMLR capacity in science to support CCAMLR</i> Chairman of the Scientific Committee (Chair of the <i>Ad hoc correspondence group to develop options to build SC-CAMLR capacity in science to support CCAMLR</i>)
SC-CAMLR-XXIX/BG/6	Report on the 23rd Session of the Coordinating Working Party on Fisheries Statistics (CWP) Secretariat

SC-CAMLR-XXIX/BG/7	Committee for Environmental Protection: Annual Report to the Scientific Committee of CCAMLR CEP Observer to SC-CAMLR
SC-CAMLR-XXIX/BG/8	Report of the Science Officer's attendance at the Antarctic Treaty Meeting of Experts on Implications of Climate Change for Antarctic Management and Governance (Svolvær, Norway, 7 to 9 April 2010) Science Officer
SC-CAMLR-XXIX/BG/9	Compilation of materials for considering rational use in the context of designing CCAMLR's representative system of Marine Protected Areas Contributors from the Ad hoc Correspondence Group on Rational Use
SC-CAMLR-XXIX/BG/10	Beached marine debris surveys and incidences of seabird/marine mammal entanglements and hydrocarbon soiling at Bird Island and King Edward Point, South Georgia, and Signy Island, South Orkneys, 2009/10 Delegation of the United Kingdom
SC-CAMLR-XXIX/BG/11 Rev. 2	Calendar of meetings of relevance to the Scientific Committee in 2010/11 Secretariat
SC-CAMLR-XXIX/BG/12	Report from CCAMLR's Observer in SCAR-XXXI CCAMLR Observer (E.R. Marschoff, Argentina)
SC-CAMLR-XXIX/BG/13	Fine-scale bottom fishing impact assessments Working Group on Fish Stock Assessment (WG-FSA)
SC-CAMLR-XXIX/BG/14 Rev. 1	Observer's Report from the 62nd Meeting of the Scientific Committee of the International Whaling Commission IWC Observer (B. Fernholm, Sweden)

WG-FSA-10/7	Development of the VME registry Secretariat
WG-FSA-10/P1	At-sea distribution and diet of an endangered top predator: links of white-chinned petrels with commercial longline fisheries K. Delord, C. Cotté, C. Péron, C. Marteau, P. Pruvost, N. Gasco, G. Duhamel, Y. Cherel and H. Weimerskirch (France)

**ALLOCUTION D'OUVERTURE DU GOUVERNEUR DE TASMANIE,
SON EXCELLENCE PETER UNDERWOOD**

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU GOUVERNEUR DE TASMANIE, SON EXCELLENCE PETER UNDERWOOD

« Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les délégués, Mesdames et Messieurs,

C'est pour moi un honneur que de vous accueillir à Hobart et en Tasmanie pour cette vingt-neuvième réunion de la Commission. C'est la troisième année que j'ai le plaisir d'ouvrir votre réunion. Étant donné le rôle important de la CCAMLR au sein de la communauté antarctique ici à Hobart, la manière avisée dont elle gère l'océan Austral et la passion que j'éprouve pour tout ce qui touche à l'Antarctique, j'attends cette opportunité avec enthousiasme.

Nombreux sont ceux qui, parmi vous, entretiennent depuis longtemps un lien étroit avec la CCAMLR et auront déjà visité Hobart à plusieurs reprises, à l'occasion de sa réunion annuelle. Vous n'êtes pas sans savoir que Hobart s'enorgueillit de sa connexion avec l'Antarctique établie grâce à ses liens historiques, logistiques et universitaires.

Ces liens vers le sud n'ont jamais été si apparents que cet hiver, lorsqu'une baleine franche australe a mis bas dans notre fleuve, le Derwent. Son baleineau, produit de la richesse de l'océan Austral, entamera sa première « croisière vers le sud » dans les mois qui viennent. Comme la dernière naissance d'un baleineau de cette espèce dans la Derwent remonte apparemment à 190 ans, vous pouvez imaginer qu'elle n'a pas manqué d'attirer l'attention localement, comme sur le plan international. Elle est, par ailleurs, preuve de la nature dynamique de l'océan Austral et de l'environnement changeant dans lequel travaille la CCAMLR.

L'ordre du jour très chargé que vous vous proposez de couvrir pendant les deux semaines à venir reflète le dynamisme et les défis permanents auxquels nous devons faire face dans le suivi des activités anthropiques et des changements naturels qui prennent place dans l'environnement marin de l'Antarctique, afin d'y apporter une réponse responsable. En outre, la longueur de votre ordre du jour est preuve de l'engagement traditionnel des membres de la CCAMLR face aux défis qui se sont présentés depuis l'établissement de la Commission il y a de cela 29 ans. J'aimerais aborder trois questions particulièrement pertinentes aujourd'hui.

Bien qu'il reste encore beaucoup à apprendre sur les ressources marines vivantes de l'Antarctique, ces 12 derniers mois se sont révélés productifs quant à l'amélioration de nos connaissances et de notre compréhension de l'écosystème marin de l'Antarctique.

Je tiens particulièrement à mentionner les résultats de la réunion du groupe d'experts du Traité sur l'Antarctique sur les changements climatiques qui s'est tenue à Svolvær (Norvège) en avril cette année. De fait, la présentation par le SCAR (le Comité scientifique pour la recherche antarctique) de son rapport intitulé *Antarctic Climate Change and the Environment* mérite d'être mentionnée, tout comme l'engagement du SCAR à actualiser régulièrement son rapport.

Certes, ces questions suscitent un large intérêt dans d'autres forums, notamment à la réunion consultative au Traité sur l'Antarctique et au CPE (Comité pour la protection de l'environnement) qui se sont réunis en Uruguay au mois de mai dernier. Néanmoins, il est indubitable que la CCAMLR a beaucoup à offrir aux discussions menées dans le monde entier sur l'impact du changement climatique sur l'environnement marin de l'Antarctique, en contribuant, par exemple, aux travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur

l'évolution du climat qui prépare actuellement sont cinquième rapport d'évaluation qui devrait être terminé en septembre 2014.

Ces derniers mois, deux autres questions concernant les travaux de la CCAMLR ont attiré mon attention.

La première concerne la pêcherie de krill. Je crois comprendre qu'en 2010, l'un des groupes de travail du Comité scientifique a achevé ses travaux intensifs d'analyse liés à la réévaluation des données sur le krill de la campagne CCAMLR-2000 pour réviser l'estimation de la biomasse du krill de la zone 48. Cette réévaluation me semble tout à fait opportune, car il m'a été rapporté que, cette saison, la capture de krill devrait être de l'ordre de 200 000 tonnes, soit une nette hausse par comparaison avec les captures de ces dernières années, et la plus importante des captures de krill déclarées depuis 1992.

L'autre point qui me tient à cœur depuis longtemps concerne la pêche illicite dans l'océan Austral. Depuis de nombreuses années, la CCAMLR est à la pointe des efforts visant à réduire la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) qui affecte principalement les stocks de légine gérés par la CCAMLR. Ces efforts, pendant les années 1990 et au début de cette décennie, ont mené à une baisse apparente de la pêche INN dans l'océan Austral. Je crois comprendre toutefois que les flottilles de pêche INN non seulement continuent leurs opérations dans l'océan Austral, mais aussi qu'elles semblent se tourner vers des méthodes de pêche moins discriminantes telles que les filets maillants. Même s'il y a là une raison de se décourager, je trouve encourageants les efforts déployés par la CCAMLR pour refuser à ces navires le soutien dont ils ont besoin pour poursuivre leurs opérations. L'atelier mené récemment au Cap pour renforcer la capacité de lutter contre la pêche INN en Afrique mérite d'être loué.

Avant de conclure, je tiens à souligner l'intérêt que je partage avec la communauté hobartienne pour les travaux que vous entreprenez à la CCAMLR et c'est avec impatience que j'attends d'entendre les résultats de vos délibérations. J'attends avec intérêt l'occasion de discuter des progrès avec quelques-uns d'entre vous jeudi soir.

Chers délégués, mesdames et messieurs, je vous souhaite beaucoup de réussite dans les travaux qui vous attendent pour que vos réunions soient productives et, bien sûr, j'espère que vous saurez trouver le temps de profiter un tant soit peu du paysage et de l'hospitalité que vous réserve la Tasmanie.

Je vous remercie. »

**ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-NEUVIÈME RÉUNION
DE LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

**ORDRE DU JOUR DE LA VINGT-NEUVIÈME RÉUNION
DE LA COMMISSION POUR LA CONSERVATION DE LA FAUNE
ET LA FLORE MARINES DE L'ANTARCTIQUE**

1. Ouverture de la réunion
2. Organisation de la réunion
 - i) Adoption de l'ordre du jour
 - ii) Rapport du président
3. Finance et administration
 - i) Rapport du SCAF
 - ii) États financiers vérifiés de 2009
 - iii) Type d'audit requis pour les états financiers de 2010
 - iv) Questions liées au secrétariat
 - v) Fonds de réserve
 - vi) Fonds spéciaux
 - vii) Budgets de 2010, 2011 et 2012
 - viii) Contributions des Membres
 - ix) Espace de réunion du SCIC
 - x) Vice-présidence du SCAF
4. Comité scientifique
 - i) Avis du Comité scientifique
 - ii) Changement climatique
 - iii) Évaluation de la performance
5. Pêche de fond
6. Évaluation et prévention de la mortalité accidentelle
 - i) Débris marins
 - ii) Mortalité accidentelle d'oiseaux et de mammifères marins dans les opérations de pêche
 - iii) Respect des mesures environnementales et d'atténuation
7. Aires marines protégées
8. Application et respect de la réglementation
 - i) Rapport du SCIC
 - ii) Respect des mesures de conservation
 - iii) Procédure d'évaluation du respect de la réglementation
 - iv) Système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC)
 - v) Présidence et vice-présidence du SCIC
9. Pêche illicite, non réglementée et non déclarée (pêche INN) dans la zone de la Convention
 - i) Rapport du SCIC

- ii) Niveau actuel de la pêche INN
 - iii) Examen des mesures actuelles visant à éliminer la pêche INN
10. Système international d'observation scientifique
 11. Pêcheries nouvelles ou exploratoires
 12. Mesures de conservation
 - i) Examen des mesures en vigueur
 - ii) Examen de nouvelles mesures et d'autres impératifs de conservation
 13. Collaboration avec le Système du Traité sur l'Antarctique
 - i) Coopération avec les Parties consultatives au Traité sur l'Antarctique
 - ii) Coopération avec le SCAR
 - iii) Propositions de zones antarctiques spécialement protégées et spécialement gérées comprenant des zones marines
 14. Coopération avec des organisations internationales
 - i) Rapports des observateurs d'organisations internationales
 - ii) Rapports des représentants de la CCAMLR aux réunions de 2009/10 d'organisations internationales
 - iii) Coopération avec l'ACAP
 - iv) Coopération avec la CCSBT
 - v) Partenariat avec la CPPCO
 - vi) Possibilité d'une future coopération avec l'ORGPPS
 - vii) Partenariat avec le FIRMS
 - viii) Participation aux réunions de la CCAMLR
 - ix) Nomination des représentants aux réunions 2010/11 d'organisations internationales
 15. Mise en œuvre des objectifs de la Convention
 - i) Évaluation de la performance
 16. Élection du président de la Commission
 17. Prochaine réunion
 - i) Invitation des observateurs
 - ii) Date et lieu
 18. Autres questions
 19. Rapport de la vingt-neuvième réunion de la Commission
 20. Clôture de la réunion.

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION
ET LES FINANCES (SCAF)**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE 2009	133
TYPE D'AUDIT REQUIS POUR LES ÉTATS FINANCIERS DE 2010	133
NOMINATION DE L'AUDITEUR	133
PLAN STRATÉGIQUE DU SECRÉTARIAT	133
ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE DES PLACEMENTS	135
TRANSFERT DE FONDS SUR LE FONDS SPÉCIAL DES CAPACITÉS SCIENTIFIQUES GÉNÉRALES	137
EXAMEN DU BUDGET DE 2010	137
ÉVALUATION PLUS APPROFONDIE DES BESOINS EN MATIÈRE DE TRADUCTION	137
ESPACE DE RÉUNION SUPPLÉMENTAIRE POUR LE SCIC	138
MISE EN PLACE D'UN RECOUVREMENT DES COÛTS	138
FONDS DE RÉSERVE	138
FONDS DU SDC	138
FINANCEMENT PLURIANNUEL DES TÂCHES DU COMITÉ SCIENTIFIQUE	139
BUDGET 2011	139
Avis du SCIC et du Comité scientifique	139
Avis budgétaires d'ordre général	140
CONTRIBUTIONS DES MEMBRES	140
Calendrier des contributions	140
Contribution de Membre de l'Ukraine	141
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2012	141
AUTRES QUESTIONS	141
Rapport d'évaluation de la performance	141
ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU SCAF POUR 2011 ET 2012	141
ADOPTION DU RAPPORT	142
CLÔTURE DE LA RÉUNION	142

APPENDICE I : Ordre du jour	143
APPENDICE II : Examen du budget 2010, budget 2011 et prévisions budgétaires 2012	145
APPENDICE III : Contributions des Membres 2011.....	146
APPENDICE IV : Mouvements de fonds propres et de fonds spéciaux en 2010	147

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'ADMINISTRATION ET LES FINANCES (SCAF)

La Commission a renvoyé la question 3 (Finances et administration) de son ordre du jour (CCAMLR-XXIX/1, appendice A) au Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF).

2. La présidente du SCAF, Mme S. Sangwan (Inde) ouvre la réunion.
3. L'ordre du jour du SCAF est adopté (appendice I).

EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS RÉVISÉS DE 2009

4. Le SCAF note qu'un audit intégral a été réalisé sur les états financiers de 2009. Le rapport n'a mis en évidence aucun cas de non-conformité avec le Règlement financier ou les Normes comptables internationales. Le Comité **recommande à la Commission d'accepter les états financiers présentés dans CCAMLR-XXIX/3.**

TYPE D'AUDIT REQUIS POUR LES ÉTATS FINANCIERS DE 2010

5. Le SCAF rappelle la décision prise par la Commission en 2009, à savoir d'approuver la réalisation d'un audit intégral des états financiers de 2010 (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 3.3) et, de ce fait, **recommande à la Commission d'exiger un audit intégral des états financiers de 2010.**

NOMINATION DE L'AUDITEUR

6. Le bureau national d'audit comptable australien (ANAO, pour *Australian National Audit Office*) est le vérificateur officiel de la Commission depuis sa fondation. Le SCAF prend note de la décision prise par la Commission (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 3.4) de charger l'ANAO de l'audit de ses états financiers de 2010.

PLAN STRATÉGIQUE DU SECRÉTARIAT

7. Le secrétaire exécutif présente son rapport (CCAMLR-XXIX/7). Le Comité rappelle que ce rapport constitue un élément important de l'évaluation annuelle de la performance du secrétaire exécutif et, plus généralement, du secrétariat. Le secrétaire exécutif propose d'entreprendre une évaluation interne du plan stratégique en 2011 et invite les Membres à émettre des avis et des conseils sur les questions clés à examiner. L'évaluation offrirait une occasion de consulter, au sein de la CCAMLR, nombre de parties prenantes sur les fonctions et les prestations de service du secrétariat. Il est noté que le secrétariat fonctionne actuellement sur la base du plan stratégique approuvé par la Commission en 2002. En

approuvant la proposition, le SCAF a estimé que l'évaluation offrait une occasion de se pencher sur les d'autres questions liées au fonctionnement du secrétariat, telles que la planification de la succession et la stratégie générale des salaires du secrétariat et qu'elle devrait fournir à la Commission de meilleures informations qui faciliteraient la planification budgétaire et l'allocation des ressources financières nécessaires pour soutenir les services du secrétariat.

8. Le secrétaire exécutif indique par ailleurs que le secrétariat examine actuellement l'extension du nom de domaine de la CCAMLR car, en tant qu'organisation multilatérale établie par un traité, elle pourrait opter, au lieu du .org actuel, pour une autre extension qui refléterait mieux le statut international de l'organisation, telle que .aq ou .int. Les conclusions des investigations menées par le secrétariat sur cette question, coûts et considérations logistiques compris, tant au niveau du secrétariat qu'à celui des Membres, seront présentées à la Commission en 2011. De plus, le secrétaire exécutif avise que le secrétariat a entamé le remaniement de son site Web (www.ccamlr.org) et qu'il sollicite des commentaires constructifs de la part des Membres pour l'aider dans cette tâche.

9. Le secrétaire exécutif fait part de l'adoption et de l'application d'une politique « verte » afin de tenter de réduire l'empreinte écologique du secrétariat. Le SCAF se félicite de cette information.

10. Le SCAF reçoit l'avis du secrétaire exécutif, selon lequel, depuis l'établissement de la CCAMLR, les systèmes de gestion des données du secrétariat n'ont jamais fait l'objet d'un audit formel et approfondi et recommande de prévoir une allocation dans le budget 2011 en vue d'une évaluation qui serait effectuée par des experts externes indépendants.

11. Compte tenu des avis émis par le Comité scientifique et le SCIC sur cette proposition, le SCAF **recommande de procéder en 2011 à une évaluation indépendante des systèmes de gestion des données de la CCAMLR à un coût de quelque 40 000 AUD qui seraient imputés au Fonds d'exploitation général.**

12. À l'égard des résultats de la réévaluation du poste de responsable des communications réalisée par le secrétaire exécutif et approuvée par la Commission en 2009 (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 3.9), le SCAF **émet la recommandation suivante :**

- **à la lumière de la performance exceptionnelle de la responsable des communications en vertu du CPMAS pour 2009/10 et du fait que celle-ci a atteint le maximum de l'échelle des salaires des services généraux en 2007/08, la Commission devrait autoriser le secrétaire exécutif à offrir un avancement salarial de 3% pour 2010/11.**

13. Il examine également l'évaluation du niveau salarial du poste de responsable de directeur des données réalisée à la suite de la décision prise par la Commission en 2009 (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 3.7) et **émet la recommandation suivante :**

- **la Commission devrait donner son approbation pour que le secrétaire exécutif offre au directeur des données actuel un avancement salarial de 3%, applicable à partir de la prochaine date anniversaire de son contrat de travail, sous réserve d'une évaluation satisfaisante dans le cadre du Système de gestion**

et d'évaluation de la performance en janvier 2011. La question du changement de la classification salariale pourra être examinée sous réserve de la révision du plan stratégique.

14. Le SCAF recommande, pour améliorer la transparence et éviter la prise de décision au coup par coup, d'insérer dans le plan stratégique une stratégie salariale et de dotation en personnel et (classification salariale et échelons compris) dont le SCAF examinerait les conclusions à sa réunion de 2011.

ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE DES PLACEMENTS

15. Le SCAF examine le compte rendu préparé par le secrétariat sur les placements de la CCAMLR (CCAMLR-XXIX/14) et la proposition de révision de l'Article 8.2 du règlement financier présentée par la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis (CCAMLR-XXIX/32 Rév. 1).

16. Le SCAF remercie le secrétariat de la transparence accrue qui est désormais associée à la déclaration régulière de l'état des placements de la Commission. Cependant, il se dit grandement préoccupé par le fait que, malgré une perte de 1 million d'AUD au cours de l'exercice 2009 (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 3.32) et de l'exercice 2010, qui s'est produite des suites de l'effondrement d'obligations adossées à des actifs (CDO) (PURE), la Commission a encore des fonds engagés dans des placements similaires (OASIS – 600 000 AUD). La Commission n'aurait apparemment jamais approuvé le placement de ces fonds comme l'exige l'Article 8.2 du règlement financier.

17. Le SCAF demande au secrétariat de lui donner des informations sur les conséquences de la perte de 1 million AUD d'investissement (et aussi de la perte additionnelle potentielle de 444 000 AUD du fait de la liquidation d'OASIS, voir paragraphe 19 ci-dessous) pour la Commission et sur l'impact que cela aurait sur les contributions des Membres à l'avenir.

18. À l'égard du CDO OASIS, le SCAF recommande de vendre cet investissement immédiatement afin de réduire les risques associés aux placements de la Commission. Cette recommandation répond aux inquiétudes entourant l'instabilité actuelle des marchés financiers à l'échelle mondiale et à la notation actuelle de ce CDO fixée à CCC-. La valeur actuelle (au 27 octobre 2010) du CDO OASIS est de 26,5 centimes pour un dollar (en hausse par comparaison avec la valeur de 0 en août 2008), ce qui donnera lieu à un remboursement d'environ 156 000 AUD.

19. La vente entraînera une perte matérielle d'environ 444 000 AUD qui sera déduite des réserves que la Commission détient actuellement dans le Fonds des pêcheries nouvelles et exploratoires, le Fonds de remplacement des immobilisations et le Fonds de cessation de service du personnel. Le SCAF note par ailleurs, à condition que le Fonds des pêcheries nouvelles et exploratoires soit maintenu à un niveau proche de celui de ces dernières années, que cette somme devrait pouvoir être absorbée sans nécessiter de contribution supplémentaire de la part des Membres. Les produits d'intérêts placés dans le Fonds d'exploitation général seront affectés à hauteur d'environ 25 000 AUD chaque année, selon les taux d'intérêts prédominants des prochaines années.

20. Sur la base de la décision prise de liquider le placement OASIS, le SCAF révisé l'appendice 2 de CCAMLR-XIX/4 (Capitaux propres et Fonds spéciaux), présenté à l'appendice IV du présent rapport.

21. Le SCAF prend note d'informations présentées par le secrétariat, à savoir que, selon un cabinet d'avocats de Sydney, Piper Alderman, le coût de participation à un recours collectif contre la banque de la Commission ou l'agence de notation qui était responsable de l'évaluation de la qualité du placement PURE en CDO a été estimé à 3 000 AUD. Sur la base d'informations préliminaires fournies au secrétariat par Piper Alderman, le SCAF recommande à la CCAMLR de ne pas s'associer à un recours collectif à ce stade. Le SCAF demande qu'on lui présente un calendrier des mesures à prendre. La décision finale dépendra des résultats du recours collectif et des délais disponibles. Une fois que les résultats du recours collectif seront disponibles, il pourrait être possible de négocier une résolution. Il est demandé au secrétariat de tenir la Commission informée de l'évolution de cette question.

22. L'Australie se déclare préoccupée par une association éventuelle à un tel litige compte tenu de la nature des placements en CDO, du fait que la CCAMLR est une organisation internationale dont font partie plusieurs nations. Elle indique qu'elle examinera les autres informations que pourrait présenter le secrétariat.

23. En examinant la proposition avancée par la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis sur une révision de l'Article 8.2 du règlement financier, et compte tenu de certains faits nouveaux dans le domaine financier, le SCAF reconnaît l'utilité d'une révision générale du règlement financier. À cet effet, il **émet les recommandations suivantes :**

- i) un groupe informel à composition non limitée, nommé par le SCAF, menant ses travaux par correspondance pendant la période d'intersession 2010/11 (SCAF-CG), examinera, en concertation avec le secrétaire exécutif, les questions qui lui seront soumises. Entre autres questions, il s'agira de :**
 - a) mener un examen exhaustif du règlement financier de la CCAMLR et, le cas échéant, préparer des projets d'amendements ;**
 - b) ébaucher des principes à mettre en œuvre à l'égard des placements qui soient conformes au règlement financier pour guider le secrétariat dans la gestion du portefeuille des placements de la CCAMLR et celle de ses prochains placements en prenant en considération le rapport entre ces principes et le règlement financier ;**
 - c) examiner la fréquence et le contenu des communications envoyées aux Membres par le secrétariat en ce qui concerne les placements ;**
- ii) le SCAF examinera un compte rendu de ces considérations et des amendements proposés au règlement financier lors de la XXX^e session de la CCAMLR ;**
- iii) le groupe sera présidé par l'Australie.**

24. Le SCAF recommande à la Commission, en attendant les avis du groupe informel, et compte tenu des événements récents et de la nécessité d'adopter une approche prudente à l'égard de ses placements, d'aviser le secrétaire exécutif de restreindre les

prochains placements à des obligations d'État ou équivalents en dépôts bancaires, et de suspendre temporairement l'Article 8.2 b) du règlement financier, sur les investissements à long terme.

25. Les États-Unis sont d'avis qu'une concertation initiale avec un conseiller en placements trié sur le volet et approuvé par la Commission, devrait faire partie intégrante de toute réaction sérieuse aux événements affectant actuellement le portefeuille des placements. À l'origine, cette disposition avait été incluse dans le projet d'amendements de l'Article 8.2 du règlement proposé par la Norvège, le Royaume-Uni et les États-Unis.

26. Le SCAF recommande au secrétaire exécutif de continuer à présenter un bilan trimestriel des placements de la Commission.

TRANSFERT DE FONDS SUR LE FONDS SPÉCIAL DES CAPACITÉS SCIENTIFIQUES GÉNÉRALES

27. Le SCAF se voit présenter le rapport préparé par le secrétariat (CCAMLR-XXIX/11) et se range à l'avis selon lequel les frais supplémentaires confisqués sur les droits de notification des pêcheries nouvelles ou exploratoires devraient toujours être versés sur le Fonds d'exploitation général.

EXAMEN DU BUDGET DE 2010

28. Le SCAF recommande à la Commission d'adopter le budget révisé de 2010, tel qu'il est présenté à l'appendice II du présent rapport, y compris l'excédent de 436 000 AUD à reporter à 2011.

ÉVALUATION PLUS APPROFONDIE DES BESOINS EN MATIÈRE DE TRADUCTION

29. Le SCAF note que le document CCAMLR-XXIX/8 présenté par le secrétariat, qui présente un compte rendu exhaustif des résultats des concertations menées avec les Membres pendant la période d'intersession pour déterminer quels étaient leurs besoins spécifiques en matière de traduction et les coûts correspondants. Après examen des résultats des concertations, le SCAF émet les recommandations suivantes :

- que les groupes de travail fassent preuve de restrainte vis-à-vis de la longueur de leurs rapports ;
- que les documents de travail soient limités à 1 500 mots, mais qu'aucune limite ne soit imposée aux mesures de conservation annexées, aux décisions ou aux résolutions ;
- que le secrétaire exécutif soit autorisé à renvoyer les documents de travail dépassant 1 500 mots à leurs auteurs pour qu'ils les révisent et les

resoumettent dans les délais prescrits pour la soumission des documents adoptés par la Commission ;

- **que tous les documents soumis en tant que révisions soient soumis en utilisant l'option Suivi des modifications ;**
- **que tous les documents soient soumis tant en MS Word qu'en format pdf.**

30. Le SCAF évaluera les effets des mesures mises en œuvre et, si nécessaire, examinera les autres mesures qui s'imposeraient.

ESPACE DE RÉUNION SUPPLÉMENTAIRE POUR LE SCIC

31. Le SCAF note que les travaux d'agrandissement de l'espace de réunion du SCIC ont été achevés dans les temps et le budget prévus.

MISE EN PLACE D'UN RECOUVREMENT DES COÛTS

32. Le SCAF prend note du document CCAMLR-XXIX/34 Rév. 1, présenté par les États-Unis sur la question du recouvrement des frais de traitement des notifications de projets de pêche au krill. Il est noté que ce document est également examiné par le SCIC et que le SCAF attend l'avis de ce dernier avant d'examiner la question plus avant.

33. Étant donné que la part des frais de notification recouvrant les frais d'administration est restée inchangée depuis son adoption en 2005 (3 000 AUD), le SCAF demande au secrétariat de réexaminer la composante administrative des frais réels liés au traitement des notifications et de lui faire part de ses conclusions à la XXX^e session de la CCAMLR.

FONDS DE RÉSERVE

34. Le SCAF note qu'aucune dépense n'a été imputée au Fonds de réserve en 2010. Conformément à l'usage établi, le SCAF **recommande, suite au virement des cautions confisquées des pêches nouvelles et exploratoires sur ce Fonds, d'en transférer le solde dépassant 110 000 AUD sur le Fonds d'exploitation générale.**

FONDS DU SDC

35. Le SCAF note que les dépenses relatives à l'atelier de renforcement des capacités de l'Afrique contre la pêche INN (67 154 AUD) et au matériel pédagogique pour la formation au SDC (5 716 AUD), toutes deux approuvées en 2009 (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 3.18), ont été imputées au Fonds du SDC en 2010.

FINANCEMENT PLURIANNUEL DES TÂCHES DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

36. Aucune demande n'a été formulée par le Comité scientifique quant à un report de fonds de 2010 sur 2011. Le Fonds détient actuellement la somme de 90 000 AUD pour couvrir les frais qui pourraient encore être occasionnés des suites de l'Atelier conjoint CCAMLR–CBI, qui s'est tenu en 2008, et du fait de la révision du *Manuel de l'observateur scientifique*.

BUDGET 2011

Avis du SCIC et du Comité scientifique

37. Le président du SCIC avise qu'il n'y aura pas d'atelier DOCEP en 2011, ce qui entraînera une économie de 12 000 AUD. Compte tenu des avis émis par le Comité scientifique et le SCIC, le SCAF soutient la proposition du secrétariat de procéder à une évaluation des systèmes de gestion des données. Le SCAF prend note de l'avis du SCIC selon lequel le système actuel de tracking par VMS ne sera plus mis à jour au-delà de 2011 et, qu'à cet égard, le secrétariat étudie diverses options qui seront soumises à la Commission en 2011.

38. Le SCAF reçoit l'avis du président du Comité scientifique sur le budget 2011 du Comité scientifique et prend note des réunions de la période d'intersession prévues en 2011 et 2012.

39. Le SCAF note qu'un atelier sur les AMP est prévu en 2011 à un coût approximatif de 63 000 AUD. Le SCAF **recommande de prévoir un montant de 63 000 AUD à prélever sur le Fonds spécial sur les MPA.**

40. Le SCAF est avisé que le Comité scientifique examine des mécanismes de partage de la charge de travail liée à certains aspects de ses travaux, afin, entre autres, de faciliter la lecture de l'âge des otolithes de légine des pêcheries exploratoires et les besoins potentiels du traitement et de l'analyse systématique des données acoustiques des campagnes d'évaluation menées par des navires pêchant le krill, ainsi que la nécessité de prévoir des ressources supplémentaires pour mener à bien ces travaux.

41. Le Comité scientifique présente un projet d'établissement d'un programme de bourse dont le financement initial proviendra du Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales et, si cela est approuvé, complété par d'autres fonds suite à l'évaluation du programme dans cinq ans. Le SCAF approuve cette initiative et **recommande à la Commission d'inviter les Membres à fournir une contribution volontaire au Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales afin d'assurer la durabilité de ce programme à long terme.**

42. Le SCAF **recommande à la Commission d'approuver le budget 2011 proposé du Comité scientifique, lequel s'élève à 252 500 AUD.** Le SCAF note que le financement global que demande le Comité scientifique est prévu dans les prévisions budgétaires de 2011 (CCAMLR-XXIX/4).

Avis budgétaires d'ordre général

43. En examinant le projet de budget de 2011, le SCAF s'inquiète du fait que certaines recettes et dépenses ne sont pas inscrites dans le budget proposé. Il indique qu'à sa prochaine réunion, il examinera le statut des Fonds spéciaux, notamment de ceux qui, apparemment, n'ont pas été touchés depuis plusieurs années. Pour une meilleure transparence dans la présentation des finances de la Commission, le SCAF demande qu'à l'avenir, le secrétariat fournisse davantage d'informations sur les opérations qui ne sont pas comprises dans le budget général.

44. Pour répondre à l'inquiétude du SCAF quant au fait que la perte de 1 million d'AUD ne soit pas prise en compte dans les chiffres du budget en cours, il est avisé que cette perte sera reportée en tant que perte dans le Fonds d'exploitation général des états financiers 2010 (voir appendice IV) qui seront examinés à la réunion 2011. Le SCAF note que cette perte a entraîné une réduction des produits d'intérêts dans le budget et qu'il n'est prévu aucune autre implication sur les Réserves de la Commission. Il note toutefois également que toute autre perte sur les placements aura un impact sur les fonds détenus actuellement dans les Réserves, ce qui pourrait avoir une influence négative sur les prochains budgets.

45. Le SCAF note que la perte en question ne devrait pas avoir d'incidence sur le Fonds de cessation de service du personnel.

46. Le Comité décide de prévoir la somme de 10 000 AUD pour la traduction du site Web remanié dans les trois autres langues de la Commission et un montant à hauteur de 40 000 AUD pour l'évaluation des systèmes de gestion des données.

47. Le SCAF note que les dépenses prévues au budget de 2011 s'élèvent à 4 488 000 AUD. Les contributions individuelles des Membres de 2011 sont présentées à l'appendice III. Cela constitue une baisse de 0,07% par rapport aux contributions de 2010. Compte tenu du taux d'inflation de 3,1%, le budget de la Commission s'inscrit largement dans les limites d'une croissance réelle nulle. **Le SCAF recommande à la Commission d'approuver le budget proposé de 2011, sous réserve de confirmation par la Commission qu'elle continuera de développer ses relations avec le FIRMS.**

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

Calendrier des contributions

48. Le Comité **recommande à la Commission d'accorder, en vertu de l'Article 5.6 du Règlement financier et conformément aux pratiques courantes, un délai de paiement des contributions de 2011 jusqu'au 31 mai 2011 à l'Afrique du Sud, à l'Argentine, à la Belgique, au Brésil, à la Chine, à la République de Corée, aux États-Unis, à l'Inde et à l'Uruguay.**

49. Le SCAF demande au groupe consultatif du SCAF de réfléchir aux dates de paiement des contributions des Membres dans le cadre de la révision du règlement financier en 2011.

Contribution de Membre de l'Ukraine

50. Le SCAF est informé que l'Ukraine n'a pas encore versé ses contributions de Membre au titre de 2008 (en partie), 2009 et 2010. Il note que l'Ukraine étant en défaut de paiement, il convient d'appliquer l'article XIX.6 de la Convention. Il fait par ailleurs mention d'une lettre au président de la Commission dans laquelle l'Ukraine indique son intention de s'acquitter de toutes les sommes dues en décembre 2010.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2012

51. Selon la pratique antérieure, le SCAF présente à la Commission les prévisions budgétaires pour 2012. Il note la croissance réelle nulle du niveau des contributions des Membres de 2011/12. Le SCAF reconnaît qu'une incertitude entoure le montant des frais liés aux pêcheries nouvelles ou exploratoires tant en 2011 qu'en 2012 et que cela est reflété dans les prévisions de 2012. Notant les contraintes budgétaires nationales, certains Membres trouvent préoccupant le niveau des crédits budgétaires associés aux salaires et indemnités, faisant valoir qu'il était le résultat des dispositions actuelles qui feront l'objet de l'évaluation du plan stratégique et seront examinés en 2011. Le SCAF note également que les produits d'intérêts sont fonction des taux en vigueur pour les placements en obligations d'État ou équivalents en dépôts bancaires.

AUTRES QUESTIONS

Rapport d'évaluation de la performance

52. Le SCAF examine l'état d'avancement de la mise en pratique des recommandations le concernant émises dans le rapport 2008 du Comité d'évaluation de la performance de la CCAMLR (CCAMLR-XXIX/BG/48).

53. Concernant les travaux futurs, le SCAF note que la planification de la succession (Rec. 7.2.1.4) sera examinée en 2011 dans le cadre de l'évaluation du plan stratégique prévue par le secrétariat. Concernant la promotion de l'engagement d'États en développement dans les travaux de la Commission (Rec. 6.5.2.1 et 7.1.1.3), le SCAF recommande de charger le secrétariat de préparer un rapport sur la pratique suivie dans d'autres organisations multilatérales similaires (Rec. 6.5.2.1 b)) et d'examiner ce rapport à la XXX^e session de la CCAMLR. Il avise par ailleurs qu'il a l'intention d'aborder à sa réunion 2011 la question du recouvrement des coûts et de facturer le coût total des prestations (Rec. 7.1.1.1 et 7.1.1.2). Les Membres sont invités à présenter des documents sur la question pour discussion en 2011.

ÉLECTION DU VICE-PRÉSIDENT DU SCAF POUR 2011 ET 2012

54. Le SCAF décide à l'unanimité de nommer l'Afrique du Sud à la vice-présidence du SCAF de la fin de la réunion de 2010 jusqu'à la fin de la réunion de 2012.

ADOPTION DU RAPPORT

55. Le rapport de la réunion est adopté.

CLÔTURE DE LA RÉUNION

56. La présidente, Mme Sangwan, avise le SCAF qu'elle ne sera pas en mesure d'assister à la réunion de la Commission et demande au vice-président (Afrique du Sud) de présenter le rapport du SCAF. Le Comité remercie Mme Sangwan de l'excellence dont elle a fait preuve dans la conduite de la réunion. Le président déclare la réunion close.

ORDRE DU JOUR

Comité permanent sur l'administration et les finances (SCAF)
(Hobart, Australie, du 25 au 29 octobre 2010)

1. Organisation de la réunion
 - i) Adoption de l'ordre du jour
2. Examen des états financiers révisés de 2009
3. Type d'audit requis pour les états financiers de 2010
4. Plan stratégique du secrétariat
 - i) Réévaluation du poste de Responsable des communications
 - ii) Plan de succession pour le secrétariat
 - iii) Poste de directeur des données : classification salariale
 - iv) Évaluation des systèmes de gestion des données
5. Évaluation du portefeuille des placements
6. Transfert de fonds sur le Fonds spécial de renforcement des capacités scientifiques générales
7. Examen du budget de 2010
8. Évaluation des besoins en matière de traduction
9. Espace de réunion supplémentaire pour le SCIC
10. Développement du recouvrement des coûts
11. Fonds de réserve
12. Fonds du SDC
13. Financement pluriannuel des tâches du Comité scientifique
14. Budget 2011
 - i) Budget du Comité scientifique
 - ii) Avis rendu par le SCIC
15. Contributions des Membres
 - i) Dates de versement des contributions des Membres
 - ii) Retard de paiement de la contribution de l'Ukraine
16. Prévisions budgétaires pour 2012

17. Autres questions
 - i) Rapport sur l'évaluation de la performance
18. Élection du vice-président du SCAF
19. Adoption du rapport
20. Clôture de la réunion.

APPENDICE II

EXAMEN DU BUDGET 2010, BUDGET 2011 ET PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2012
(tous les montants sont en dollars australiens)

Budget 2010				Budget	Prévisions
Adopté en 2009	Révisé	Écart		2011	2012
REVENUS					
3 159 000	3 159 000	0	Contributions annuelles des Membres	3 157 000	3 250 000
0	0	0	Contribution des nouveaux Membres	0	0
165 000	195 000	(30 000)	Transferts - Fonds spéciaux	185 000	* 563 000
190 000	160 000	30 000	Intérêts	180 000	200 000
530 000	520 000	10 000	Imposition du personnel	530 000	550 000
440 000	528 000	(88 000)	Excédent de l'année précédente	436 000	0
<u>4 484 000</u>	<u>4 562 000</u>	<u>(78 000)</u>		<u>4 488 000</u>	<u>4 563 000</u>
DÉPENSES					
3 237 000	3 097 000	140 000	Salaires et indemnités	3 280 000	3 420 000
210 000	160 000	50 000	Équipement	200 000	205 000
120 000	115 000	5 000	Assurance et maintenance	200 000	206 000
10 000	16 000	(6 000)	Formation	15 000	15 000
320 000	310 000	10 000	Services/équipement réunions	320 000	320 000
294 000	150 000	144 000	Déplacements	230 000	180 000
70 000	67 000	3 000	Impression et photocopie	70 000	72 000
83 000	81 000	2 000	Communication	83 000	85 000
140 000	130 000	10 000	Frais divers	90 000	60 000
<u>4 484 000</u>	<u>4 126 000</u>	<u>358 000</u>		<u>4 488 000</u>	<u>4 563 000</u>
Excédent pour l'année		(436 000)			

* Comprend une estimation des frais supplémentaires confisqués sur les pêcheries nouvelles ou exploratoires en 2011 et les nouveaux frais qui pourraient être reçus en 2012, compte tenu de l'incertitude des sommes reçues d'une année sur l'autre, mais sur la base des revenus des années précédentes.

Les montants inscrits dans les postes de dépenses des Salaires et indemnités représentent des obligations contractuelles envers le personnel du secrétariat, le paiement des traducteurs externes et les contributions au Fonds de cessation de service du personnel.

CONTRIBUTIONS DES MEMBRES 2011

Contributions au Fonds d'exploitation général – payables au 1^{er} mars 2011
(tous les montants sont en dollars australiens)

Membre	Contribution de base	En pêche	Total
Afrique du Sud*	121 341	1 993	123 334
Allemagne	121 341	-	121 341
Argentine*	121 341	1 000	122 341
Australie	121 341	9 953	131 294
Belgique*	121 341	-	121 341
Brésil*	121 341	-	121 341
Chili	121 341	2 213	123 554
Chine, Rép. populaire de*	121 341	-	121 341
Communauté européenne	121 341	-	121 341
Corée, République de*	121 341	20 351	141 692
Espagne	121 341	3 861	125 202
États-Unis*	121 341	-	121 341
France	121 341	24 976	146 317
Inde*	121 341	-	121 341
Italie	121 341	-	121 341
Japon	121 341	12 241	133 582
Namibie	121 341	1 000	122 341
Norvège	121 341	20 529	141 870
Nouvelle-Zélande	121 341	6 206	127 547
Pologne	121 341	3 228	124 569
Royaume-Uni	121 341	10 400	131 741
Russie	121 341	2 539	123 880
Suède	121 341	-	121 341
Ukraine	121 341	1 113	122 454
Uruguay*	121 341	1 872	123 213
	<u>3 033 525</u>	<u>123 475</u>	<u>3 157 000</u>

* Délai de paiement demandé

MOUVEMENTS DE FONDS PROPRES ET DE FONDS SPÉCIAUX EN 2010
(tous les montants sont en dollars australiens)

Fonds	Solde 1 ^{er} janv. 10	Revenus	Produits d'intérêts	Dépenses	Solde 31 déc. 10
Fonds propres					
Fonds d'exploitation général	991 394			991 394	0
Réserve	305 000	185 000		195 000	295 000
Remplacement des immobilisations	101 675	17 000		1 666	117 009
Pêcheries nouvelles ou exploratoires	459 920	213 000		588 332	84 588
Cessation de service du personnel	147 475			11 630	135 845
Spéciaux					
Système d'observation – États-Unis	107 301		4 200		111 501
Système de contrôle des navires – États-Unis	13 459		500		13 959
SDC	281 503		11 200	90 877	201 826
Respect de la réglementation et répression des infractions	24 987		1 000		25 987
Aires marines protégées	94 904		3 800		98 704
Financement pluriannuel du Comité scientifique	94 581		3 800	3 375	95 006
Fidécimmis pour le respect de la réglementation	12 294		500		12 794
Capacité scientifique générale	0	120 000	1 800	32 000	89 800

En 2009, la somme de 76 384 AUD (PURE) a été déduite du Fonds d'exploitation général. En 2010, le solde de 923 616 AUD a été déduit du Fonds d'exploitation général. Le placement OASIS d'un montant de 600 000 AUD sera réduit à environ 156 000 AUD. La somme de 67 778 AUD sera déduite du solde disponible du Fonds d'exploitation général, et le reste, du Fonds de réserve des pêcheries nouvelles ou exploratoires.

**RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'APPLICATION
ET L'OBSERVATION DE LA RÉGLEMENTATION (SCIC)**

TABLE DES MATIÈRES

	Page
OUVERTURE DE LA RÉUNION	151
EXAMEN DES MESURES ET POLITIQUES LIÉES À L'APPLICATION ET AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION	151
Respect des mesures de conservation en vigueur	151
Système de contrôle	151
Notifications de pêcheries exploratoires et de krill et évaluations préliminaires de la pêche de fond	151
Programme de marquage	152
Fermeture des pêcheries	153
Protection de l'environnement et mesures d'atténuation de la mortalité accidentelle	154
Contrôle des ressortissants	155
Déclaration des données de C-VMS	156
Procédure d'évaluation de la conformité	157
Propositions de nouvelles mesures et de mesures révisées	158
Projets de propositions convenues par le SCIC	158
Projets de propositions soumis à la Commission	159
PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION	161
Niveau actuel de la pêche INN	161
Listes des navires INN	162
SYSTÈME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (SDC)	164
Mise en œuvre et fonctionnement du SDC	164
Propositions visant à améliorer le SDC	166
AVIS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE	166
SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE	167
ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	168
AUTRES QUESTIONS	169
ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ	169
AVIS À LA COMMISSION	169
ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION	169
APPENDICE I : Ordre du jour	170
APPENDICE II : Liste des documents	171

RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT SUR L'APPLICATION ET L'OBSERVATION DE LA RÉGLEMENTATION (SCIC)

OUVERTURE DE LA RÉUNION

1.1 La réunion du Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC) s'est tenue à Hobart (Australie) du 25 au 29 octobre 2010.

1.2 La présidente du SCIC, Mme Kim Dawson-Guynn (États-Unis) ouvre la réunion à laquelle participent tous les Membres de la Commission. Les observateurs invités à la XIX^e réunion de la CCAMLR sont accueillis et invités à participer.

1.3 Le Comité examine et adopte l'ordre du jour provisoire. L'ordre du jour adopté et la liste des documents figurent respectivement aux appendices I et II.

EXAMEN DES MESURES ET POLITIQUES LIÉES À L'APPLICATION ET AU RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION

Respect des mesures de conservation en vigueur

Système de contrôle

2.1 La Commission fait le bilan de l'application du Système de contrôle pendant la période d'intersession 2009/10. Le SCIC note que les contrôles en mer n'ont donné lieu à aucun signalement d'infraction.

2.2 Le Royaume-Uni rappelle aux Membres l'importance du système de contrôle et leur demande instamment de mener des contrôles lorsque cela leur est possible et de faire part des résultats à la Commission.

Notifications de pêcheries exploratoires et de krill et évaluations préliminaires de la pêche de fond

2.3 Tous les Membres ayant soumis des notifications de projets de pêche exploratoire de fond ont soumis des évaluations préliminaires de l'impact connu ou prévu sur les écosystèmes marins vulnérables (VME) des activités de pêche de fond proposées conformément à la mesure de conservation (MC) 22-06. Le SCIC note que toutes les notifications de pêche exploratoire et de krill, ainsi que toutes les évaluations préliminaires de la pêche de fond proposée, ont été reçues dans les délais prescrits.

2.4 Le SCIC note l'avis du Comité scientifique selon lequel les évaluations préliminaires de l'impact de la pêche de fond soumises aux termes de la MC 22-06 étaient plus détaillées et complètes que celles soumises en 2009.

2.5 Le SCIC note également l'avis du Comité scientifique selon lequel le WG-EMM a examiné les notifications de pêche au krill soumises pour 2010/11 et qu'il l'a avisé que les Membres avaient présenté suffisamment d'informations et que les notifications répondaient aux exigences de la MC 21-03.

Programme de marquage

2.6 Le SCIC examine les déclarations des taux de marquage de 2009/10 (SC-CAMLR-XXIX, annexe 8, tableau 12). Alors qu'il est rapporté que tous les navires ont atteint le taux de marquage requis, un certain nombre d'entre eux n'ont pas marqué *Dissostichus* spp. proportionnellement à la distribution des tailles de la capture aux termes de la MC 41-01 (annexe C, paragraphe 2 ii)).

2.7 Plusieurs Membres se disent grandement préoccupés par cette situation, estimant que les navires en question avaient fait preuve d'un engagement très limité envers le programme de marquage en ne marquant que les légines les plus petites, alors qu'ils conservaient les plus grosses pour des raisons commerciales. Ils notent également que certains des navires en question auraient fait preuve d'actes de non-conformité répétés, et afficheraient depuis plusieurs années un taux de cohérence du marquage toujours faible. De plus, la Nouvelle-Zélande indique que l'*Insung No. 1* a capturé 2 404 spécimens de *D. mawsoni* dans la sous-zone 48.6 mais qu'il n'en a marqué et relâché aucun (SC-CAMLR-XXIX, annexe 8, tableau 11). Ces Membres sont d'avis qu'un manquement au programme de marquage est une question particulièrement grave qui réduit la capacité de la CCAMLR à gérer les pêcheries exploratoires.

2.8 Le SCIC note l'avis du président du Comité scientifique, David Agnew (Royaume-Uni), selon lequel il devrait être faisable pour tous les navires d'atteindre un haut niveau de cohérence de marquage dans ces pêcheries et rappelle à tous les Membres qu'ils devraient être conscients de l'obligation de marquer des légines de tailles qui reflètent la distribution de fréquences des longueurs de la capture, pondérée selon la capture. Le SCIC note par ailleurs que le Comité scientifique a dressé un tableau qui devrait servir de guide sur les conditions du marquage.

2.9 Deux navires auraient un taux de cohérence de marquage particulièrement bas : l'*Insung No. 1* et le *Jung Woo No. 2* (République de Corée). La Nouvelle-Zélande déclare qu'il serait inacceptable que ces navires participent aux pêcheries exploratoires de la CCAMLR.

2.10 La République de Corée assure les Membres qu'elle reconnaît pleinement l'importance du programme de marquage, et fait remarquer qu'elle a réalisé des progrès considérables dans ce domaine en 2009/10. Elle avise qu'elle a examiné les déclarations relatives à l'*Insung No. 1* et au *Jung Woo No. 2* et découvert que des difficultés linguistiques entre le capitaine de pêche, l'observateur et l'équipage s'étaient soldées par une absence de communication, aggravée par l'escale faite par le navire dans un port étranger, loin de la Corée. Alors que le navire avait correctement observé le taux de marquage général requis, ce qui est une nette amélioration par rapport à l'année dernière, des erreurs de marquage ont eu lieu du fait que les capitaines de pêche n'étaient pas informés de la méthode de marquage prescrite. La République de Corée précise qu'elle croit comprendre que c'est le navire qui est responsable

du marquage et affirme qu'elle est déterminée à continuer à former les capitaines de pêche embarqués sur les navires battant son pavillon afin qu'à l'avenir la cohérence du marquage s'améliore.

2.11 Certains Membres notent que, conformément à l'annexe C de la MC 41-01, la responsabilité du marquage revient aux navires et à l'État du pavillon, et non à l'observateur. La République de Corée note que le navire de pêche coopérera avec l'observateur scientifique de la CCAMLR pour réaliser le programme de marquage.

2.12 La République de Corée avise le SCIC d'une proposition interne visant à améliorer l'éducation des capitaines et des équipages sur les procédures de marquage correctes et indique qu'elle compte prendre les mesures suivantes :

- i) un représentant du gouvernement ou d'une compagnie sera envoyé à une réunion pertinente d'un groupe de travail pour obtenir toutes les informations voulues sur les exigences du programme de marquage et d'autres mesures ;
- ii) un manuel facile à comprendre sera rédigé pour les besoins de la formation des équipages ;
- iii) les navires participant aux pêcheries exploratoires de la CCAMLR seront tenus, avant de pêcher, d'entrer dans des ports spécifiques pour que l'équipage puisse recevoir une formation au port avant la pêche ;
- iv) l'armement maintiendra le contact avec le capitaine pendant toute la saison de pêche pour lui rappeler les conditions visées à la MC 41-01 ;
- v) les capitaines de pêche seront encouragés à accorder toute l'attention voulue à la récolte des données scientifiques et l'armement cherchera à offrir des mesures d'incitation aux capitaines qui seront en pleine conformité avec la MC 41-01.

2.13 La République de Corée avise que l'armement appartient aux mêmes propriétaires que les navires mentionnés dans le rapport de CCAMLR-XXVIII et d'autre part, que le programme de formation pourrait être mis en œuvre à temps pour l'ouverture de la saison de pêche 2010/11.

Fermeture des pêcheries

2.14 Le SCIC note que l'*Insung No. 2* battant pavillon de la République de Corée se trouvait, le 10 janvier 2010, dans la SSRU 5841G alors qu'elle venait de fermer. Ce navire a avisé que, en raison du mauvais temps et des glaces, il n'avait pu quitter le secteur qu'à 18h00 GMT le 11 janvier 2010.

2.15 La République de Corée avise que, d'après l'enquête qu'elle a menée, quand les conditions météorologiques se sont améliorées, le 11 janvier 2010, l'*Insung No. 2* a quitté le secteur pour faire route sur Montevideo (Uruguay). À Montevideo, un incendie s'étant déclaré sur le navire, tous les registres ont été perdus.

2.16 L'Australie a sollicité des informations de l'Uruguay pour établir s'il avait contrôlé l'*Insung No. 2* au port avant l'incendie.

Protection de l'environnement et mesures
d'atténuation de la mortalité accidentelle

2.17 Le SCIC examine les rapports compilés par les observateurs scientifiques internationaux, à l'égard de la conformité des navires avec les MC 24-02, 25-02, 25-03 et 26-01 (WG-FSA-10/8). Les navires signalés par les observateurs comme ne s'étant pas conformés à toutes les dispositions de ces mesures pendant la saison 2009/10 sont :

- i) le *Thorshovdi* (Norvège) qui aurait utilisé des câbles de netsonde pendant deux campagnes dans la zone 48 (MC 25-03, paragraphe 1). L'observateur était sud-africain ;
- ii) le *Jung Woo No. 2* et le *Jung Woo No. 3* (République de Corée) qui auraient eu des courroies d'emballage de caisses d'appâts à bord (MC 26-01, paragraphe 1). Il est toutefois déclaré que toutes les courroies avaient été coupées et conservées ou incinérées. Les observateurs étaient russes ;
- iii) le *Juvel* (Norvège), qui pêchait principalement au sud de 60°S, mais dont il a été déclaré qu'il avait rejeté des déchets de poissons pendant la pose et la remontée du filet pendant 55% de la durée de la pêche dans la sous-zone 48.3 (MC 26-01, paragraphe 6 i)). L'observateur venait du Royaume-Uni.

2.18 La Norvège déclare qu'elle a également enquêté sur l'incident signalé à l'égard du *Juvel* et qu'elle a découvert que le rejet de déchets de poissons était lié à une procédure que le navire s'efforçait d'ajuster et que l'on pouvait s'attendre à des améliorations prochaines. Les déchets de poissons rejetés ne contenaient pas de protéines, comme le prouve le fait que les oiseaux de mer et les phoques n'étaient pas aussi nombreux à suivre le *Juvel* que d'autres navires. Elle fait, de plus, remarquer qu'aucun cas de mortalité accidentelle n'est associé à ce navire. La Norvège a néanmoins informé le navire qu'à l'avenir, il devrait pleinement respecter la MC 26-01.

2.19 La Norvège déclare qu'elle a enquêté sur l'incident signalé à l'égard du *Thorshovdi* et qu'elle a découvert que le rapport devait être erroné car le navire n'avait pas de câble de contrôle du filet à bord. La Norvège pense que l'observateur a dû prendre le câble de la pompe à krill pour un câble de contrôle du filet. Un câble de pompe à krill est plus gros et sa couleur jaune vif est censée éviter toute mortalité accidentelle. Aucun cas de mortalité accidentelle n'a été relevé en ce qui concerne le *Thorshovdi*. La Norvège a consulté l'observateur qui a confirmé que la présence du câble de la pompe à krill ne constituait pas une infraction à la MC 25-03.

2.20 L'Afrique du Sud confirme qu'elle a discuté cette question avec l'observateur concerné et qu'elle est maintenant convaincue que les conclusions auxquelles était arrivée la Norvège sont correctes.

2.21 La République de Corée a également enquêté sur les signalements de courroies d'emballage à bord du *Jung Woo No. 2* et du *Jung Woo No. 3*, et elle a appris que les deux

navires avaient pêché en haute mer en dehors de la zone de la Convention avant d'y entrer avec les courroies à bord. Comme le mentionne le document WG-FSA-10/8, les courroies d'emballage de caisses d'appâts étaient coupées, conservées à bord et incinérées. La République de Corée déclare que, conformément à son interprétation du paragraphe 3 de la MC 26-01, le navire n'a pas porté préjudice à la réalisation des objectifs de la mesure, mais elle reconnaît néanmoins qu'à plusieurs reprises, les navires concernés ont déjà manqué à leurs obligations et indique qu'elle inclura cette question dans son programme de formation.

2.22 La Nouvelle-Zélande note que le fait que les courroies ont été coupées est hors de propos, car le paragraphe 1 de la MC 26-01 interdit expressément l'usage de courroies d'emballage de caisses d'appâts.

2.23 Le SCIC note qu'aucun cas de non-conformité avec la MC 25-02 n'a été relevé en 2009/10 et que de ce fait, tous les navires qui ont pêché en 2009/10 pourraient prétendre à une prolongation de leur licence de pêche à la légine dans la sous-zone 48.3 en 2010/11.

2.24 Le Comité examine par ailleurs des informations d'ordre général sur l'application des MC 10-02, 10-03, 10-04, 10-08 et 10-09.

2.25 Le SCIC note que trois membres de la CCAMLR, la Nouvelle-Zélande, le Royaume-Uni et l'Uruguay ont soumis des comptes rendus d'inspection portuaire pendant la saison 2009/10 et qu'en outre, une Partie contractante, Maurice, en a également fait parvenir un.

2.26 L'Uruguay avise le SCIC qu'il a contrôlé l'*Insung No. 7* et le *Hong Jin 707* (République de Corée), le *Tronio* (Espagne), le *Simeiz* (Ukraine) et le *CFL Gambler* (Royaume-Uni). L'Uruguay fait la déclaration suivante :

« Ayant signé l'année dernière l'Accord de l'OAA sur les mesures du ressort de l'État du port, l'Uruguay partage pleinement l'esprit de conformité avec la MC 10-03 relativement au suivi des opérations de pêche ciblées sur la légine, notamment sur les navires battant pavillon de tierces parties utilisant des ports uruguayens, et de tous les débarquements d'autres espèces capturées en dehors de la zone de la Convention CAMLR.

Jusqu'à présent, l'Uruguay a mené des inspections dans les ports de navires transportant de la légine conformément à sa réglementation nationale, mais maintenant, il s'assure que les procédures de notification et de déclaration des informations au secrétariat de la CCAMLR sont conformes à la MC 10-03.

Les contrôles menés à ce jour n'ont décelé aucune irrégularité qui aurait pu indiquer une non-conformité avec les mesures de conservation adoptées par la CCAMLR. »

Contrôle des ressortissants

2.27 Le SCIC examine un compte rendu présenté par l'Espagne sur l'application de la MC 10-08 pendant la période d'intersession 2009/10 (CCAMLR-XXIX/BG/37) faisant état de diverses sanctions imposées à des ressortissants espagnols.

2.28 L'Espagne déclare que, faute de preuves, elle n'a pas été en mesure de poursuivre l'armement Vidal Armadores à l'égard du navire *Chilbo San 33*. Elle a toutefois pu engager des poursuites à l'encontre de Vidal Armadores grâce aux preuves recueillies par la Nouvelle-Zélande du fait de son contrôle de *Paloma V* à Auckland en mai 2008. En conséquence, l'Espagne a imposé une amende de €150 000 à Vidal Armadores et suspendu toutes ses licences, tous ses prêts et toutes ses subventions pour une période de deux ans. L'Espagne avise que, selon elle, l'amende a été fixée conformément à la législation espagnole, plutôt que proportionnellement au profit que le propriétaire a tiré de la pêche INN. Le SCIC remercie l'Espagne d'avoir pris ces mesures envers le *Paloma V*.

2.29 L'Espagne n'a pas été en mesure d'engager des poursuites à l'encontre du capitaine du *Bigaro* car elle ne disposait pour seule preuve que de la transcription d'une interrogation par radio dans laquelle le capitaine déclarait être un ressortissant espagnol, ce qui, selon elle, ne constitue pas une preuve suffisante pour engager des poursuites.

2.30 Plusieurs Membres encouragent l'Espagne à continuer de se montrer proactive dans l'examen des prochains comptes rendus d'activités de ces navires, parmi d'autres, ainsi que de tous les comptes rendus adressés par des Membres indiquant que des ressortissants espagnols peuvent être impliqués dans des activités INN. Selon certains Membres, le fait que les informations soient incomplètes ne devrait pas empêcher l'Espagne de mener des enquêtes.

2.31 Quelques Membres font remarquer que le *Paloma V* porte actuellement le nom de *Trosky* et qu'il a été observé dans la zone de la Convention après avoir fait l'objet de poursuites de la part de l'Espagne. Selon les informations obtenues, il semblerait que le capitaine du *Trosky* soit le même que lorsque le navire portait le nom de *Paloma V*. Ces Membres encouragent l'Espagne à examiner ces déclarations et à prendre les mesures qui s'imposent.

2.32 L'Espagne réaffirme qu'elle continue à prendre toutes les mesures possibles contre la pêche INN conformément à la législation de l'Espagne et de l'Union européenne, y compris en demandant des comptes aux individus responsables, et qu'elle demandera aux Parties contractantes de la CCAMLR de fournir d'autres informations qui faciliteraient les enquêtes.

Déclaration des données de C-VMS

2.33 Le secrétariat attire l'attention sur le paragraphe 7 de CCAMLR-XXIX/BG/7 avisant que la réception de données de VMS à l'égard de navires pêchant en dehors de la zone de la Convention lui avait posé des difficultés.

2.34 Le secrétariat demande instamment aux Membres souhaitant procéder à la déclaration volontaire des données de C-VMS sur la légine en dehors de la zone de la Convention de prendre régulièrement contact avec le secrétariat, surtout lorsque les navires quittent le port ou qu'un nouvel appareil y est installé et de vérifier régulièrement leurs contrats avec CLS Argos à l'égard des périodes d'autorisation concernant le CLS *Automatic Distribution Service* (ADS).

2.35 Le SCIC note que les problèmes décrits par le secrétariat ont eu lieu en 2009/10 et qu'ils concernaient des navires pêchant en dehors de la zone de la Convention qui souhaitaient déclarer leurs données de C-VMS à la CCAMLR à titre volontaire.

2.36 Le Chili présente une proposition visant à ce que le secrétariat traite les données de VMS déclarées volontairement par les navires pêchant en dehors de la zone de la Convention (CCAMLR-XXIX/46). Il trouve préoccupant que des délais dans le traitement de ces données de VMS aient entravé le commerce de la légine capturée en dehors de la zone de la Convention.

2.37 Le SCIC prend note de la situation décrite et du fait que le secrétariat a confirmé qu'il aiderait le Chili quand celui-ci demanderait volontairement au secrétariat de recevoir, de traiter, de gérer et de transmettre dans les meilleurs temps les données de VMS sur les captures de *D. eleginoides* réalisées en dehors de la zone de la Convention.

2.38 Le Chili a par la suite retiré sa proposition.

Procédure d'évaluation de la conformité

2.39 Le SCIC examine les travaux d'intersession menés par le groupe *ad hoc* pour la mise en place d'une procédure d'évaluation de la conformité (DOCEP) (CCAMLR-XXIX/17). Le responsable du DOCEP, Mme Dawson-Guynn, fait savoir que tous les Membres ont été priés, pendant la période d'intersession, de remplir un questionnaire sur leur perception de l'impact de la non-conformité sur l'écosystème marin de l'Antarctique (CCAMLR-XXVIII, paragraphe 8.39).

2.40 Le questionnaire a été distribué à tous les Membres et portait sur diverses dispositions des mesures de conservation ayant trait à la conformité des navires. Les questionnaires remplis ont été renvoyés par les pays suivants : Australie, Chili, Espagne, États-Unis, France, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Royaume-Uni, Suède, UE et Uruguay. Certains Membres, notant que le peu de réponses reçu a limité la capacité du DOCEP à évaluer l'opinion de tous les Membres, encouragent tous les Membres à répondre à ce type de questionnaire à l'avenir.

2.41 Ces Membres ont indiqué sur une échelle de 1 à 5 s'ils considéreraient que l'impact d'un cas de non-conformité à une disposition était négligeable, mineur, majeur, sérieux ou critique. En attribuant des scores d'impact, certains Membres ont fait observer qu'il est généralement admis que les mesures de conservation ne sont pas adoptées sans de bonnes raisons et que, de ce fait, toute infraction peut recevoir un score de 5 (critique).

2.42 Le SCIC constate que certains Membres ont attribué des scores en fonction uniquement de l'impact direct de l'infraction sur l'écosystème. D'autres l'ont fait dans une perspective plus large tenant compte de la possibilité d'un effet indirect de l'infraction sur l'écosystème par une diminution de l'efficacité des mesures de conservation de la CCAMLR. Le Système de contrôle a servi d'exemple. Le fait qu'un navire refuse de se soumettre à une inspection n'aura pas de conséquence directe sur l'environnement, mais signifiera que le respect des mesures de conservation ne pourra pas être mesuré.

2.43 Certaines questions ont été soulevées, que le DOCEP devra régler :

- i) le problème de la mesure de la fréquence mérite d'être étudié davantage. Il est possible d'envisager la fréquence de différentes manières. On peut, par exemple, considérer qu'un cas unique de non-respect par un navire durant une sortie de

pêche est d'une fréquence 1, alors que lorsqu'il se produit plusieurs cas de non-respect au cours d'une même sortie, cela peut également être considéré comme une fréquence 1 ;

- ii) il faudrait tenir compte du degré de non-respect vis-à-vis d'une mesure dans la matrice du DOCEP ;
- iii) il faudrait peut-être aussi tenir compte du fait que le cas de non-respect aura été accidentel ou intentionnel ;
- iv) il est difficile de déterminer à qui revient la responsabilité du cas de non-respect car il n'est pas toujours évident que ce soit la faute du navire plutôt que celle de l'État du pavillon, ou vice versa.

2.44 Il est généralement admis au sein du SCIC que les travaux du DOCEP sont d'un intérêt certain. Tous les Membres sont incités à y participer à l'avenir.

2.45 Le SCIC est d'avis que les travaux du DOCEP devront se poursuivre pendant la période d'intersession et, pour les faciliter, il demande au secrétariat de placer sur le site Web de la CCAMLR un « tableau d'affichage ». Sur la base des travaux qui seront réalisés pendant la période d'intersession, une réunion pourrait être convoquée à Hobart avant le début de la XXX^e session de la CCAMLR.

2.46 L'ASOC salue le travail important accompli par la CCAMLR pour adopter des mesures de conservation contraignantes. Elle estime qu'il est important de disposer d'une procédure d'évaluation transparente pour que la communauté internationale soit assurée de la pleine mise en œuvre des mesures de conservation en vigueur de la CCAMLR. C'est à cette fin que l'ASOC incite le DOCEP à poursuivre ses travaux.

2.47 Le SCIC remercie Kerry Smith (Australie) de proposer que l'Australie continue de diriger volontairement le DOCEP afin de faire avancer ses travaux.

Propositions de nouvelles mesures et de mesures révisées

Projets de propositions convenues par le SCIC

2.48 Le SCIC décide de présenter les mesures suivantes à la Commission en lui recommandant de les adopter (CCAMLR-XXIX/BG/44) :

- i) une proposition d'amendement à la MC 23-07 pour avancer la date de déclaration des comptes rendus journaliers de 22h00 UTC à 12h00 UTC afin d'améliorer pour le secrétariat les délais de réception et de traitement ;
- ii) une proposition soumise par l'UE, visant à exiger des navires de pêche au krill qu'ils fassent leurs déclarations de VMS conformément à la MC 10-04 (CCAMLR-XXIX/41) ;

- iii) une proposition soumise par la Nouvelle-Zélande sur l'adoption d'une nouvelle résolution visant à résoudre le problème de la pêche INN dans la zone de la Convention (CCAMLR-XXIX/36 Rév. 2) ;
- iv) une proposition de la Nouvelle-Zélande sur l'adoption d'une procédure par laquelle serait sollicitée la coopération des Parties non contractantes par le biais d'une correspondance du président de la Commission (CCAMLR-XXIX/37 Rév. 1) (voir paragraphes 4.7 à 4.12) ;
- v) une proposition visant à supprimer le paragraphe 3 de la MC 10-02 et à effectuer des modifications mineures au paragraphe 4 de cette mesure afin d'en améliorer le texte.

Projets de propositions soumis à la Commission

2.49 Le SCIC décide de soumettre les mesures suivantes à la Commission (CCAMLR-XXIX/BG/45 Rév. 1) :

- i) une proposition soumise par les États-Unis sur l'établissement de frais de notification pour la pêche au krill (CCAMLR-XXIX/34 Rév. 1) ;
- ii) des propositions soumises par l'UE sur l'amendement des MC 10-06 et 10-07 afin d'adopter des procédures qui permettraient de retirer des navires des listes INN pendant la période d'intersession (CCAMLR-XXIX/42 et 43) ;
- iii) une proposition soumise par les États-Unis et l'UE pour renforcer la MC 10-03 afin de mettre en œuvre des normes minimales dans le cadre de l'inspection portuaire et de la formation des contrôleurs et d'aligner la mesure sur les dispositions de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port (CCAMLR-XXIX/35 Rév. 1) ;
- iv) une proposition selon laquelle il serait utile, pour la sécurité des observateurs, de même que pour la lutte contre la pêche INN, de modifier la MC 10-02, afin d'exiger que tous les navires menant des opérations dans la zone de la Convention disposent d'un numéro OMI et que ce numéro soit déclaré à la CCAMLR. Le SCIC fait observer que si les changements de la MC 10-02 sont acceptés, il faudra aussi modifier l'annexe A de la MC 10-03.

2.50 En présentant la proposition sur les inspections portuaires, les États-Unis et l'UE rappellent aux Membres les progrès effectués par rapport aux recommandations du Comité d'évaluation de la performance (CEP) pour améliorer la MC 10-03, par l'adoption en 2008 d'une définition plus large de « navire de pêche » pour y inclure bateaux frigorifiques et navires de ravitaillement et, en 2009, par l'adoption des formulaires de contrôle.

2.51 Les États-Unis et l'UE attirent l'attention du SCIC sur le fait que, depuis la XXVIII^e réunion de la CCAMLR, la Conférence de l'OAA a adopté l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) (Accord de l'OAA). L'Accord de l'OAA, qui fixe des

normes minimales applicables aux mesures du ressort de l'État du port, y compris à l'égard de la conduite d'inspections des navires de pêche et de la formation des contrôleurs, a déjà été signé par certains Membres.

2.52 Les États-Unis et l'UE expliquent que l'objectif de la proposition est de régler le problème que continue de poser la pêche INN et d'avancer dans la mise en pratique de la recommandation 4.2.2.2 du CEP – priorité reconnue lors de la XXVIII^e réunion de la CCAMLR –, par un renforcement du dispositif de la CCAMLR sur les inspections portuaires dont la portée sera élargie aux navires transportant des ressources marines vivantes de l'Antarctique autres que *Dissostichus* spp. et qui dictera les normes minimales, conformes à l'Accord de l'OAA, à observer pour autoriser l'entrée au port et l'accès aux services portuaires, pour la conduite des inspections et la formation des contrôleurs, les actions de suivi et la responsabilité des États du pavillon. Dans ce contexte, les États-Unis et l'UE attirent l'attention du Comité sur le fait que la lutte contre la pêche INN dans la zone de la Convention est d'autant plus urgente et importante que son niveau a pratiquement doublé par rapport à l'année dernière. Ils sont d'avis que si l'on s'oriente vers des normes minimales harmonisées, à terme le respect de la MC 10-03 par les Membres s'en trouvera facilité et il en sera de même pour les dispositions des MC 10-06 et 10-07 qui obligent les Membres à restreindre l'accès au port des navires inscrits sur les Listes des navires INN-PC ou INN-PNC de la CCAMLR.

2.53 En ce qui concerne la proposition d'amendement de la MC 10-03, l'Argentine fait remarquer qu'elle contient des éléments relatifs à la MC 10-02, ainsi qu'à l'Accord 2009 de l'OAA sur les mesures du ressort de l'État du port. Certains Membres déclarent que l'Accord sur les États du port, qui n'est pas en vigueur, est encore à l'étude par leurs autorités et que, de ce fait, l'examen de cette question pourrait avoir lieu à un stade ultérieur.

2.54 L'Union européenne se dit surprise et déçue du fait que certains Membres, qui ont participé aux négociations de l'Accord sur les États du port, convenu du texte par consensus puis signé l'Accord, ne peuvent accepter que les dispositions de l'Accord soient insérées dans la MC 10-03. Elle estime que le processus de ratification de l'Accord pourrait être fastidieux et qu'en attendant, la CCAMLR devrait s'attacher à en corriger les failles possibles.

2.55 Les États-Unis soulignent que leur proposition ne s'applique qu'aux espèces de la CCAMLR et aux navires qui pêchent dans la zone de la Convention, et que son adoption n'entraînerait pas automatiquement la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port.

2.56 Les États-Unis, en présentant une proposition de frais de notification pour la pêche au krill, en expliquent les deux objectifs : d'une part, couvrir les frais administratifs engagés par le secrétariat pour traiter les notifications et, d'autre part, inciter les pêcheurs à davantage de précision lorsqu'ils notifient les captures de krill qu'ils ont l'intention de réaliser, ce qui aiderait le Comité scientifique à émettre des avis sur la pêcherie de krill. Ils notent que la nécessité de régler cette question a déjà fait l'objet de nombreux débats par le passé et que le CEP a recommandé la mise en place d'un tel dispositif. Les États-Unis indiquent que, selon le secrétaire exécutif, le coût du traitement d'une notification est le même quelle que soit la pêcherie.

2.57 Plusieurs Membres, indiquant leur souhait de voir cette pêcherie traitée comme les autres pêcheries de la CCAMLR et l'intérêt pour le Comité scientifique d'obtenir des notifications plus précises sur le krill, accordent leur plein soutien à la proposition.

2.58 Certains Membres s'inquiètent de l'introduction de frais de notification pour la pêche au krill. Selon un Membre, la pêcherie de krill ne devrait pas, à présent, être administrée de la même manière que les pêcheries nouvelles ou exploratoires. Un autre Membre indique qu'il faudra obtenir davantage d'informations avant de pouvoir examiner plus avant des propositions de frais de notification des projets de pêche au krill.

PÊCHE INN DANS LA ZONE DE LA CONVENTION

Niveau actuel de la pêche INN

3.1 Le Comité examine les informations soumises par l'Australie (CCAMLR-XXIX/BG/29), la France (CCAMLR-XXIX/44) et le secrétariat (CCAMLR-XXIX/16 Rév. 1) sur le niveau actuel de la pêche INN dans la zone de la Convention pendant la saison 2009/10.

3.2 Sept navires ont été observés en activité de pêche INN dans la zone de la Convention en 2009/10 et, selon une estimation du secrétariat, ces navires auraient, pendant la saison 2009/10, capturé 1 615 tonnes de *Dissostichus* spp., à savoir 133 tonnes de *D. eleginoides* et 1 482 tonnes de *D. mawsoni*. Il est estimé que les navires INN se sont servis de filets maillants et tous les navires qui ont été observés menaient des activités de pêche dans la sous-zone 58.4, notamment dans les divisions 58.4.1 et 58.4.2.

3.3 Le SCIC prend note de l'avis du président du Comité scientifique qui lui a fait part de son inquiétude concernant la pêche INN, et plus particulièrement par rapport à l'usage considérable des filets maillants dans la zone de la Convention.

3.4 Le président du Comité scientifique fait part du soutien du Comité en ce qui concerne les estimations INN établies par le secrétariat, notamment en ce qui concerne l'évaluation de l'effort de pêche, mais indique cependant qu'il était difficile d'évaluer les taux de capture au filet maillant.

3.5 Le SCIC prend note de l'avis du président du Comité scientifique qui indique qu'il est probable que l'absence de données de surveillance dans certains secteurs ait pu donner lieu à des estimations INN trop faibles.

3.6 L'Espagne a signalé la présence d'un navire INN, le *Tchaw*, dans le port de Vigo, en Espagne (CCAMLR-XXIX/BG/38). Le navire était arrivé à Vigo après être resté amarré au Portugal pendant deux ans. Il n'avait pas de poisson à bord. L'Espagne avise le SCIC qu'elle a engagé une enquête qui est toujours en cours, que le navire sera retenu au port jusqu'à son aboutissement et qu'elle en soumettrait alors un rapport complet à la CCAMLR. Elle signale que le navire prétendait battre pavillon togolais, mais précise toutefois qu'il n'avait pas, en fait, précédemment, battu pavillon chilien ainsi qu'il avait été indiqué dans CCAMLR-XXIX/BG/38.

3.7 Les Membres estiment que les mesures prises par l'Espagne constituent une démarche positive et la remercie de son rapport. En outre, l'Argentine fait observer que l'incident démontre qu'il serait utile d'avoir recours à des mécanismes permettant de faciliter les échanges d'informations et de coopération entre les Parties dans les meilleurs délais.

3.8 L'ASOC présente le document CCAMLR-XXIX/BG/20 récapitulant les priorités qu'elle avait établies pour la présente réunion en ce qui concerne la pêche INN, fait la déclaration suivante :

« L'accord sur les mesures du ressort de l'État du Port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée adopté par l'OAA en novembre 2009, fournit aux États portuaires un ensemble d'outils extrêmement efficaces, d'un bon rapport coût-efficacité leur permettant de lutter contre la pêche INN. Nous encourageons les Membres à se référer à l'étude récente du *Pew Environment Group* sur la performance des États du Port à travers le monde qui met en évidence les failles importantes présentes à l'heure actuelle dans les mesures de l'État du port. Cette étude révèle également que les États du Port n'appliquent pas rigoureusement les obligations qui leur incombent en leur qualité d'État du Port et que les ORGP devraient améliorer leur évaluation de la conformité des Parties contractantes avec les mesures de l'État du Port.

L'ASOC soutient vigoureusement l'entrée en vigueur le plus tôt possible de l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (MREP) et félicite tous les Membres qui ont déjà signé cet accord. Nous encourageons tous les Membres de la CCAMLR à signer et à ratifier l'Accord dès que possible.

L'ASOC encourage également la CCAMLR à exiger que tous les navires de pêche ou les navires apportant un soutien aux activités de pêche dans la zone de la Convention soient tenus d'avoir un numéro OMI avant d'être autorisés à mener des opérations de pêche ou autres. Nous estimons également nécessaire que de plus amples informations sur les visites de navires dans des infrastructures portuaires soient accessibles au public. Pour ce faire, les autorités portuaires nationales devront avoir un meilleur système d'enregistrement, de partage d'informations et de coordination.

En se référant au document CCAMLR-XXIX/BG/25, l'ASOC fait remarquer que, bien que la CCAMLR ait déjà mis en place une série de mesures du ressort de l'État du port, ces mesures ne sont ni aussi exhaustives, ni aussi efficaces que les MREP. Nous rappelons également à cet égard qu'une proposition est en instance devant la Commission, visant à aligner les mesures du ressort de l'État du Port de la CCAMLR sur les MREP et nous espérons que les Membres seront en mesure d'accomplir des progrès considérables lors de la présente réunion. »

Listes des navires INN

3.9 Le SCIC constate qu'aucune information n'a été reçue concernant les navires qui pourraient éventuellement être inclus sur la liste provisoire des navires INN-PC ou INN-NPC en 2010.

3.10 La Chine indique que deux navires battant pavillon chinois, le *North Ocean* et le *West Ocean*, avaient été inclus sur la liste des navires INN-PC. Elle rappelle que des sanctions

sévères ont été imposées à ces navires ces quatre dernières années et estime qu'il est à présent opportun, dans les intérêts tant de la Chine que de la CCAMLR, de supprimer les deux navires de la liste de navires INN-PC.

3.11 La Chine avise le SCIC que le propriétaire du *North Ocean* et du *West Ocean* a passé un contrat de vente le 29 septembre 2010 avec *Insung Corporation* de Corée qui a versé un dépôt de garantie. Elle remet au SCIC les copies de l'acte de vente et du document attestant que le dépôt de garantie a bien été versé.

3.12 La République de Corée avise le SCIC qu'elle a bien versé un dépôt de garantie de 25% pour l'achat des navires mais que les navires, battant toujours pavillon chinois, restaient pour l'instant amarrés dans un port de Chine et qu'ils seraient livrés dès que le paiement aurait été effectué.

3.13 La Chine rappelle que la Commission avait donné son accord au paragraphe 9.19 de CCAMLR-XXVIII pour que les deux navires, le *North Ocean* et le *West Ocean*, soient supprimés de la liste de navires INN-PC conformément aux dispositions énoncées au paragraphe 10.10 de CCAMLR XXVII ou à celles énoncées dans la MC 10-06.

3.14 La Chine estime que le SCIC devrait examiner cette question de la même manière qu'elle avait été examinée l'année dernière. Elle propose que le SCIC recommande à la Commission de supprimer les deux navires, le *North Ocean* et le *West Ocean*, de la liste de navires INN-PC dans un délai de 10 jours ouvrables dès qu'elle aura informé la Commission par le biais d'une circulaire de la Commission que les navires ont été vendus à *Insung Corporation*. Cette circulaire sera accompagnée des copies de l'acte de vente, de la facture ainsi que du protocole de livraison et de réception des navires, ainsi qu'il est stipulé dans les dispositions 3 a) et 3 b) du contrat de vente (numéro du contrat : SFV-2010-07).

3.15 Certains Membres remercient la Chine d'avoir fourni des informations sur ces deux navires et proposent de discuter de cette question au cours de la réunion de la Commission.

3.16 D'autres Membres évoquent les dispositions que la Commission avait prises l'année dernière concernant la suppression de deux navires battant pavillon chinois, le *South Ocean* et le *East Ocean*, de la liste de navires INN-PC et estiment que la Commission pourrait également prendre des dispositions pendant la période d'intersession pour supprimer le *North Ocean* et le *West Ocean* de la liste de navires INN-PC.

3.17 Certains Membres font remarquer qu'il est important d'appliquer les dispositions de la MC 10-06 à toute demande déposée par un Membre pour supprimer des navires des listes de navires et qu'une documentation en bonne et due forme devrait être soumise.

3.18 Certains Membres demandent davantage de temps pour examiner la documentation fournie par la Chine. Le SCIC décide de renvoyer cette question à la Commission pour qu'elle puisse l'examiner plus attentivement.

3.19 Le SCIC examine également les informations selon lesquelles le Togo avait en 2010, soit-disant supprimé le pavillon des navires *Bigaro*, *Carmela*, *Typhoon-1*, *Chu Lim*, *Rex* et *Zeus*, qui étaient tous inscrits sur la liste des navires INN-PNC. Toutefois, il a été signalé à

plusieurs reprises que certains d'entre eux prétendaient toujours battre pavillon togolais (SCIC-10/4). Le SCIC indique que de nouvelles informations pourraient encore être présentées.

3.20 Le Nigeria fait la déclaration suivante :

« Je désire donner des informations à la CCAMLR sur un navire de pêche, le *Good Hope*, inscrit sur la liste de navires INN-PNC de la CCAMLR après avoir été observé en activité de pêche INN dans la zone de la Convention. Le département fédéral de la pêche du Nigeria a vérifié sa liste de navires immatriculés pour la pêche côtière et pour la pêche hauturière ainsi que les listes des navires de pays avec lesquels le Nigeria entretient des relations bilatérales, mais le nom *Good Hope* n'y apparaît pas. À l'heure actuelle, le département fédéral de la pêche n'a aucun navire de pêche industrielle sur son registre et de plus, il n'accorde ni son pavillon, ni un permis du Nigeria à des navires menant des activités de pêche en dehors de ses eaux territoriales. Le Nigeria, par conséquent, s'engage, dans le cadre de ses engagements, obligations et respect pour le droit international, à transmettre à la CCAMLR un relevé mis à jour tous les trois mois de ses navires de pêche industrielle immatriculés pour la pêche côtière, en haute mer et dans les ZEE.

Par conséquent, le Nigeria avise la CCAMLR que tout navire battant pavillon nigérien qui serait observé ou appréhendé au cours d'opérations de pêche menées dans la zone de la Convention devrait être considéré comme n'ayant aucun lien véritable avec le gouvernement du Nigeria et qu'il pourrait être considéré comme étant apatriote conformément au droit international. Si de tels navires étaient appréhendés à l'avenir, le Nigeria souhaiterait qu'ils soient remis au gouvernement du Nigeria afin qu'ils puissent répondre de leurs actes devant la justice de ce pays.

Le Nigeria s'engage à accorder sans réserve son soutien et son attachement aux principes du Code de conduite pour une pêche responsable de l'OAA et à ceux du Règlement sur la pêche de l'Union européenne, notamment en ce qui concerne la pêche INN dans la zone de la Convention CAMLR. »

SYSTÈME DE DOCUMENTATION DES CAPTURES (SDC)

Mise en œuvre et fonctionnement du SDC

4.1 Le secrétariat rend compte de la mise en œuvre et du fonctionnement du SDC pendant la période d'intersession 2009/10 (CCAMLR-XXIX/BG/8).

4.2 Il a été signalé que des quantités relativement importantes importées de légine auraient été observées par la Région administrative spéciale (RAS) de Hong Kong) : 2 399 tonnes pour l'année calendaire 2009 et 1 172 tonnes pour l'année calendaire 2010, à ce jour.

4.3 La Chine informe le SCIC que la RAS de Hong Kong est exempte des dispositions de la Convention CAMLR, mais qu'elle l'avait néanmoins consultée concernant la mise en œuvre volontaire du SDC.

4.4 La Chine rappelle qu'elle continuera à consulter la RAS de Hong Kong sur la question de la mise en œuvre du SDC. En réponse aux préoccupations exprimées par certains Membres, elle fait savoir qu'il ne serait pas opportun que le secrétariat prenne directement contact avec les autorités de la RAS de Hong Kong. Elle informe le SCIC qu'elle ferait tout son possible pour faciliter les échanges d'informations avec la RAS de Hong Kong si le secrétariat souhaitait déposer des demandes à la Chine.

4.5 Le SCIC note également que certains navires inscrits sur la liste de navires INN étaient passés dans les ports de Singapour et de Malaisie l'année dernière. Singapour avait indiqué qu'elle n'avait pas mis de système en œuvre pour contrôler régulièrement les navires de pêche.

4.6 L'Union européenne rappelle que l'on a conféré à Singapour le statut de Partie non-contractante coopérant à la CCAMLR en participant au SDC. Or, du fait que Singapour semble peu encline à remplir toutes les conditions du SDC, il serait peut-être temps que la Commission envisage d'annuler le statut qui lui a été conféré si Singapour ne s'engage pas à remplir pleinement les conditions du SDC dans le courant de l'année à venir.

4.7 Le SCIC recommande à la Commission de demander au président de la Commission d'écrire, au nom de la Commission, aux Parties non-contractantes dont les navires de pêche ont été observés en activité de pêche INN dans la zone de la Convention CAMLR (et qui pourraient par conséquent y mener à nouveau des activités de pêche à l'avenir), comme par exemple, le Togo, la Guinée équatoriale et le Cambodge, en vue d'obtenir leur accord préalable, par écrit, pour permettre aux contrôleurs de la CCAMLR désignés par les Membres de monter à bord et contrôler des navires susceptibles de mener des activités de pêche INN, ou ayant été appréhendés dans des opérations de pêche INN, en haute mer dans la zone de la Convention, conformément au Système de contrôle de la CCAMLR et aux procédures qui y sont énoncées.

4.8 Le SCIC recommande à la Commission de demander également au président de la Commission d'écrire, au nom de la Commission, à Singapour et à la Malaisie, dont les ports auraient servi à des navires inscrits sur la liste de navires INN-PNC de la CCAMLR, pour leur demander de refuser aux navires inscrits sur la liste de navires INN-PNC de la CCAMLR l'entrée dans leur port ou l'accès aux services portuaires et ce, conformément au droit international. Le SCIC présente au président de la Commission le texte provisoire de la lettre. Il recommande par ailleurs à la Commission de demander instamment à Singapour de prendre immédiatement des mesures pour appliquer pleinement le SDC conformément à la MC 10-05 afin que soit maintenu son statut de Partie non-contractante coopérant à la CCAMLR en participant au SDC.

4.9 Le SCIC indique que ces mesures serviront à renforcer et à mettre en valeur les efforts *ad hoc* que font actuellement la Commission et les Membres de la CCAMLR pour se mettre en relation avec les Parties non-contractantes dans le but de solliciter leur coopération pour faire face aux activités de pêche INN que mènent leurs navires dans la zone de la Convention.

4.10 En demandant au président de la Commission de prendre ces mesures, le SCIC estime que la Commission pourra ainsi démontrer qu'elle est profondément déterminée à résoudre la question de la pêche INN et à exercer une plus grande pression sur les Parties non contractantes afin que celles-ci lui apportent leur coopération.

4.11 Ces actions ont pour objectif de mettre en valeur et de renforcer les actions spécifiques qui sont décrites dans la Résolution 25/XXV de la CCAMLR sur la lutte contre la pêche INN menée dans la zone de la Convention par des navires battant pavillon de Parties non contractantes, notamment au paragraphe 1 iv), qui encourage les Parties contractantes à poursuivre les pourparlers avec les Parties non contractantes en vue d'accorder aux contrôleurs désignés par la CCAMLR la permission de monter à bord des navires susceptibles de mener des activités de pêche INN, ou ayant été appréhendés dans des opérations de pêche INN, dans la zone de la Convention et de procéder à leur contrôle.

4.12 Ces actions permettront également de mettre en valeur et de renforcer les mesures qui sont énoncées dans la MC 10-07 de la CCAMLR.

4.13 Le SCIC recommande à la Commission de continuer à encourager les Parties contractantes à poursuivre leurs pourparlers avec les Parties non-contractantes conformément à la MC 10-07.

Propositions visant à améliorer le SDC

4.14 Le SCIC examine une proposition soumise par l'UE pour l'adoption d'une mesure commerciale (CCAMLR-XXIX/39).

4.15 La plupart des Membres remercient l'UE de sa proposition et lui rappellent le soutien qu'ils ont accordé à cette proposition les années précédentes.

4.16 L'Argentine remercie l'UE d'avoir soumis cette proposition. Elle a toutefois le regret de noter qu'aucun changement n'a été apporté à la proposition depuis les années passées, changements qui auraient pu permettre à la proposition d'être compatible avec le droit international. Par conséquent, elle annonce que sa position reste inchangée.

4.17 L'Union européenne et d'autres Membres indiquent que la proposition est, dans sa forme actuelle, compatible avec le droit international et qu'elle n'a, par conséquent, pas besoin d'être modifiée.

4.18 La Namibie et l'Afrique du Sud avisent le SCIC que des consultations liées aux échanges commerciaux dans leurs pays respectifs se poursuivent et que cette question est également à l'ordre du jour de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et pour y être examinée par les ministres responsables de la pêche. À cet effet, elles déclarent qu'elles ne sont pas en mesure de se prononcer sur la proposition de l'UE.

4.19 Le SCIC décide de renvoyer cette question à la Commission pour qu'elle puisse l'examiner plus attentivement.

AVIS DU COMITÉ SCIENTIFIQUE

5.1 Le président du Comité scientifique présente les avis préliminaires du Comité scientifique sur les questions d'intérêt pour le SCIC. Le SCIC remercie D. Agnew d'avoir

présenté un rapport complet et informatif. Il examine le rapport et fait plusieurs observations et commentaires qui figurent aux paragraphes 2.4, 2.5, 2.8, 3.3, 3.4, 6.8 et 6.9.

SYSTÈME INTERNATIONAL D'OBSERVATION SCIENTIFIQUE

6.1 Le SCIC examine les comptes rendus des programmes d'observation scientifique effectués en 2009/10 (WG-FSA-10/5 Rév. 2, WG-FSA-10/8 et SC-CAMLR-XXIX/BG/2). En 2009/10, 16 campagnes d'observation ont été réalisées sur huit navires pêchant le krill. Lors de ces campagnes, des observateurs avaient été placés sur des navires de pêche au krill battant pavillon chinois, japonais, norvégien, polonais et russe.

6.2 Étant donné qu'aucun rapport d'observateur n'a encore été soumis par la République de Corée, l'UE souhaite savoir si celle-ci a l'intention de remplir les conditions énoncées dans la MC 51-06 en 2009/10.

6.3 La République de Corée explique qu'elle a été en mesure de réaliser une couverture d'observation de 30%, ce qui est le taux requis en vertu des dispositions énoncées dans la MC 51-06 et qu'elle soumettra des rapports au secrétariat dès que possible. L'UE remercie la République de Corée de cette information et attend ces rapports avec intérêt.

6.4 Le SCIC examine les propositions de l'UE et de l'Ukraine visant à accroître la couverture d'observation à bord des navires de pêche au krill (CCAMLR-XXIX/40 et 45 respectivement).

6.5 L'UE propose de modifier la MC 51-06 pour exiger une couverture d'observation de 50% en 2011/12, selon les recommandations du WG-EMM. Elle rappelle qu'il est important d'obtenir des informations sur le krill et de collecter des données biologiques pertinentes afin de faire progresser les connaissances sur cette espèce importante.

6.6 L'Ukraine présente sa proposition visant à accroître la couverture d'observation sur les navires de pêche au krill à 75% pendant la saison de pêche 2011/12, avec un taux de couverture cible de plus de 50% des traits observés. Elle propose également de porter la couverture d'observation à 100% pendant la saison de pêche de 2012/13, en rappelant au SCIC qu'il exhorte depuis des années les Membres à se pencher sur l'importante question du déploiement d'observateurs sur les navires de pêche au krill.

6.7 Le SCIC décide de reporter l'examen des deux propositions jusqu'à l'obtention de l'avis définitif du Comité scientifique et renvoie les deux propositions à la Commission pour qu'elle puisse les examiner plus attentivement.

6.8 Le SCIC prend note de l'avis préliminaire du président du Comité scientifique selon lequel le groupe technique *ad hoc* sur les opérations en mer (TASO) a examiné la mise au point d'un processus d'accréditation des programmes d'observateurs dans le cadre du Système international d'observation scientifique de la CCAMLR.

6.9 Le président du Comité scientifique laisse entendre que le SCIC pourrait jouer un rôle dans ce processus en établissant la structure procédurale dans laquelle le groupe d'études

serait établi pour évaluer le matériel et la conformité des programmes de formation des observateurs aux normes minimales fixées par le TASO, et en participant au processus de gestion des conflits d'intérêts.

6.10 Le SCIC décide que le groupe d'études du TASO devra procéder à un « essai à vide » de ce processus avant de commencer et que tous les problèmes se présentant au cours de la période d'intersession 2010/11 devraient être renvoyés à CCAMLR-XXX.

ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE

7.1 Le Comité rappelle qu'il a été convenu en 2008 que l'Évaluation de la performance resterait à l'ordre du jour du SCIC tant qu'il considérerait que les questions importantes n'ont pas entièrement été traitées.

7.2 Le SCIC examine toutes les recommandations du rapport du CEP concernant ses travaux, relève l'état d'avancement relatif à chaque recommandation et indique si les travaux sont dans leurs premières phases, dans des phases avancées, s'ils sont terminés, ou s'ils doivent encore être examinés. Le SCIC renvoie également plusieurs questions au Comité scientifique. Les résultats de cet examen figurent au document CCAMLR-XXIX/BG/46.

7.3 Le SCIC examine sa liste de questions prioritaires relatives au rapport du CEP et décide d'aborder les questions suivantes en priorité :

- i) 3.1.2.1 – Mécanismes visant à assurer le respect de la réglementation par les Parties contractantes et non-contractantes et à améliorer la surveillance et la répression des infractions ;
- ii) 4.1 – Devoirs de l'État du pavillon ;
- iii) 4.2 – Mesures des États du port ;
- iv) 4.3 – Suivi, contrôle et surveillance ;
- v) 4.6 – Mesures commerciales.

7.4 À l'examen du document CCAMLR-XXIX/BG/46, le SCIC note que des progrès considérables ont été accomplis à l'égard de plusieurs recommandations, notamment en ce qui concerne les obligations des États du pavillon, des mesures des États du port et le suivi, le contrôle et la surveillance.

7.5 Le SCIC décide de recommander au secrétariat de poursuivre la mise à jour de CCAMLR-XXIX/10 à l'avenir. Il décide également de solliciter l'avis de la Commission pour savoir si elle a l'intention de continuer à procéder à l'examen des recommandations relatives à l'examen de la performance par le biais de ses comités.

AUTRES QUESTIONS

8.1 Le Comité examine une proposition du secrétariat visant à faire effectuer un examen indépendant des systèmes de gestion des données du secrétariat (CCAMLR-XXIX/13). Le coût total de cet examen s'élèverait à environ 33 000 USD.

8.2 Le SCIC ne soulève aucune objection à cette proposition, à condition que le Comité scientifique estime que cet examen est souhaitable et que le SCAF en examine les implications budgétaires.

8.3 Le SCIC prend également note des informations du secrétariat avisant que le logiciel C-VMS deviendrait obsolète dans quelques années (CCAMLR-XXIX/BG/14). Les Membres sont priés d'examiner cette question avant la XXX^e CCAMLR.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU VICE-PRÉSIDENT DU COMITÉ

9.1 Les mandats du président et du vice-président du Comité prennent fin à l'issue de la XXIX^e CCAMLR.

9.2 Le SCIC est ravi de réélire respectivement Mme Dawson-Guynn et M. J.P. Groenhof (Norvège) à la présidence et à la vice-présidence du Comité.

AVIS À LA COMMISSION

10.1 Les avis du SCIC à la Commission sont récapitulés dans CCAMLR-XXIX/BG/47. Les projets de mesures de conservation transmis par le SCIC à la Commission avec une recommandation d'adoption figurent dans CCAMLR-XXIX/BG/44. Les projets de mesures de conservation transmis par le SCIC pour être examinés attentivement par la Commission figurent au document CCAMLR-XXIX/BG/45 Rév. 1.

ADOPTION DU RAPPORT ET CLÔTURE DE LA RÉUNION

11.1 La présidente remercie tous les délégués des progrès qui ont été accomplis pendant la réunion. Elle remercie également les interprètes pour leur rôle important dans les travaux du Comité, ainsi que le secrétariat en particulier et le rapporteur du groupe de rédaction des mesures de conservation, Mme Gill Slocum (Australie) des efforts qu'elle a fournis dans l'élaboration de mesures nouvelles et provisoires. Elle remercie également le vice-président du SCIC, M. J.P Groenhof, pour son travail avec le sous-groupe DOCEP.

11.2 Le SCIC transmet sa sincère appréciation à Mmes Dawson-Guynn et Slocum pour le travail admirable qu'elles ont accompli pendant la réunion 2010 du SCIC.

11.3 Le rapport du SCIC est adopté et la réunion est déclarée close.

ORDRE DU JOUR

Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC)
(Hobart, Australie, du 25 au 29 octobre 2010)

1. Ouverture de la réunion
 - i) Adoption de l'ordre du jour
 - ii) Organisation de la réunion
 - iii) Examen des documents soumis, des rapports et autres présentations
2. Examen des mesures et politiques liées à l'application et au respect de la réglementation
 - i) Respect des mesures de conservation en vigueur
 - ii) Procédure d'évaluation du respect de la réglementation
 - iii) Propositions de mesures nouvelles ou révisées
3. Pêche INN dans la zone de la Convention
 - i) Niveau actuel de la pêche INN
 - ii) Listes des navires INN
4. Système de documentation des captures (SDC)
5. Avis du Comité scientifique
6. Système international d'observation scientifique
7. Évaluation de la performance
8. Autres questions
9. Élection du président et du vice-président du Comité
10. Avis au SCAF
11. Avis à la Commission
12. Adoption du rapport et clôture de la réunion.

LISTE DES DOCUMENTS

Comité permanent sur l'application et l'observation de la réglementation (SCIC)
(Hobart, Australie, 25 – 29 octobre 2010)

SCIC-10/1	Provisional Agenda for the 2010 Meeting of the CCAMLR Standing Committee on Implementation and Compliance (SCIC)
SCIC-10/2	List of documents
SCIC-10/3	Standing Committee on Implementation and Compliance (SCIC) Terms of Reference and Organisation of Work
SCIC-10/4	Flag status of some vessels on the NCP-IUU vessel list Secretariat
Documents d'information :	
SC-CAMLR-XXIX/BG/2	Summary of scientific observation programs undertaken during the 2009/10 season Secretariat
WG-FSA-10/5 Rev. 2	Summary of Scientific Observations in the CAMLR Convention Area for 2009/10 season Secretariat
WG-FSA-10/6 Rev. 1	Estimation of IUU catches of toothfish inside the Convention Area during the 2009/10 fishing season Secretariat
WG-FSA-10/8	A summary of scientific observations related to Conservation Measures 25-02 (2009), 25-03 (2009) and 26-01 (2009) Secretariat
Autres documents :	
CCAMLR-XXIX/9	Atelier de renforcement des capacités de l'Afrique face à la pêche INN et dépenses couvertes par le fonds du SDC – Compte rendu à la XXIX ^e réunion de la CCAMLR Délégations de l'Australie, de l'Afrique du Sud, du Royaume-Uni et secrétariat de la CCAMLR

CCAMLR-XXIX/10	État d'avancement de l'examen des recommandations issues de l'évaluation de la performance Secrétariat
CCAMLR-XXIX/12	Matériel de formation au SDC et dépenses sur le fonds du SDC – Compte rendu à la XXIX ^e réunion de la CCAMLR Secrétariat
CCAMLR-XXIX/13	Proposition visant à commander une évaluation indépendante des systèmes de gestion des données du secrétariat Secrétariat
CCAMLR-XXIX/16	Déclarations en vertu des articles X, XXI et XXII de la Convention et des mesures de conservation 10-06 et 10-07 – pêche INN et listes 2009/10 des navires INN Secrétariat
CCAMLR-XXIX/17	Mise en place d'une procédure d'évaluation de la conformité (DOCEP) Travaux d'intersession 2010 Responsable du DOCEP
CCAMLR-XXIX/19	Récapitulatif des notifications de projets de pêche de krill pour 2010/11 Secrétariat
CCAMLR-XXIX/20	Résumé des notifications de projets de pêche nouvelle ou exploratoire 2010/11 Secrétariat
CCAMLR-XXIX/34 Rév. 1	Amélioration de la précision des notifications de projets de pêche au krill par l'introduction de frais de notification Délégation des États-Unis
CCAMLR-XXIX/35 Rév. 1	Proposition de renforcement du système de contrôle portuaire de la CCAMLR visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée Délégations des États-Unis et de l'Union européenne
CCAMLR-XXIX/36 Rév. 1	Résolution proposée sur la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN) dans la zone de la Convention de la CCAMLR Délégation néo-zélandaise

CCAMLR-XXIX/37	<p>Lutte contre la pêche illicite, non réglementée et non déclarée (pêche INN) dans la zone de la convention de la CCAMLR</p> <p>Proposition de mesures supplémentaires visant à solliciter la coopération de Parties non contractantes</p> <p>Délégation néo-zélandaise</p>
CCAMLR-XXIX/39	<p>Proposition de l'UE portant sur une mesure de conservation concernant l'adoption de mesures commerciales visant à promouvoir l'application de la réglementation</p> <p>Délégation de l'Union européenne</p>
CCAMLR-XXIX/40	<p>Proposition de l'UE visant à l'amendement de la mesure de conservation 51-06 de la CCAMLR sur l'observation scientifique des pêcheries de krill</p> <p>Délégation de l'Union européenne</p>
CCAMLR-XXIX/41	<p>Proposition de l'UE visant à l'amendement de la mesure de conservation 10-04 de la CCAMLR pour étendre les déclarations de VMS aux navires pêchant le krill</p> <p>Délégation de l'Union européenne</p>
CCAMLR-XXIX/42	<p>Proposition de l'UE visant à l'amendement de la mesure de conservation 10-06 de la CCAMLR afin d'autoriser, pendant la période d'intersession, le retrait de navires des listes des navires INN</p> <p>Délégation de l'Union européenne</p>
CCAMLR-XXIX/43	<p>Proposition de l'UE visant à l'amendement de la mesure de conservation 10-07 de la CCAMLR afin d'autoriser, pendant la période d'intersession, le retrait de navires des listes des navires INN</p> <p>Délégation de l'Union européenne</p>
CCAMLR-XXIX/44	<p>Informations sur la pêche illicite sur la zone statistique 58</p> <p>Évaluation de la pêche illicite dans les eaux françaises adjacentes aux îles Kerguelen et Crozet :Rapport des observations et inspections en zone CCAMLR saison 2009/2010</p> <p>(1^{er} juillet 2009 – 15 août 2010)</p> <p>Délégation française</p>
CCAMLR-XXIX/45	<p>Observation scientifique et mortalité du krill après échappement dans la pêcherie de krill</p> <p>Délégation ukrainienne</p>

CCAMLR-XXIX/46	Gestion par le secrétariat de l'information de VMS associée aux captures de légine australe effectuées en dehors de la zone de la Convention Délégation chilienne
CCAMLR-XXIX/BG/5	Report on transshipment of krill in 2009 Delegation of Japan
CCAMLR-XXIX/BG/7	Implementation of the System of Inspection and other CCAMLR compliance-related measures in 2009/10 Secretariat
CCAMLR-XXIX/BG/8	Implementation and operation of the Catch Documentation Scheme in 2009/10 Secretariat
CCAMLR-XXIX/BG/10 Rev. 1	Implementation of fishery conservation measures in 2009/10 Secretariat
CCAMLR-XXIX/BG/14	C-VMS system Secretariat
CCAMLR-XXIX/BG/29	Heard Island and McDonald Islands Exclusive Economic Zone 2009/10 IUU catch estimate for Patagonian toothfish Delegation of Australia
CCAMLR-XXIX/BG/37	Report of sanctions applied by Spain Delegation of Spain
CCAMLR-XXIX/BG/38	Presence of an IUU vessel in a Spanish port Delegation of Spain

RAPPORT DU PRÉSIDENT À LA COMMISSION

RAPPORT DU PRÉSIDENT À LA COMMISSION

Les réunions de trois groupes de travail du Comité scientifique et de leurs sous-groupes et ateliers ont eu lieu pendant la période d'intersession ; le paragraphe 1.8 de SC-CAMLR-XXIX est consacré à ces réunions.

2. Le ministère britannique des Affaires étrangères et du Commonwealth, l'Office australien de gestion des pêcheries, le département des Affaires environnementales de l'Afrique du Sud, ainsi que le Partenariat pour les pêches africaines, par le biais du programme « Non à la pêche illégale », et le secrétariat de la CCAMLR ont collaboré à l'organisation, au Cap (Afrique du Sud), en août, d'un atelier visant à renforcer la capacité des nations africaines de lutter contre la pêche INN.

3. Pendant la saison 2009/10, 77 contrôleurs ont été désignés dans le cadre du système de contrôle de la CCAMLR par l'Australie, le Chili, la France, la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni. Les 10 contrôles en mer ayant fait l'objet d'un compte rendu ont tous été réalisés par des contrôleurs désignés par le Royaume-Uni.

4. Tous les navires menant des opérations de pêche au poisson et quelques navires pêchant le krill dans la zone de la Convention en 2009/10 ont embarqué des observateurs scientifiques désignés par la CCAMLR (pour de plus amples informations, voir le paragraphe 10.1 du rapport principal).

5. Pendant la saison 2009/10, les membres de la CCAMLR ont participé activement à 14 pêcheries de la zone de la Convention. Les navires menant des opérations de pêche en vertu des mesures de conservation en vigueur en 2009/10 ont déclaré, au 24 septembre 2010, une capture totale de 196 390 tonnes de krill, 11 860 tonnes de légine, 378 tonnes de poisson des glaces et 22 tonnes de crabe. Plusieurs autres espèces faisaient partie des captures accessoires.

6. Le système de documentation des captures de *Dissostichus* spp. (SDC) est opérationnel depuis 2000 et compte désormais la participation de deux Parties non contractantes à la CCAMLR : les Seychelles et Singapour, ainsi que trois États adhérents : le Canada, l'île Maurice et le Pérou. À ce jour, le secrétariat a reçu et traité environ 43 000 certificats de capture (à savoir, certificats de débarquement/transbordement, d'exportation et de réexportation).

7. Conformément à la demande de la Commission, le secrétariat a toujours recours à la certification électronique du SDC (E-SDC). Depuis janvier 2008, tous les Membres utilisent le format E-SDC.

8. Le système centralisé de suivi des navires (C-VMS) est toujours mis en œuvre conformément à la mesure de conservation (MC) 10-04. Depuis le début, 150 navires ont été suivis dans toutes les sous-zones et divisions, ainsi que sur une base volontaire, en dehors de la zone de la Convention.

9. Durant l'année, la Commission et le Comité scientifique ont été représentés par des observateurs à plusieurs réunions internationales (sections 13 et 14 du rapport principal ; SC-CAMLR-XXVIII, section 10).

10. Le président informe les Membres du départ imminent du secrétariat de la secrétaire générale de bureau, Rita Mendelson. Mme Mendelson a accumulé une mine d'informations liées à la CCAMLR et, à bien des égards, elle assure au sein du secrétariat, depuis huit ans, une fonction de mémoire institutionnelle de l'organisation. La Commission lui souhaite bonne chance et accueille Mme Maree Cowen, qui la remplacera.

11. Le président rappelle aux Membres que le Dr Denzil Miller a terminé son mandat de secrétaire exécutif en avril cette année. Il remercie D. Miller de son dévouement et de son engagement envers la CCAMLR pendant de nombreuses années. Il accueille M. Andrew Wright dans son mandat de secrétaire exécutif qu'il espère tant productif que satisfaisant.